



# Annexes

du procès-verbal du conseil d'administration du  
25 mars 2010

# CONSEIL D'ADMINISTRATION

25 mars 2010

Point 1  
PRESENTATION DES  
NOUVEAUX MEMBRES

Présentation des nouveaux membres

## PRESENTATION DES NOUVEAUX MEMBRES

### Elections du 09/02/2010 :

- Renouvellement complet du collège « étudiants » :
  - Maxime ROCHER («UNI et indépendants, des études pour l'emploi ») : UFR Droit, économie et gestion  
*Suppléant* : Julien BONNIER : UFR Droit, économie et gestion
  - Yassine BADIH (« Vis ton campus ») : UFR Sciences  
*Suppléant* : Jérémie PLANCHENAUULT : UFR Droit, économie et gestion
  - Jérémie MICHEL (« UNEF, ESD écologie et associations étudiantes ») : UFR Droit, économie et gestion  
*Suppléant* : Jérémy KERMORVANT : UFR Droit, économie et gestion
  - Thomas TANNOU (« Fé2A et indépendants, vitamine ton campus ») : UFR Médecine  
*Suppléant* : Anaël ROINARD : UFR Lettres, langues et sciences humaines
  - Lan-Min LE BIHAN (« Fé2A et indépendants, vitamine ton campus ») : UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé  
*Suppléant* : Pénélope LAMOUREUX : UFR Droit, économie et gestion
- Renouvellement partiel afin de pourvoir à un siège vacant du collège « B des enseignants chercheurs autres que professeurs et personnels assimilés, des enseignants et personnels assimilés » :
  - Christophe DUMAS (« SNESUP-FSU ») : UFR Lettres, langues et sciences humaines

### Chargé de mission étudiant :

*Le vice-président étudiant est assisté par un chargé de mission nommé par le Président parmi les étudiants du conseil d'administration sur proposition du vice président étudiant. (article 3.4.1 du code des statuts et règlements de l'Université d'Angers)*

### Election du 17/11/2009 (rappel) :

- Renouvellement partiel afin de pourvoir à un siège vacant du collège « BIATOSS » :
  - Franck COADOU (soutien « SNPTES-UNSA ») : ISTIA

# CONSEIL D'ADMINISTRATION

25 mars 2010

Point 4  
SCHEMA DIRECTEUR DE LA  
POLITIQUE CULTURELLE

Schéma directeur de la politique culturelle

## SCHEMA DIRECTEUR DE LA POLITIQUE CULTURELLE

### 1. La politique culturelle de l'Université d'Angers

L'université d'Angers développe une politique culturelle en lien avec ses missions de formation et de recherche. Elle crée les conditions de l'épanouissement personnel de ses étudiants et permet l'expression de l'ensemble de leurs talents.

Il s'agit ainsi de développer et de favoriser l'émergence de nouvelles pratiques culturelles et artistiques et d'en garantir la qualité à travers la formation, l'accompagnement et la programmation.

#### 1.1. « Montrer » de la culture pour « générer » de la culture

Le service culture, conformément à sa vocation, s'emploie depuis 2005 à servir d'interface entre les étudiants et le monde de la culture. Il vise à permettre l'accès à la culture pour le plus grand nombre, à développer la curiosité et la connaissance des événements culturels dans leur richesse et leur diversité en incitant à leur fréquentation, et à favoriser l'expression ainsi que la construction personnelle et collective.

##### **Les moyens :**

Une équipe de 12 personnes

Un lieu : l'Espace Culturel

Une salle de spectacle professionnelle de 113 places gradins ou 350 places musique actuelle

Une régie en salle

Le Forum, un espace convivial et propice aux échanges

Un lieu d'exposition

Une banque d'accueil équipée d'une billetterie informatisée

Des bureaux et une salle de formation équipée

##### **Les actions :**

Depuis son ouverture en septembre 2005 l'Espace Culturel a totalisé 455 spectacles soit une moyenne de plus de 100 spectacles à l'année.

De septembre 2005 à décembre 2009 il a proposé :

197 représentations de théâtre

126 groupes de musique actuelle

87 groupes de Jazz

68 projets étudiants

44 projections de films et ciné-concerts

26 conférences et débats

13 lectures de poésie et de littérature

11 compagnies de danse

8 expositions

8 concerts de musiques symphoniques

#### 1.2. Un service dédié à la culture, mais qui est aussi un lieu de formation

Les formations prennent en compte et valorisent les pratiques artistiques dans les différents parcours. L'Université d'Angers inscrit des unités d'enseignement libres dans les cursus. Elle propose également deux diplômes d'Université, l'un en Théâtre et l'autre en Cinéma depuis la rentrée 2009-2010.

Ces diplômes d'Université sont de nouveaux types d'enseignements dont le contenu et la richesse, dépendent de la capacité du service culture à trouver des compétences variées, en particulier au sein même de l'Université et à mettre en place des partenariats originaux. Ils dépendent également de sa capacité à les ancrer dans le monde professionnel culturel et artistique actuel.

### **1.3. Vers une diffusion plus large de la culture**

Le service culture crée actuellement les conditions nécessaires à une programmation culturelle et à des pratiques artistiques de qualité. Cependant la vie culturelle de l'Université s'est principalement concentrée sur le campus St Serge et jusqu'à présent n'a pas suffisamment touché la population de tous les autres sites universitaires.

La culture affirmée comme l'une des missions fondamentales de l'Université, l'attente toujours plus forte des étudiants en matière de culture et l'ouverture d'une salle de cours et de répétition à Belle-Beille dans la nouvelle maison des services aux étudiants à la rentrée 2010/2011, sont autant d'éléments qui concourent à modifier le paysage culturel de l'Université d'Angers et rendent possible une harmonisation des initiatives culturelles existant déjà en pointillés dans les composantes.

## **2. pour une politique culturelle élargie**

L'Université d'Angers se propose de mettre en œuvre une politique culturelle élargie fédérant des manifestations culturelles dans l'ensemble des composantes, touchant ainsi l'ensemble de la population étudiante et du personnel de l'Université.

Sous la tutelle du Président de l'Université et d'une commission dédiée, une nouvelle Direction, la « Direction de la culture » serait en charge de la mise en œuvre de cette politique.

### **2.1. La Direction de la culture**

La transformation du « service culture » en une Direction de la culture, structure à part entière des services centraux, permettrait de répondre directement aux problèmes de gestion administrative, et de mettre en valeur l'image de l'Université dans sa dimension culturelle tant pour les composantes que pour les institutions et les partenaires.

De fait, le fonctionnement actuel de « l'Espace culturel » correspond déjà davantage à une Direction qu'à un service rattaché au Secrétariat Général.

Par ailleurs, « l'Espace culturel » conserverait sa dénomination actuelle en tant que lieu de spectacles, à côté de la salle de cours et de répétition dans la nouvelle maison des services.

### **2.2. La commission culturelle**

Les statuts de l'Université prévoient déjà une Commission Culturelle. Cette nouvelle commission sera étudiée, dans sa composition et ses missions, au point 6 - Affaires statutaires.

### **2.3. Contenu et moyens du projet**

Nous pourrions envisager une proposition de « catalogues » portant sur les domaines suivants :

- Cinéma/Audiovisuel
- Théâtre/Spectacle vivant
- Danse
- Poésie
- Ecriture
- Musiques
- Expositions
- Conférences
- Culture scientifique

Ces « catalogues » seraient proposés aux composantes, qui pourraient choisir les domaines les plus pertinents pour leur site.

Le large champ de domaines pour lesquels la Direction de la culture peut proposer son savoir-faire ou ses conseils, laisse ainsi aux composantes une part d'initiative importante.

L'expérience et les compétences de la Direction de la culture peuvent déjà se traduire par des données concrètes :

- Les 3 licences du Directeur de l'Espace Culturel (exploitant de lieux de spectacles, producteur de spectacle, diffuseur de spectacles) permettent un nombre illimité de manifestations. En effet sans licence les composantes désireuses d'organiser des manifestations culturelles, ne peuvent le faire qu'en créant une association et cette association devra se limiter à 6 manifestations.
- Un personnel spécialisé en complément du régisseur son, du régisseur lumière, et de l'adjoint technique déjà en poste.
- Un matériel son et lumière transportable sur tous les sites
- Des scènes nomades adaptées
- Le véhicule de l'Espace Culturel
- La salle de Belle-Beille qui sera une antenne de la direction de la Culture
- La gestion des contrats d'artistes et des conventions
- La gestion de la SACEM et SADC
- La gestion de la billetterie et des réservations

Ces moyens permettant de faire des composantes le cadre de représentations musicales, théâtrales, de spectacle vivant, de danse ou de conférences concourront à en faire des lieux d'expression de la politique culturelle de l'Université.

Chaque manifestation fera l'objet d'un projet détaillé impliquant une participation financière de la composante et de la Direction de la culture.

#### **2.4. Offre culturelle**

L'offre culturelle telle qu'elle est proposée actuellement ne changera ni en quantité, ni en qualité. En effet, il ne s'agira pas de saupoudrer la culture, mais bel et bien de l'implanter solidement sur l'ensemble des sites de l'Université.

Les composantes voulant s'impliquer dans cette démarche pourront notamment bénéficier de « Formules à succès » de l'Espace Culturel telles que :

- Le Festival de « Cour à Jardin » qui passe en 2010 à un niveau international
- Le Cinéclub créé depuis novembre 2009 et géré par l'Espace Culturel et les étudiants du DU cinéma
- *ThéatrÔphone*
- Les scènes nationales de Jazz

#### **2.5. La Culture partie prenante d'une politique de communication**

La communication est un élément essentiel de la politique culturelle de l'Université.

Elle a pour objectif de tenir informés dans les meilleures conditions et par le plus de moyens possibles les étudiants, les enseignants, le personnel de l'université, mais aussi le public extérieur.

En étroite collaboration avec le service communication de l'Université d'Angers, la Direction de la culture mettra en œuvre, d'une part, des opérations de communication spécifiques (affiches, flyers, dossier de presse, contacts presse, mailing étudiants et personnels, programmes) et d'autre part, développera avec la responsable du service la communication culturelle de l'Université dans le cadre de la refonte du site web.

« 12 Relais culture », étudiants répartis sur les différents campus, seront en charge de diffuser les documents culturels.

# CONSEIL D'ADMINISTRATION

25 mars 2010

## Point 5 RESSOURCES HUMAINES

- 5.1. Présentation de la phase nationale de la procédure d'avancement de droit commun des enseignants chercheurs
  
- 5.2. Procédure d'avancement et de promotion à la hors-classe des enseignants du second degré

## 5.1. PRESENTATION DE LA PHASE NATIONALE DE LA PROCEDURE D'AVANCEMENT DE DROIT COMMUN DES ENSEIGNANTS CHERCHEURS

# Procédure d'avancement de droit commun des enseignants chercheurs

- Décret n° 2009-460 du 23 avril 2009 modifiant le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences et portant diverses dispositions relatives aux enseignants-chercheurs
- Article 7-1 du décret du 6 juin 1984 modifié portant dispositions statutaires communes applicables aux enseignants chercheurs et statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences
- Articles 40 et 56 du décret n°84-431 du 6 juin 1984

La nouvelle procédure nationale d'avancement de grade des enseignants chercheurs prévoit l'examen de chaque dossier de candidature par le conseil d'administration en formation restreinte de la partie activités pédagogiques et d'intérêt général.

Afin de préparer les travaux du conseil d'administration, chaque dossier de candidature sera examiné au préalable par deux rapporteurs :

- Le directeur de la composante de rattachement ou son représentant.
- Un enseignant chercheur de rang au moins égal à celui du candidat.

Le Directeur de la composante peut, s'il le souhaite, faire appel au président du comité consultatif compétent pour désigner le ou les rapporteurs pour chaque candidature.

### I ■ Le cadre général : les conditions de promouvabilité

La promouvabilité des enseignants-chercheurs est appréciée au 31 décembre de l'année précédent l'ouverture de la campagne.

#### 1 ■ Les maîtres de conférences

L'avancement de la classe normale à la hors classe a lieu au choix dans la limite des emplois budgétaires vacants de maître de conférences hors classe. Seuls peuvent être promus les maîtres de conférences parvenus au 7<sup>ème</sup> échelon de la classe normale et ayant accompli au moins cinq ans de services en qualité de maître de conférences ou de maître-assistant, en position d'activité ou en position de détachement.

#### 2 ■ Les professeurs des universités

##### a. L'avancement à la 1<sup>ère</sup> classe

L'avancement de la 2<sup>ème</sup> classe à la 1<sup>ère</sup> classe des professeurs des universités a lieu au choix dans la limite des emplois budgétaires vacants de professeur de 1<sup>ère</sup> classe, sans condition de services ou d'échelon.

### ***b. L'avancement à la classe exceptionnelle***

L'avancement de la 1<sup>ère</sup> classe au 1<sup>er</sup> échelon de la classe exceptionnelle et l'avancement du 1<sup>er</sup> au 2<sup>ème</sup> échelon de la classe exceptionnelle se font au choix dans la limite des emplois budgétaires vacants parmi les professeurs qui justifient d'au moins dix-huit mois d'ancienneté dans le grade inférieur.

## **II ■ La procédure nationale d'examen des dossiers des enseignants chercheurs promovables**

L'article 7-1 du **décret du 6 juin 1984** dispose que :

- chaque enseignant-chercheur établit, au moins tous les quatre ans, et à chaque fois qu'il **est candidat à une promotion**,
- un rapport mentionnant l'ensemble de ses activités et leurs évolutions éventuelles.
- Ce rapport est remis au président ou directeur de l'établissement qui en assure la transmission au Conseil national des universités ou au Conseil national des universités pour les disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques.
- l'avis émis par le conseil d'administration en formation restreinte sur les activités pédagogiques et les tâches d'intérêt général, qui figurent dans le rapport d'activité de l'intéressé, est joint à cette transmission et communiqué à l'intéressé.
- ce rapport sert de base à l'évaluation de l'enseignant-chercheur par la section dont il relève au sein des instances mentionnées à l'alinéa précédent.
- cette évaluation a lieu tous les quatre ans. Elle intervient au plus tard quatre ans après la première nomination dans un corps d'enseignants-chercheurs ou après chaque promotion de grade ou changement de corps.
- l'évaluation prend en compte l'ensemble des activités de l'enseignant-chercheur. Les établissements prennent en considération les activités ainsi évaluées en matière indemnitaire et de promotion.

### **1 ■ Le rapport d'activité**

Chaque candidat à une promotion établit « **un rapport** mentionnant l'ensemble de ses activités et leurs évolutions éventuelles :

- Synthèse de la carrière :
- Activité scientifique :
- Activités pédagogiques :
- Activités hospitalières (*cette rubrique ne concerne que les disciplines pharmaceutiques*) :
- Responsabilités collectives :
- Liste classée des publications :
- Direction de thèses :

Le décret du 6 juin 1984 modifié précité crée un document unique destiné à circuler entre l'enseignant chercheur et les **deux autorités que sont** :

#### ***a. Le conseil d'administration***

Le dossier comporte l'avis du conseil d'administration restreint sur « les activités pédagogiques et d'intérêt général ».

Si l'enseignant chercheur concerné conteste le contenu de cet avis et souhaite qu'il soit disjoint, le dossier ne pourra pas être transmis au CNU.

*b. Le CNU*

**L'avis du CNU porte sur l'ensemble des activités et se fonde sur l'avis de l'établissement pour les activités en relevant.**

Les appréciations relevant de la compétence du CNU sont ensuite portées à la connaissance du conseil d'administration en formation restreinte.

**2 ■ La constitution du dossier de candidature**

Le dossier de candidature à un avancement de grade est dématérialisé. A cette fin, au sein du portail GALAXIE, une application nommée **ELECTRA**, permet à l'enseignant chercheur de constituer et de suivre son dossier.

## 5.2. PROCEDURE D'AVANCEMENT ET DE PROMOTION A LA HORS CLASSE DES ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRE

# Procédure : Accès au corps des professeurs agrégés par voie de liste d'aptitude

### Références :

- décret n° 72-580 du 4-7-1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré
- arrêté du 15-10-1999 modifié.

## I Le cadre général

Les modalités d'accès par voie de liste d'aptitude au corps des professeurs agrégés sont précisées par le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié, portant statut particulier des professeurs agrégés.

### 1 Les conditions de recevabilité

Les candidats doivent être en activité, mis à disposition ou en position de détachement et remplir les conditions suivantes :

- être, au 31 décembre de l'année précédent la campagne, professeur certifié, professeur de lycée professionnel ou professeur d'éducation physique et sportive ;
- être âgé de quarante ans au moins au 1er octobre de l'année en cours ;
- justifier à cette même date de dix années de services effectifs d'enseignement, dont cinq dans leur grade. Les services accomplis en qualité de chef de travaux sont assimilés à des services d'enseignement.

### 2 La constitution des dossiers de candidature

L'accès au corps des professeurs agrégés par voie de liste d'aptitude repose sur un acte de **candidature volontaire**.

Les candidatures et la constitution des dossiers se font uniquement via internet au travers du portail de services i-Prof.

Les dossiers de candidature doivent, conformément à l'arrêté du 15 octobre 1999 modifié pris en application de l'article 5 du décret n° 72-560 du 4 juillet 1972 précité, comporter : un curriculum vitae ainsi qu'une lettre de motivation.

### 3 Les critères d'examen des candidatures

L'examen des candidatures prend en compte :

- l'évolution de la notation ;
- le parcours de carrière : cadences d'avancement d'échelons et, éventuellement, promotion de corps et de grade ;
- le parcours professionnel : diversité, progressivité, spécificités liées à des affectations en établissement où les conditions d'exercice sont difficiles (notamment les établissements situés en ZEP, sensibles, relevant du plan de lutte contre la violence) ou à l'exercice de certaines fonctions (conseiller pédagogique, tuteur, formateur, mission académique ou départementale, etc.).

## **II** La procédure locale d'examen des candidatures à l'accès au corps des professeurs agrégés

La procédure locale d'examen des candidatures se déroule en deux temps. Tout d'abord les composantes et les services communs concernés procèdent à l'examen des candidatures sur la base d'une grille d'évaluation fournie à cet effet.

L'ensemble des candidatures est ensuite examiné au sein d'une commission ad hoc chargée d'arrêter le classement général des candidats proposés à l'inscription au tableau d'avancement à la hors classe des professeurs certifiés.

Cette commission est présidée par le Président de l'université. Sa composition est la suivante :

- Le Président de l'Université
- Le Vice Président du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire
- Le Vice Président aux Ressources Humaines
- Les directeurs de composante
- Les directeurs de services communs
- Le directeur du département pédagogique qui accueille
- Les rapporteurs désignés par les directeurs de composantes

### **1** Les composantes et les services communs examinent les candidatures et proposent un avis

Les personnels promouvables valident leur candidature sur l'application I-PROF et transmettent leur dossier au directeur de la composante ou du service commun.

Ce dossier comprend un curriculum vitae ainsi qu'une lettre de motivation.

Le directeur de la composante ou du service commun désigne un rapporteur de rang au moins égal au candidat.

Le directeur de la composante ou du service commun et le rapporteur renseignent et cosignent une grille d'évaluation et la joignent au dossier. Ils proposent ensuite l'attribution d'un avis à chaque candidat.

Cet avis s'appuie sur le curriculum vitae et la lettre de motivation et se décline en quatre degrés :

- o Très favorable
- o Favorable
- o Sans opposition
- o Défavorable.

S'il le souhaite, le directeur de la composante ou du service commun peut convoquer une commission interne afin de recueillir tous les avis qu'il juge utiles. Cette commission examine les dossiers et fait une proposition d'avis pour chaque candidat.

### **2** La commission ad hoc de l'université arrête les avis attribués aux candidats à l'accès au corps des professeurs agrégés par voie de liste d'aptitude

Le Président de l'université convoque les directeurs de composantes et de services communs au sein desquels des personnels promouvables ont formulé leur candidature.

La commission ad hoc après examen des candidatures et des avis attribués aux candidats par les directeurs de composante et de services communs, arrête les avis des candidats à l'accès au corps des professeurs agrégés par voie de liste d'aptitude de l'université.

La proposition finale est transmise au Recteur qui la soumet à la commission administrative paritaire compétente.

Les propositions du Recteur sont transmises à l'administration centrale qui attribue les promotions après la commission administrative paritaire nationale.

# Procédure :

## Avancement de grade à la hors-classe des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'éducation physique et sportive

### Références :

- décret n° 72-581 du 4-7-1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés;

### I Le cadre général

Le statut général de la fonction publique d'état prévoit dans son article 58 que l'avancement de grade a lieu par voie d'inscription au tableau d'avancement, établi après avis de la commission administrative paritaire compétente, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des enseignants promouvables.

### 1 Les conditions de recevabilité

Peuvent accéder à la hors-classe de leur corps tous les enseignants de classe normale ayant atteint au moins le 7ème échelon de la classe normale au 31 décembre de l'année précédent la campagne. Ils doivent être en activité, mis à disposition ou en position de détachement.

Les professeurs certifiés et professeurs d'E.P.S. doivent justifier, en application de leurs statuts particuliers respectifs, au 1er septembre de l'année en cours, de 7 ans de services effectifs dans leur corps ou de services accomplis en position de détachement depuis leur nomination en qualité de professeurs certifiés ou de professeurs d'éducation physique et sportive ou depuis leur détachement en cette même qualité.

Tous les personnels qui remplissent les conditions statutaires et qui sont en activité voient leur situation examinée.

### 2 La constitution des dossiers servant à l'examen de la valeur professionnelle

Tous les personnels promouvables sont informés individuellement qu'ils remplissent les conditions statutaires.

La constitution des dossiers se fait exclusivement par le portail de service internet "i-Prof" qui reprend les principaux éléments de la situation administrative et professionnelle et permet la consultation, la mise à jour et le traitement de ces informations.

### 3 Critères de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle

L'inscription au tableau d'avancement est fondée sur la valeur professionnelle prenant en compte la notation ainsi que l'appréciation de l'expérience et de l'investissement professionnels.

### **a. La notation**

Il est tenu compte à la fois des notes administratives et des notes pédagogiques obtenues.

La note pédagogique est arrêtée par le biais d'une évaluation pédagogique portant sur la valeur de l'action éducative et de l'enseignement donnés. La note administrative rend compte de la manière de servir de l'agent.

### **b. L'expérience et l'investissement professionnels**

Les critères de l'expérience et de l'investissement professionnels sont recherchés dans le parcours de carrière ainsi que dans le parcours professionnel.

**Le parcours de carrière :** au cours de la carrière, un engagement professionnel durable dans le cadre de l'enseignement prioritaire témoigne d'un mérite professionnel particulier.

**Le parcours professionnel :** L'évaluation du parcours professionnel est globale et s'appuie sur l'investissement et la manière de servir de l'enseignant compte tenu :

- *des activités professionnelles et fonctions spécifiques*
- *de l'implication en faveur de la réussite des élèves et dans la vie de l'établissement*
- *de la richesse ou diversité du parcours professionnel*
- *des formations et compétences*

## **II La procédure locale d'examen des dossiers des enseignants promouvables au grade professeurs certifiés hors classe**

La procédure locale d'examen des candidatures se déroule en deux temps. Tout d'abord les composantes et les services communs concernés procèdent à l'examen des candidatures sur la base d'une grille d'évaluation fournie à cet effet.

L'ensemble des candidatures est ensuite examiné au sein d'une commission ad hoc chargée d'arrêter le classement général des candidats proposés à l'inscription au tableau d'avancement à la hors classe des professeurs certifiés.

Cette commission est présidée par le Président de l'université. Sa composition est la suivante :

- Le Président de l'Université
- Le Vice Président du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire
- Le Vice Président aux Ressources Humaines
- Les directeurs de composante
- Les directeurs de services communs
- Le directeur du département pédagogique qui accueille
- Les rapporteurs désignés par les directeurs de composantes

### **1 Les composantes et les services communs examinent les dossiers des enseignants promouvables et proposent un classement**

Les personnels promouvables valident leur candidature sur l'application I-PROF et transmettent leur dossier au directeur de la composante ou du service commun.

Ce dossier comprend un curriculum vitae ainsi qu'une lettre de motivation.

Le directeur de la composante ou du service commun désigne un rapporteur de rang au moins égal au candidat.

Le directeur de la composante ou du service commun et le rapporteur renseignent et cosignent une grille d'évaluation et la joignent au dossier.

S'il y a plusieurs candidats, le directeur de la composante ou du service commun dresse avec l'ensemble des rapporteurs une proposition de classement.

S'il le souhaite, le directeur de la composante ou du service commun peut convoquer une commission interne afin de recueillir tous les avis qu'il juge utiles. Cette commission examine les dossiers et fait une proposition de classement.

## **2 | La commission ad hoc de l'université arrête le classement des enseignants promouvables proposés à l'inscription au tableau d'avancement de grade à la hors classe des professeurs certifiés**

Le Président de l'université convoque les directeurs de composantes et de services communs au sein desquels se trouvent des personnels promouvables.

La commission ad hoc après examen des candidatures et des avis attribués aux candidats par les directeurs de composante et de services communs, établit un classement unique des candidats à l'accès à la hors classe des professeurs certifiés de l'université.

La proposition finale est transmise au Recteur qui la soumet à la commission administrative paritaire compétente. Les propositions du Recteur sont transmises à l'administration centrale qui attribue les promotions à l'issue de la commission administrative paritaire nationale.

## 5.2. PROCEDURE D'AVANCEMENT ET DE PROMOTION A LA HORS CLASSE DES ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRE (SUITE)



# Procédure : Accès au grade de professeur agrégé hors classe



### Références :

- Décret n°72-580 du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré

## I Le cadre général

Le tableau d'avancement commun à toutes les disciplines est arrêté chaque année par le ministre, après examen des propositions du Recteur, et sur avis de la commission administrative paritaire nationale du corps.

### 1 Les conditions de recevabilité

Peuvent accéder à la hors-classe de leur corps les agents de classe normale ayant atteint au moins le septième échelon de la classe normale au 31 décembre de l'année précédant la campagne.

Ils doivent être en activité, mis à disposition ou en position de détachement.

Tous les personnels qui remplissent les conditions statutaires et qui sont en activité voient leur situation examinée.

### 2 La constitution des dossiers servant à l'examen de la valeur professionnelle

Tous les personnels promouvables sont informés individuellement qu'ils remplissent les conditions statutaires.

La constitution des dossiers se fait exclusivement par le portail de service internet "i-Prof" qui reprend les principaux éléments de la situation administrative et professionnelle et permet la consultation, la mise à jour et le traitement de ces informations.

### 3 Critères de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle

L'inscription au tableau d'avancement est fondée sur la valeur professionnelle prenant en compte la notation ainsi que l'appréciation de l'expérience et de l'investissement professionnels.

### **a. La notation**

Il est tenu compte à la fois des notes administratives et des notes pédagogiques obtenues.

La note pédagogique est arrêtée par le biais d'une évaluation pédagogique portant sur la valeur de l'action éducative et de l'enseignement donnés. La note administrative rend compte de la manière de servir de l'agent.

### **b. L'expérience et l'investissement professionnels**

Les critères de l'expérience et de l'investissement professionnels sont recherchés dans le parcours de carrière ainsi que dans le parcours professionnel.

**Le parcours de carrière :** au cours de la carrière, un engagement professionnel durable dans le cadre de l'enseignement prioritaire témoigne d'un mérite professionnel particulier.

**Le parcours professionnel :** L'évaluation du parcours professionnel est globale et s'appuie sur l'investissement et la manière de servir de l'enseignant compte tenu :

- *des activités professionnelles et fonctions spécifiques*
- *de l'implication en faveur de la réussite des élèves et dans la vie de l'établissement*
- *de la richesse ou diversité du parcours professionnel*
- *des formations et compétences*

## **II ■ La procédure locale d'examen des dossiers des enseignants promouvables au grade des professeurs agrégés hors classe**

La procédure locale d'examen des candidatures se déroule en deux temps. Tout d'abord les composantes et les services communs concernés procèdent à l'examen des candidatures sur la base d'une grille d'évaluation fournie à cet effet.

L'ensemble des candidatures est ensuite examiné au sein d'une commission ad hoc chargée d'arrêter les avis attribués aux enseignants promouvables au grade de professeur agrégé hors classe.

Cette commission est présidée par le Président de l'université. Sa composition est la suivante :

- Le Président de l'Université
- Le Vice Président du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire
- Le Vice Président aux Ressources Humaines
- Les directeurs de composante
- Les directeurs de services communs
- Le directeur du département pédagogique qui accueille
- Les rapporteurs désignés par les directeurs de composantes

## **1 ■ Les composantes et les services communs examinent les dossiers des enseignants promouvables et proposent un avis**

Les personnels promouvables valident leur candidature sur l'application I-PROF et transmettent leur dossier au Directeur de la composante ou du service commun.

Ce dossier comprend un curriculum vitae ainsi qu'une lettre de motivation.

Le directeur de la composante ou du service commun désigne un rapporteur de rang au moins égal au candidat.

Le directeur de la composante ou du service commun et le rapporteur renseignent et cosignent une grille d'évaluation et la joignent au dossier. Ils proposent ensuite l'attribution d'un avis à chaque candidat.

Cet avis s'appuie sur le curriculum vitae et la lettre de motivation et se décline en quatre degrés :

- Très favorable
- Favorable
- Sans opposition
- Défavorable.

Si il le souhaite, le directeur de la composante ou du service commun peut convoquer une commission interne afin de recueillir tous les avis qu'il juge utiles. Cette commission examine les dossiers et fait une proposition d'avis pour chaque candidat.

## **2** La commission ad hoc de l'université arrête les avis attribués aux enseignants promouvables proposés à l'inscription au tableau d'avancement de grade à la hors classe des professeurs agrégés

Le Président de l'université convoque les directeurs de composantes et de services communs au sein desquels des personnels promouvables ont formulé leur candidature.

La commission ad hoc après examen des candidatures et des avis attribués aux candidats par les directeurs de composante et de services communs, arrête les avis des candidats à l'accès au corps des professeurs agrégés par voie de liste d'aptitude de l'université et de l'IUT.

La proposition finale est transmise au Recteur de l'Académie qui présentera les dossiers de candidature accompagnés de la proposition de l'université ainsi que de l'appréciation qu'il porte sur chaque candidature lors de la commission administrative paritaire compétente.

L'appréciation que porte le Recteur correspond à l'un des cinq degrés suivants : exceptionnel, remarquable , très honorable , honorable , insuffisant

Les propositions du Recteur sont transmises à l'administration centrale qui attribue les promotions après la commission administrative paritaire nationale.

### **DECRET**

#### **Décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré**

Version consolidée au 30 juillet 2009

#### **Chapitre III : Notation et avancement.**

##### **Article 7**

Par dérogation aux articles 24 et 25 de l'ordonnance du 4 février 1959 et au décret n° 59-308 du 14 février 1959, le ministre de l'éducation nationale fixe la note des professeurs agrégés dans les conditions prévues aux articles 8 à 12 ci-après.

##### **Article 8**

Le recteur de l'académie dans le ressort de laquelle exerce le professeur attribue à celui-ci, sur proposition des supérieurs hiérarchiques, une note administrative de 0 à 40 accompagnée d'une appréciation générale sur sa manière de servir.

La note chiffrée est communiquée à l'intéressé. La commission administrative paritaire académique peut, à la requête de l'intéressé, demander au recteur la révision de la note. Dans ce cas, communication doit être faite à la commission de tous éléments utiles d'information.

La commission administrative paritaire doit, à la requête de l'intéressé, demander au recteur la communication au professeur de l'appréciation générale mentionnée à l'alinéa 1 ci-dessus.

##### **Article 9**

Le collège des inspecteurs généraux de la discipline du professeur note celui-ci selon une cotation de 0 à 60. Cette note est arrêtée compte tenu d'une appréciation pédagogique portant sur la valeur de l'action éducative et de l'enseignement donnés.

L'appréciation pédagogique est communiquée immédiatement au professeur.

La note et l'appréciation pédagogiques ne peuvent être révisées.

##### **Article 10**

Les notes administratives éventuellement révisées, font l'objet d'une péréquation à l'échelon national. La note globale est attribuée par le ministre de l'éducation nationale en faisant la somme de la note administrative ainsi péréquée et de la note pédagogique.

La note globale, la note administrative et la note pédagogique sont communiquées par le ministre à chaque professeur.

##### **Article 11**

La notation du personnel détaché pour exercer une fonction d'enseignement est assurée, sous réserve des dispositions de l'article 12, selon les modalités prévues aux articles 9 et 10 ci-dessus. Cependant, le pouvoir de notation en matière administrative est attribué au chef de service.

**Article 12**

La notation du personnel détaché ou affecté dans un établissement d'enseignement supérieur ou ne remplissant pas des fonctions d'enseignement comporte une note de 0 à 100 fixée par le ministre de l'éducation nationale compte tenu des notes ou appréciations établies par l'autorité auprès de laquelle ce personnel est détaché ou affecté.

La communication et la révision de la note sont alors effectuées conformément aux dispositions des articles 4, 5 et 6 du décret n° 59-308 du 14 février 1959 susvisé.

**Article 13**

Par dérogation aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 57 de la loi du 11 janvier 1984 et du décret n° 59-308 du 14 février 1959 susvisé, l'avancement d'échelon des professeurs agrégés a lieu :

En classe normale : dans chaque discipline, partie au grand choix, partie au choix, partie à l'ancienneté ;

En hors classe : uniquement à l'ancienneté selon le rythme d'avancement défini à l'article 13 ter.

**Article 13 bis**

L'avancement d'échelon des agrégés de classe normale prend effet du jour où les intéressés remplissent les conditions fixées au tableau ci-dessous :

ECHELONS	GRAND CHOIX	CHOIX	ANCIENNETE
Du 1er au 2e			3 mois
Du 2e au 3e			9 mois
Du 3e au 4e			1 an
Du 4e au 5e	2 ans	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois
Du 5e au 6e	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
Du 6e au 7e	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
Du 7e au 8e	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
Du 8e au 9	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois
Du 9e au 10e	3 ans	4 ans	5 ans
Du 10e au 11e	3 ans	4 ans 6 mois	5 ans 6 mois

Le ministre établit dans chaque discipline pour chaque année scolaire :

a) Une liste des professeurs agrégés atteignant au cours de cette période l'ancienneté d'échelon requise pour être promu au grand choix. Les promotions sont prononcées après avis de la commission administrative paritaire nationale dans la limite de 30 p. 100 de l'effectif des professeurs inscrits sur cette liste.

b) Une liste des professeurs agrégés atteignant au cours de cette période l'ancienneté d'échelon requise pour être promu au choix. Les promotions sont prononcées après avis de la commission administrative paritaire nationale dans la limite des cinq septièmes de l'effectif des professeurs inscrits sur cette liste.

c) Les fonctionnaires qui ne bénéficient pas d'une promotion au grand choix ou au choix sont promus lorsqu'ils justifient de la durée de services prévue pour l'avancement à l'ancienneté.

Le ministre dresse en outre des listes propres, d'une part, aux personnels détachés pour exercer une fonction d'enseignement, d'autre part, aux personnels détachés ou affectés dans un établissement d'enseignement supérieur, enfin aux personnels ne remplissant pas des fonctions d'enseignement.

**Article 13 ter**

L'avancement d'échelon des professeurs agrégés hors classe prend effet du jour où les intéressés remplissent les conditions fixées au tableau ci-dessous :

ECHELONS	DUREE D'ECHELON
Du 1er au 2e échelon	2 ans 6 mois
Du 2e au 3e échelon	2 ans 6 mois
Du 3e au 4e échelon	2 ans 6 mois
Du 4e au 5e échelon	2 ans 6 mois
Du 5e au 6e échelon	4 ans

Le ministre prononce les avancements d'échelon des professeurs agrégés hors classe.

**Article 13 quater**

Les dispositions des articles 13 bis et 13 ter ne font pas obstacle à l'application des dispositions de l'article 9 du décret n° 73-321 du 15 mars 1973 fixant, en ce qui concerne les fonctionnaires de l'Etat et des établissements publics de l'Etat et les magistrats de l'ordre judiciaire, les modalités d'application de la loi n° 72-659 du 13 juillet 1972 relative à la situation du personnel civil de coopération culturelle, scientifique et technique auprès d'Etats étrangers.

**Article 13 quinto**

Dans la limite d'un contingent budgétaire d'emplois, peuvent être promus à la hors-classe des professeurs agrégés les professeurs agrégés, de classe normale ayant atteint au moins le septième échelon de leur grade et inscrits, après proposition des recteurs, sur un tableau d'avancement commun à toutes les disciplines, arrêté chaque année par le ministre sur avis de la commission administrative paritaire nationale du corps des professeurs agrégés.

Le nombre des inscriptions au tableau d'avancement ne peut excéder de plus de 50 p. 100 le nombre des emplois budgétaires vacants.

Dès leur nomination, les professeurs agrégés hors classe sont classés à l'échelon comportant un traitement égal ou immédiatement supérieur au traitement dont ils bénéficiaient dans leur ancien grade.

Dans la limite de l'ancienneté exigée à l'article 13 ter ci-dessus pour une promotion à l'échelon supérieur, ils conservent l'ancienneté qu'ils avaient acquise dans l'échelon de leur ancien grade lorsque l'augmentation de traitement consécutive à leur nomination est inférieure à celle que leur aurait procurée un avancement d'échelon dans leur ancien grade.

Toutefois, les professeurs agrégés de classe normale qui étaient classés au 11e échelon de leur grade conservent l'ancienneté qu'ils avaient acquise dans cet échelon dans la limite du temps nécessaire à une promotion d'échelon.



## 6.1. MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.7 DU TITRE 5 DU CODE DES STATUTS ET REGLEMENTS DE L'UNIVERSITE D'ANGERS

*Avis favorable de la commission des statuts du 17 mars 2010*

### - **Article 5.7** - Commission culturelle

#### Rôle

La commission culturelle est force de proposition, notamment pour tracer les grands axes de la programmation. Elle est aussi un lieu d'échange et de réflexion sur l'activité culturelle. Le Directeur de la Culture lui présente chaque année un bilan d'activité.

#### Composition

La commission est composée de 13 membres :

- le Vice-président CEVU,
- le Vice-président Etudiant,
- un représentant par composante élu par le conseil de gestion,
- 2 représentants étudiants élus par le CEVU parmi ses membres,
- 1 personnel Biatoss élu par le CA parmi ses membres.

Siègent en qualité d'invités :

- le Directeur de la Culture,
- le Directeur du Service Commun de la Documentation (SCD),
- 1 représentant de l'Apersu.

#### Dispositions générales

Les dispositions générales des instances permanentes définies au titre IV du livre I s'appliquent de plein droit à la commission culturelle.

## 6.2. ELECTIONS : COMMISSION DES STATUTS, COMMISSION DE LA VIE ETUDIANTE, CONSEIL DE LA DOCUMENTATION ET SECTION DISCIPLINAIRE

### Commission des statuts

#### Rôle

La commission des statuts est consultée sur

- les demandes de révision :
  - des statuts des conseils de l'Université,
  - des statuts des composantes,
  - des statuts des services communs et généraux,
- les propositions de modification :
  - du Règlement intérieur de l'Université,
  - des règlements intérieurs des composantes, des services communs et généraux et des instances
- les modalités de mise en œuvre des dispositions législatives et réglementaires touchant à la vie et aux structures de l'Université.

#### Composition

La commission des statuts se compose de 14 membres élus par le conseil d'administration :

- parmi les membres du Conseil d'administration
  - 5 enseignants-chercheurs : Christophe BOUJON, Gérard MOGUEDET, Pascal NICOLAS, Anne REY, Antony TAILLEFAIT
  - 2 étudiants : **Yassine BADIH, Jérémie MICHEL**
  - 1 personnel BIATOSS : Patrick HAMARD
- parmi les membres du Conseil Scientifique ou du CEVU
  - 3 enseignants-chercheurs : Jean-René MORICE, Didier LE GALL, Sabine MALLET
  - 2 étudiants : **Guillaume IFRAH, Charlotte GODIN**
  - 1 personnel BIATOSS : Thierry OGER

### Commission vie étudiante

#### Rôle

La commission vie étudiante est compétente pour les projets étudiants FSDIE dans les domaines culturels, sportif, d'action de bénévolat, d'aide à la vie étudiante ou toute autre initiative collective. La commission donne un avis avant la présentation au CEVU et la décision du conseil d'administration (prise par le président par délégation).

#### Composition

La commission vie étudiante est composée de 12 membres :

- le Vice-Président du CEVU : Eric DELABAERE,
- le Vice-Président Étudiant,
- 3 représentants élus par le Conseil d'Administration parmi ses membres : **1 étudiant (Thomas TANNOU)**, 2 enseignants-chercheurs (Anne REY et Christophe BOUJON),
- 6 représentants élus par le C.E.V.U. parmi ses membres : 3 étudiants (Lucile MORRACHINI, Charlie ZERNA, Anas CHADIL), 2 enseignants-chercheurs (Sabine MALLET et Monique SAUNIER) et 1 personnel BIATOSS (Christine BEDU),
- le responsable de l'Espace culturel de l'Université : M. Jean-Charles BIROTTEAU,

Siègent en qualité d'invités :

- le directeur du C.L.O.U.S. d'Angers : Laurence LANNAUD,
- le responsable de la Direction des Enseignements et de la Vie Étudiante (DEVE) : Brigitte BRAULT, ou son représentant,
- le directeur du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS) : Jean-François AMALRIC

**Le conseil d'administration doit désigner 1 étudiant parmi ses membres.**

## **Conseil de la documentation**

### Attributions du conseil de gestion du S.C.D.

Le conseil de gestion du S.C.D. est dénommé conseil de la documentation. Celui-ci délibère sur l'ensemble des problèmes documentaires. Il élabore des propositions concernant la politique documentaire de l'université et sa participation aux projets documentaires régionaux, nationaux et européens. Ces propositions sont soumises à l'approbation du conseil d'administration.

Le conseil de la documentation se prononce également sur les structures et les règles de fonctionnement du service commun et notamment sur la constitution des commissions scientifiques consultatives de la documentation.

Le conseil de la documentation examine le budget du service et le propose à l'approbation du conseil d'administration de l'université. A ce titre, il est tenu informé des crédits documentaires des bibliothèques associées.

### Composition du conseil de la documentation

Le conseil de la documentation comprend 12 sièges répartis comme suit :

- **4 enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs** désignés par le conseil d'administration de l'université parmi les membres de l'un des trois conseils de l'université : **Christophe DUMAS**, Yves DENECHERE, Pierre FRERE, Patrick SAULNIER
- 4 représentants élus du personnel des bibliothèques (2 représentants du personnel scientifique et 2 représentants du personnel BIATOSS) en fonction dans les bibliothèques intégrées et associées : Daniel BOURRION, Nadine KIKER, Claire BRETON, Nathalie ROLAND,
- 2 personnalités extérieures désignées à titre personnel par le Président de l'Université sur proposition du conseil de la documentation : Elisabeth VERRY, Yann LE GALL,
- **2 étudiants**, désignés par le conseil d'administration parmi les étudiants appartenant à l'un des trois conseils pléniers de l'université : **Julien VAIDIE**, **Thibaut ALBRESPY**

Siègent en qualité d'invités :

- les responsables des sections documentaires, s'ils ne figurent pas parmi les membres élus,
- un enseignant-chercheur par composante ; il est désigné par chaque composante et ne figure pas parmi les membres élus désignés par le conseil d'administration : Philippe LE GALL, Adnan MECHBAL, Pascal REYNIER, Jean-Jacques HELLESBEUX, Laurence LEPICIER, Medhi LHOMMEAU et Frank REXAN-GALAIS.

## Élection de la Section disciplinaire compétente à l'égard des usagers

(Décret n°92-657 du 13 juillet 1992 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur)

### 1) Composition de la section disciplinaire

Lorsque le nombre des usagers, membres du conseil d'administration, est inférieur à dix, la section disciplinaire comprend :

- 1° Un professeur des universités ;
- 2° Un membre mentionné au 2° du premier alinéa du présent article ;
- 3° Un membre mentionné au 3° du premier alinéa du présent article ;
- 4° Six usagers, soit trois membres titulaires et trois membres suppléants.

### 2) Modalités d'élection (article 7 du décret)

L'élection des membres a lieu au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours ou, lorsqu'un seul siège est à pourvoir, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Le vote est secret.

### 3) Composition de l'actuelle section disciplinaire

- **M. Pierre FRÈRE** est membre au titre de professeur des universités (élu par et parmi les PU)
  - **M. Jean-Luc CLEDY** est membre au titre de maîtres de conférences (élu par et parmi les MCF)
  - **Mme Anne REY** est membre au titre de représentant des personnels, titulaires, exerçant des fonctions d'enseignement appartenant à un autre corps de fonctionnaires (membre d'office)
  - **Yassine BADIH**
  - **Lan-Min LE BIHAN**...
  - **Jérémie MICHEL**..
  - **Thomas TANNOU**..est membre d'office, désigné suppléant après tirage au sort\*
  - **Maxime ROCHER**. est membre d'office, désigné suppléant
- **Sonia NOUR** est membre suppléant au titre d'étudiants inscrits à l'Université d'Angers (élu par les étudiants du CA)

\* **Article 10** du décret n°92-657 du 13 juillet 1992 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du ministre chargé de l'Enseignement supérieur.

Quand les membres du conseil d'administration appartenant à un ou plusieurs des collèges définis à l'article 5 ci-dessus sont **en nombre inférieur ou égal à celui qui est prévu audit article pour représenter ces collèges à la section disciplinaire, ils sont d'office membres de cette section** ; l'ordre dans lequel ils sont appelés à siéger dans les formations de jugement est déterminé par tirage au sort effectué lors de leur désignation.

Lorsque, après application des dispositions de l'alinéa précédent, l'effectif de la section disciplinaire est incomplet, les membres du conseil d'administration appartenant au collège électoral correspondant, défini à l'article 5 ci-dessus, élisent au scrutin majoritaire à deux tours parmi les personnels relevant du même collège et exerçant dans l'établissement ceux qui sont appelés à compléter la section disciplinaire.

# CONSEIL D'ADMINISTRATION

25 mars 2010

## Point 7 DISPOSITIONS BUDGETAIRES

- 7.1. Tarifs de la formation continue
- 7.2. Demandes d'adhésions : AMUE, CPU, AUF, GIS Valor'ouest, Consortium Esup-portail, RUOA
- 7.3. Demandes de subventions : Bibliothèque anglophone, SAIC, Vox campus
- 7.4. Prix : Forum des doctorants
- 7.5. Remboursement des frais de déplacement des doctorants n'ayant pas de financement
- 7.6. Profil d'exonération
- 7.7. Projets expérimentation pour la Jeunesse
- 7.8. Indemnisation des frais de déplacement et de séjour liés aux activités du CNU
- 7.9. Tutorat d'accompagnement
- 7.10. Désignation d'un commissaire aux comptes

7.1. TARIFS DE LA FORMATION CONTINUE

**Grille de tarification de la formation continue  
2010/2011**

**Note :**

- > Cette grille concerne les tarifs de l'ensemble de l'université (hors Médecine).
- > Elle s'applique dès le vote du CA (mars 2010).
- > Elle ne comprend pas les droits ministériels pour les formations sur APOGEE (diplômes d'états, DAEU et DU) qui seront payés à l'inscription sauf pour les 2 DIU "Développement Durable" avec Nantes.
- > Elle introduit une tarification à l'heure ou au module pour pouvoir s'adapter à toutes les demandes des stagiaires, des entreprises, et faciliter voir permettre les prescriptions partielles (VAE)
- > Elle fait apparaître 2 types de dispositifs: en formation initiale ou en formation continue, fonction de l'accessibilité des enseignements aux publics en activité professionnelle.
- > Les formations inscrites en dispositif B (Diplômes d'états et DU) font l'objet d'une démarche de communication et de marketing spécifique au niveau régional.
- > Elle prévoit pour certains ateliers une remise de 25% pour raisons financières et déjà appliqué dans le tarif précédent (financement individuel).
- > Exonération des droits ministériels : les formations supérieures à 12 mois la 2ème année (sauf DAEU) et les bénéficiaires du RSA (Revenu de Solidarité Active) ou de l'ASS (Allocation Spécifique de Solidarité)

**Formations diplômantes**

**Dispositifs en formation initiale : Tarif A**

Catégorie	Intitulé	Financement individuel		Financement par un organisme tiers	
		1A		2A	
		2009/2010	2010/2011	2009/2010	2010/2011
<b>Diplômes d'Etats</b>	DUT	800 €	800 €	2 500 €	2 500 €
	Licence	100 €	100 €	2 500€ (5€/H)	2 500€ (5€/H)
	Licence Professionnelle	400 €	200 €	4 100€ (9,15€/H)	4 100€ (9,15€/H)
	Master	400 €	200 €	4 100€ (9,15€/H)	4 100€ (9,15€/H)
	Doctorat				6 900 €

**Dispositifs en formation adaptée à la formation continue : Tarif B**

Catégorie	Intitulé	Financement individuel		Financement par un organisme tiers	
		1B		2B	
		2009/2010	2010/2011	2009/2010	2010/2011
<b>Diplômes d'Etats</b>	<b>DROIT / ECONOMIE ET GESTION</b>				
	Master Communication, Management et Gestion de projet	2000€ (4€/H)	2 000 € (4€/H)	4 100 € (9,15€/H)	4 100 € (9,15€/H)
	LP Mode et Hautes technologies	2 000 € (4€/H)	2 000 € (4€/H)	4 100 € (9,15€/H)	4 100 € (9,15€/H)
	Master Marketing et NTIC		2 000 € (4€/H)		4 100 € (9,15€/H)
	Master Métiers du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration et des loisirs		1 400 €		5 400 € (12€/H)
	Capacité en droit				3 000 € 550€/module

<b>ARTS / LETTRES / LANGUES / SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES</b>					
Master Intervention Sociale	1 800 €	2 000 € (4€/H)	4 100 € (9,15€/H)	4 100 € (9,15€/H)	
<b>SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE</b>					
Licence Maths en ligne			3000€ 350€/module		
<b>INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE</b>					
<b>Licences Professionnelles tertiaires</b>					
Gestion des emplois et des Compétences	800 €	800 €	4 600 €	4 600 €	
Métiers de la Retraite et de la Prévoyance	800 €	800 €	4 600 €	4 600 €	
Management des Entreprises Culturelles	800 €	800 €	4 600 €	4 600 €	
Management des PME/PMI	800 €	800 €	4 600 €	4 600 €	
Management des Entreprises Agricoles et Agroalimentaires	800 €	800 €	4 600 €	4 600 €	
Méthodes de Management Intégré Qualité/Sécurité/Environnement	800 €	800 €	4 600 €	4 600 €	
Achat	800 €	800 €	4 117.50 €	4 117.50 € (9,15€/H)	
<b>Diplômes d'Etats</b>	<b>Licences Professionnelles secondaires</b>				
	Biologie Analytique et Expérimentale des Micro-organismes du Végétal et de l'Animal	1 200 €	1 200 €	4 600 €	4 600 €
	Traçabilité des filières, Qualité des Produits agricoles et valorisation	1 200 €	1 200 €	4 600 €	4 600 €
	Réseaux Informatiques et Industriels	1 200 €	1 200 €	4 600 €	4 600 €
	Maintenance des Systèmes Automatisés	1 200 €	1 200 €	5 800 €	5 800 € (13,81€/H)
	Génie électrique du bâtiment	1 200 €	1 200 €	5 800 €	5 800 € (13,81€/H)
	Automatisation et Informatisation pour la traçabilité des systèmes de production	1 200 €	1 200 €	4 600 €	4 600 €
	Gestion et Conception de Projets Industriels	1 200 €	1 200 €	4 600 €	4 600 €
	Métiers du Conseil en Elevage	1 200 €	1 200 €	4 600 €	4 600 €
	<b>DCG</b>				
	1 <sup>ère</sup> année	2 000€	2 000€	3 400 €	3 400 €
	2 <sup>ème</sup> année	2 000€	2 000€	3 400 €	3 400 €
	Parcours complet en 1 année		4 000 €		6 800 €
	Préparation UE : 2, 3, 7, 10 ou 11	900 €	900 €	1 400 €	1 400 €
	Préparation UE : 8	350 €	350 €	600 €	600 €
	Préparation UE : 12	250 €	250 €	400 €	400 €
	<b>DSCG</b>				
	Parcours complet (2 ans)	2 500 €	2 500€/an	4 000 €	4 000€/an
	Préparation UE : 1,3,4	1 100 €	1 100 €	1 800 €	1 800 €
	Préparation UE : 2,5	800 €	800 €	1 400 €	1 400 €
Préparation UE : 6	700 €	700 €	1 200 €	1 200 €	

Point 7 – DISPOSITIONS BUDGETAIRES

	Préparation UE : 7	350 €	350 €	600 €	600 €	
<b>AUTRES</b>						
<b>DAEU A et B</b>						
	Pris en charge par la Région	0 €	0 €	-	-	
	Non pris en charge par la Région		450€ 150€/module	400 €	1 500€ 350€/module	
	Frais centre rattaché	80€ sans Droits Universitaires	Plus de convention	-	-	
<b>DAEU A et B en ligne</b>						
	Non pris en charge par la Région	250 €	600€ 200€/module	700 €	1 500€ 450€/module	
	Pris en charge par la Région	0 €	0 €	-	-	
<b>DU</b>	<b>DROIT / ECONOMIE ET GESTION</b>					
	Gestion du patrimoine	3300€ (40€/H)	3 300 €	3300€ (40€/H)	3 300 €	
	> si redoublement	7 €/H	7 €/H	7 €/H	7€/H	
	> sur 2 ans	-	-	-	1 650€ par an	
	Par module:					
	> module 1				900€	
	> module 2				1 800€	
	> module 3				1 500€	
	> module 4				1 200€	
	> module 5				1 800€	
	> module 6				900€	
	> module 7				900€	
	> module 8				1 800€	
	<b>INGENIERIE DU TOURISME, DU BATIMENT ET DES SERVICES</b>					
		Vendeur en magasin jeux et jouets	3 300 €	3 300 €	3 300 €	3 300 €
<b>SCIENCES PHARMACEUTIQUES ET INGENIERIE DE LA SANTE</b>						
	DU Homéopathie	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	
	DU Orthèses et petit appareillage					
	> Pharmaciens ou étudiants en pharmacie filière officine de la Faculté de Pharmacie d'Angers ayant validé leur stage dans l'année universitaire précédant l'inscription au D.U		300 €			
	> Pharmaciens diplômés de la Faculté de Pharmacie d'Angers depuis moins de 5 ans		550 €			
	> Pharmaciens ne répondant pas aux critères précédents		700 €			
	DU Pathologie médico-chirurgicale	600 €	600 €	600 €	600 €	
	DU Techniques de génétique moléculaire appliquées à la détection et au typage des microorganismes	635 €	635 €	1 270 €	1 270 €	
	DU Audit Qualité Santé	915 €	915 €	1 830 €	1 830 €	

Point 7 – DISPOSITIONS BUDGETAIRES

	DU Gestion organisationnelle des structures et services de prise en charge sanitaire et médico-sociale des personnes âgées	250 €	250 €	2 000 €	2 000 €
<b>LETTRES / LANGUES / SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES</b>					
	Conduite de projet en documentation archives, records management	5 800 €	5 800 €	6 000 €	6 000 €
<b>CENTRE UNIVERSITAIRE DE FORMATION CONTINUE</b>					
	Cadres de l'intervention sociale	2 000 €	2 000 €	2 500 €	2 500 €
	Responsable de formation (DURF)	1 900 € (4€/H)	1 900 € (4€/H)	6000 € (11€/H)	6000 € (11€/H)
	Entreprendre	2 300 €	2 500€ (5,20€/H)	5 000 €	4400€ (9,15€/H)
	Droit des entreprises à caractère social	1 300 €	1 300 €	2 000 €	2 000 €
	> Par module	300 €	300 €	600 €	600 €
	Management de proximité dans les structures de santé	2 300 €	2 300 €	4 500 €	4 500 €
	Communication Interculturelle	-	2 500 € 15 €/H		2 500 € 15 €/H
	Conduite de Projet de Management Durable des Organisations (conduite Agenda 21) > si inscrit en formation initiale > Validation mémoire		1 300€ (15€/H) 650€ (RSA) 500€ 350€		2 600 € (15 €/H)  350€
	Environnement et aménagement durable des territoires et du patrimoine > si inscrit en formation initiale > Validation mémoire		1 200€ (15€/H) 650€ (RSA), 500€ 350€		2400€ (15€/H)  350€
<b>VAP/VAE</b>	Accompagnement et conseils individualisés	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
	Jury hors accompagnement	300 €	300 €	300 €	300 €
	Préconisation partielle : > Complément de formation > Suivi, validation d'un mémoire	9,15€/H 300 €	9,15€/H 300 €	9,15€/H 300 €	9,15€/H 300 €
	Jury VAE UCO	300 €	300 €	300 €	300 €
	VAP 85	60 €	60 €	60 €	60 €
<b>Formations qualifiantes / Ateliers</b>					
<b>INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE</b>					
<b>Bureautique</b>	UNIX	630 €	630 €	630 €	630 €
	SPIP	250 €	250 €	250 €	250 €
<b>Carrières Sociales</b>	L'entretien d'aide sociale	420 €	420 €	420 €	420 €
	Mise en œuvre d'une démarche d'analyse des pratiques efficaces (supervision/ régulation) dans un service ou une structure sociale	280 €	280 €	280 €	280 €
	Comprendre, accompagner, travailler auprès d'une personne dépendante	420 €	420 €	420 €	420 €
	Comprendre, accompagner, travailler auprès d'une personne	280 €	280 €	280 €	280 €

Point 7 – DISPOSITIONS BUDGETAIRES

	atteinte de la maladie d'Alzheimer				
	Comprendre, accompagner, travailler auprès d'adolescents en difficultés	420 €	420 €	420 €	420 €
	Comprendre, accompagner, travailler auprès d'enfants en difficultés	420 €	420 €	420 €	420 €
	Comprendre, accompagner, travailler auprès d'un public adulte ayant des troubles psycho-pathologiques	420 €	420 €	420 €	420 €
<b>Communication</b>	Optimiser sa communication écrite et orale en anglais	485 €	485 €	485 €	485 €
<b>Gestion de projets</b>	Initiation à la gestion de projet	420 €	420 €	420 €	420 €
<b>Gestion commerciale</b>	Techniques de vente	630 €	630 €	630 €	630 €
	Valoriser le comportement du commercial dans sa relation-client	450 €	450 €	450 €	450 €
	Le plan de communication commercial	840 €	840 €	840 €	840 €
	Créativité	630 €	630 €	630 €	630 €
	Les relations publiques	840 €	840 €	840 €	840 €
<b>Divers</b>	Atelier Ecriture niveau I	280 €	280 €	280 €	280 €
	Atelier Ecriture niveau II	280 €	280 €	280 €	280 €
<b>Gestion des organisations</b>	Comprendre les documents de synthèse de l'entreprise	450 €	450 €	450 €	450 €
	La gestion des risques de l'entreprise	420 €	420 €	420 €	420 €
	Manager une unité industrielle/ un centre de profit	840 €	840 €	840 €	840 €
<b>Génie Biologique</b>	La cellule	280 €	280 €	280 €	280 €
	Notions d'anatomie végétale	280 €	280 €	280 €	280 €
	La multiplication végétative chez les végétaux	280 €	280 €	280 €	280 €
	La reproduction chez les végétaux	280 €	280 €	280 €	280 €
	Découverte de la cellule et des tissus végétaux	550 €	550 €	550 €	550 €
	Anatomie	550 €	550 €	550 €	550 €
	La multiplication chez les végétaux	550 €	550 €	550 €	550 €
	De la cellule à la plante	750 €	750 €	750 €	750 €
	Convertisseurs statiques	450€ (2 jours)	450€ (2 jours)	450€ (2 jours)	450€ (2 jours)
		1 050€ (5 jours)	1 050€ (5 jours)	1 050€ (5 jours)	1 050€ (5 jours)
<b>Génie Electrique et Informatique Industrielle</b>	La compatibilité électromagnétique	450€ (2 jours)	450€ (2 jours)	450€ (2 jours)	450€ (2 jours)
		630€ (3 jours)	630€ (3 jours)	630€ (3 jours)	630€ (3 jours)
	La CEM du réseau d'énergie	450 €	450 €	450 €	450 €
	Anglais des affaires	525 €	525 €	525 €	525 €
<b>CENTRE UNIVERSITAIRE DE FORMATION CONTINUE</b>					
<b>Communication Management</b>	<i>Parcours DIF complet:</i> Transmettre et partager des	1 500€	1 500€	2 000€	2 000€

Point 7 – DISPOSITIONS BUDGETAIRES

	savoirs professionnels	(20€/H)	(20€/H)	(30€/H)	(30€/H)
	Communiquer en contexte professionnel	1 500€ (20€/H)	1 500€ (20€/H)	2 000€ (30€/H)	2 000€ (30€/H)
	Travailler en mode projet	1 500€ (20€/H)	1 500€ (20€/H)	2 000€ (30€/H)	2 000€ (30€/H)
	<i>Parcours DIF partiel:</i>				
	> Tronc commun	1 000 €	1 000 €	1 400 €	1 400 €
	> Par spécialité	650 €	650 €	680 €	680 €
<b>Bureautique</b>	C2i : Test positionnement	20€	20€	20€	20€
	> Examen	90€ <sup>1</sup>	90€ <sup>1</sup>	120€	120€
	> Formation + examen	700€ <sup>1</sup>	700€ <sup>1</sup>	950€	950€
	Modules de formation (word, excel, open office...)	14€/H <sup>1</sup>	14€/H <sup>1</sup>	19€/H	19€/H
	ACCESS	15€/H <sup>1</sup>	15€/H <sup>1</sup>	20€/H	20€/H
<b>Langues</b>	Anglais				
	> Angers	9€/H <sup>1</sup>	9€/H <sup>1</sup>	16€/H	16€/H
	> Saumur	9€/H <sup>1</sup>	9€/H <sup>1</sup>	16€/H	16€/H
<b>Remise à Niveau</b>	<b>Pré-DAEU</b>				
	> Parcours non pris en charge (Région)	100€ tronc commun	120€ tronc commun	400€ tronc commun	400€ tronc commun
	> Par module optionnel	20€/module	100 €/module (sauf connaissance du monde contemporain 70€)	60€/module	150€/module (sauf connaissance du monde contemporain 100€)
	> Parcours pris en charge (Région)	0 €	0 €	-	-
	<b>Remise à Niveau Bac (niveau VI)</b>				
	> Non pris en charge (Région)		200€/module 500€ = 3 modules 675€ = 5 modules		230€/module
	> Pris en charge (Région)	0 €	0 €	-	-
	Prépa concours		14€/H <sup>1</sup>		19€/H
	Améliorer son expression écrite	14€/H <sup>1</sup>	14€/H <sup>1</sup>	19€/H	19€/H
	Lecture rapide et efficace	14€/H <sup>1</sup>	14€/H <sup>1</sup>	19€/H	19€/H
	<b>Remise à Niveau</b>				
> Agent service	890€	890€	890€	890€	
> Sécurité incendie	90€	90€	90€	90€	
> Assistance aux personnes SSIAP3	1 420€	1 420€	1 420€	1 420€	
Recyclage Secouriste du travail	90 €	90 €	90 €	90 €	
Agent service sécurité incendie et assistance aux personnes SSIAP1	1 420 €	1 450 €	1 420 €	1 450 €	
<b>Autres</b>	Formation qualifiante en jeux et jouets		3 500 €		3 500 €
	Formes juridiques de groupement et partenariat	600 €	600 €	900 €	900 €
	Relations sociales et responsabilité	600 €	600 €	900 €	900 €
	Formations qualité :				

Point 7 – DISPOSITIONS BUDGETAIRES

	2 jours		1 166 €		1 166 €
	3 jours		1 645 €		1 645 €
Conférences universitaires grand public à Saumur					
> Cycle de 3 conférences			15 €		
> La conférence			7,5 €		
Matlab		11€			
œnologie					
> Angers		130€	130€		
> Saumur		110€	110€		

1 : Etudiants, demandeurs d'emploi non indemnisés, 25% de réduction

2 : Gratuité demandeurs d'emploi .....

Actions F.L.E			
Catégorie	Intitulé	Financement individuel	
		2009/2010	2010/2011
<b>DU</b>	Langue et Culture française		
	Langue française et spécialisation		
	> Etudiants échange	1 200 €	1 000 €
	> par semestre		
> Etudiant sans parcours universitaire	1500€ (dont 80€ non remboursable)	1 300 €	
> par semestre			
> Etudiant avec parcours universitaire	3300€	2 800 €	
> pour l'année	1800€	1500€ (6€/H)	
<b>Certifications</b>	TCF		
	> Unité obligatoire	60€ (par unité)	60€ (par unité)
	> Unité optionnelle	40€ (par unité)	40€ (par unité)
	DELF		
	> Niveau A1, A2	80€	80 €
> Niveau B1, B2	100€	100 €	
DALF (niveau C1, C2)	100€	100€	
Cours de Préparation	50€ /session	50€ /session	
<b>Formations qualifiantes</b>	Cours de français pour étrangers :		
	> sans tutorat	-	7€/H
> avec tutorat	-	11€/H	
<b>Stages linguistiques</b>	Cours		150€ par semaine
	Logement		
	> en famille d'accueil	15€/ jour	15€/ jour
	> en résidence universitaire	20€/jour le WE	20€/jour le WE
		130€/semaine	130€/semaine
Restauration (par semaine)	20 €	20 €	
Excursions	14€	14€	

**7.2. DEMANDES D'ADHESIONS : AMUE, CPU, AUF, GIS VALOR'OUEST, CONSORTIUM ESUP-PORTAIL, RUOA**

Le conseil d'administration approuve les demandes d'adhésions suivantes :

Objet de l'adhésion	Montant 2009	Montant 2010	Centre Financier
GIS VALOR'OUEST	4 400€ HT	4 400€ HT	SAIC (CF 955-10)
CONSORTIUM ESUP-PORTAIL	4 000 €	4 000€	DSI : CF 900-601
AUF (AGENCE UNIVERSITAIRE DE LA FRANCOPHONIE)	3 000 €.	3 000 €	CF 900-301
CPU (CONFERENCES DES PRESIDENTS D'UNIVERSITE)	7 975 €	9 570 €	CF 900-105
AMUE (AGENCE DE MUTUALISATION DES UNIVERSITES ET ETABLISSEMENTS)	4 580 €	5 752,76 €	CF 900-105
RUOA (RESEAU DES UNIVERSITES DE L'OUEST ATLANTIQUE)	3 325,42 €	3 314,70 €	CF 900-105

▪ **ADHESION AU GIS VALOR'OUEST**

Le GIS Valor'Ouest a été créé le 1<sup>er</sup> mars 2005 par une convention signée par 7 Universités, dont l'UA. L'objectif est d'aider à mettre en œuvre une démarche de qualité commune pour les structures de valorisation de ses membres.

Son programme d'action se définit autour de plusieurs axes :

- Révision du référentiel qualité
- Accompagnement de chaque établissement dans la mise en œuvre de ce référentiel
- Extension du périmètre d'application de la démarche qualité
- Animation de groupe de travail sur des thématiques définies
- Organisation d'une journée annuelle de sensibilisation de la qualité

La contribution pour 2010 est de **4 400€ HT**. Cette dépense sera prise en charge par le SAIC. **(CF 955-10)**

▪ **ADHESION AU CONSORTIUM ESUP-PORTAIL**

Le consortium ESUP-Portail, créé dans le cadre de la démarche ENT initiée en 2002 par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, a permis de constituer une communauté open source dans l'Enseignement Supérieur pour mutualiser le développement et le déploiement des Espaces Numériques de Travail.

A ce jour 80% des Universités Numériques en Région ont fait le choix de la solution ESUP-Portail pour mettre en œuvre les services numériques au moyen de l'ENT en articulation forte avec le Système d'Information de l'établissement.

La communauté ainsi constituée, avec plus de 80 établissements concernés, s'appuie sur une organisation mise en place dès 2004 par les membres fondateurs (l'Université de Valenciennes, l'Université de Nancy 1, l'Université de Nancy 2, l'Université de Rennes 1 et l'INPT) pour organiser la distribution des développements, les échanges entre partenaires, la formation et les journées de rencontre ESUP-Days organisées deux fois par an et regroupant à chaque événement plus de 120 participants.

Comme cela a été annoncé lors des deux derniers ESUP-Days, une structure de type Association est créée pour renforcer l'animation du consortium des établissements partenaires. Elle a été constituée le 30 juin 2008 par les membres fondateurs et a fait l'objet d'une parution au Journal Officiel en juillet 2008.

Cette nouvelle structure permet ainsi de consolider et développer les activités suivantes :

- assurer le suivi de la diffusion des solutions logicielles et composants applicatifs libres répondant aux différentes fonctionnalités retenues pour l'ENT

## Point 7 – DISPOSITIONS BUDGETAIRES

- servir de relais auprès des instances institutionnelles
- assurer la gestion de l'environnement d'échange et de communication de la communauté
- organiser des actions de formation
- organiser des conférences, regroupant la communauté
- coordonner les actions de veille technologique
- promouvoir les développements réalisés dans le cadre ESUP-Portail auprès des différentes communautés concernées par l'utilisation de solutions libres
- représenter la communauté française dans les grands consortiums internationaux en lien avec les technologies et outils utilisés

Intérêt de l'adhésion

L'Université d'Angers a choisi comme 80 autres établissements d'utiliser l'outil ESUP Portail pour bâtir son outil ENT. Cet outil apporte de nombreuses fonctionnalités utilisées par les étudiants et les personnels de l'Université dans leur travail quotidien. La communauté open source d'utilisateurs regroupée autour de cet outil a permis une avancée très importante sur cet environnement. Adhérer à ce consortium nous permettra de pouvoir poursuivre l'utilisation de cet outil et de bénéficier de ses évolutions futures.

Montant de l'adhésion : **4 000 € (DSI : CF 900-601)**

### ▪ **AUF (AGENCE UNIVERSITAIRE DE LA FRANCOPHONIE)**

Fondée à Montréal (Canada) en 1961, l'Agence universitaire de la Francophonie (AUF) est une institution multilatérale qui soutient la coopération et la solidarité entre les institutions universitaires travaillant en français, prioritairement avec les pays francophones d'Afrique, du Monde arabe, d'Asie du Sud-Est, d'Europe centrale et orientale et de la Caraïbe. Elle contribue également au développement de l'enseignement supérieur et de la recherche.

659 membres (universités publiques et privées, instituts d'enseignement supérieur, centres ou institutions de recherche, réseaux institutionnels et réseaux d'administrateurs liés à la vie universitaire), répartis dans les pays appartenant à l'Organisation internationale de la Francophonie et au-delà, sont membres de l'AUF. À ces membres, il convient d'ajouter un réseau de plus de 350 départements d'études françaises d'établissements universitaires du monde entier. L'ensemble de ces établissements constitue un réseau unique de partenaires que l'AUF fédère et anime à travers ses cinq programmes d'actions et de soutien.

L'AUF est présente dans près de 74 pays, à travers ses bureaux régionaux, ses centres d'accès à l'information, ses campus numériques ou ses instituts de formation. Son siège se trouve à Montréal (Canada) sur le campus de l'Université de Montréal.

Depuis 1989, l'Agence est l'opérateur direct de la Francophonie pour l'enseignement supérieur et la recherche et elle participe, ainsi, grâce au soutien des États et gouvernements ayant le français en partage, à la construction et à la consolidation d'un espace scientifique en français.

**MONTANT DE LA COTISATION POUR 2010 : 2 988 €.** Cette dépense est prise en charge par la direction des relations internationales.

### ▪ **ADHESION A LA CPU**

La Conférence des présidents d'université a vocation à promouvoir l'Université, en France et dans le monde.

La CPU est un relais important entre les différents acteurs qui composent la société :

La dimension internationale est au cœur de des préoccupations de la CPU, notamment dans **l'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche**. Pour en assurer une meilleure visibilité, la Conférence s'est dotée en 1997 d'une délégation permanente à Bruxelles, s'associant dans cette entreprise aux organismes de recherche (CNRS, INSERM, CEA, INRA...) au sein du CLORA (Club de liaison des organismes de recherche).

Dans le cadre de la coopération internationale, La Conférence des présidents d'Université participe activement aux différents champs rattachés aux déclinaisons des mobilités. L'attractivité de l'enseignement supérieur et de la recherche français apparaît comme le cœur de cible de la construction d'une société de la connaissance en ce début de 21<sup>ème</sup> siècle.

Dans cet objectif, la CPU est membre de l'Association Européenne de l'Université (EUA).

L'esprit de mutualisation

La modernisation des établissements est un impératif qui a conduit, en 1997, la Conférence à s'appuyer sur une **Agence de mutualisation (AMUE)**, opérateur collectif au service des établissements. L'Agence

## Point 7 – DISPOSITIONS BUDGETAIRES

assure le développement d'applications informatiques, propose des services et des outils dans les différents domaines de gestion et de pilotage des établissements (scolarité, finance, ressources humaines, etc.) et forme les équipes universitaires.

L'aide au pilotage

Les activités de la Conférence des présidents d'Université reposent sur un fonctionnement en commission et s'appuient donc sur **une équipe permanente de chargés de mission** qui agit de manière transversale dans tous les secteurs de l'activité universitaire. Ils assurent ainsi une veille stratégique au service de tous ses adhérents. Leurs études, leurs rapports, leur participation aux différents travaux ministériels, les relations avec les différents partenaires, l'élaboration de documents ou de chartes constituent autant de ressources essentielles pour l'aide au pilotage des établissements.

L'adhésion est de **9 570 € pour 2010**.

### ▪ ADHESION A L'AMUE

Chaque adhérent est redevable d'une cotisation annuelle, qui lui donne notamment le droit de bénéficier gratuitement de l'ensemble des services de l'Agence (séminaires, documents, journées d'échanges.), à l'exception de prestations particulières (formations lourdes, services individualisés.) pouvant donner lieu à une facturation.

Les adhérents peuvent être sollicités pour mettre à disposition de l'Agence les compétences de leurs personnels, de façon ponctuelle ou régulière, afin de contribuer à la mutualisation des expériences, savoirs et savoir-faire à travers les services proposés par leur groupement.

Les établissements qui souhaitent utiliser les applications informatiques distribuées par l'Amue s'acquittent d'une licence et d'une redevance annuelle pour bénéficier des prestations d'assistance et de maintenance (évolutive et corrective), selon la grille de tarifs annuellement votée par les instances

Il existe deux niveaux de cotisation qui s'appliquent :

- aux établissements d'enseignement supérieur y compris les établissements « art 43 » (art L 719-10 du Code de l'éducation)
- aux PRES ayant le statut de GIP, EPCS ou FCS

Pour 2010, le montant de la cotisation pour l'Université d'Angers est de **5 752,76 €**.

### ▪ RÉSEAU DES UNIVERSITÉS DE L'OUEST ATLANTIQUE (RUOA)

Le Réseau des Universités de l'Ouest Atlantique est un pôle de coopération inter-universitaire associant les 9 universités présentes dans les 3 régions de Bretagne, Pays de la Loire et Poitou-Charentes. Le réseau constitue un instrument d'échange d'informations, de coordination des politiques scientifiques et pédagogiques des établissements, ainsi que de coopération sur des projets communs.

L'association a pour objet de favoriser, par tous moyens appropriés, la coopération des universités des Régions de Bretagne, Pays de la Loire et Poitou-Charentes dans tous les champs d'activité se rattachant à leurs missions de service public telles qu'elles sont définies par la loi.

A cette fin, l'association peut notamment engager des actions pour :

- améliorer l'accueil des étudiants (offre de formation clairement affichée sur l'ensemble du réseau, transfert de dossier facilité, etc.) ;
- ouvrir des services communs (formation continue, publications, connaissance de l'emploi et des métiers, etc.) ;
- accroître la collaboration au niveau des thématiques de recherche (laboratoires, formations doctorales) ;
- développer les actions concertées de formation continue ;
- coordonner les plans de développement des réseaux de haut-débit, de l'enseignement à distance et les programmes d'échanges internationaux ;
- assurer la représentation des universités adhérentes dans le cadre des politiques communes qu'elles ont décidé d'engager ensemble.

L'association peut se doter de tout organe, service ou moyen afin de réaliser son objet social.

**MONTANT DE LA COTISATION 2010 : 3 314,70 € (0,18 € par étudiant)**

**7.3. DEMANDES DE SUBVENTIONS : BIBLIOTHEQUE ANGLOPHONE, SAIC, VOX CAMPUS**

Il est demandé au conseil d'administration de statuer les demandes de subventions suivantes :

Objet de la subvention	Montant 2009	Montant 2010	Centre Financier
BIBLIOTHEQUE ANGLOPHONE	12 000 €	12 000 €	CF 900-105
SAIC	70 000 €	80 000 €	Budget recherche
Objet de la subvention	Montant 2008	Montant 2010	Centre Financier
VOX CAMPUS	6 600 €.	8 100 €	Direction de la culture / APP 2009-2010

▪ **BIBLIOTHEQUE ANGLOPHONE**

**ASSOCIATION ANGEVINE DE LA BIBLIOTHEQUE ANGLOPHONE  
CONVENTION DE PARTENARIAT 2009  
AVENANT N° 1**

**ENTRE :**

**Le Département de Maine-et-Loire**, sis à l'Hôtel du Département, Place Michel Debré à Angers, représenté par Monsieur Christophe BECHU, Président du Conseil général, agissant en vertu de la délibération de la commission permanente du Conseil général n° ..... en date du .....,

**La Ville d'Angers**, sise à l'Hôtel de Ville, boulevard de la Résistance et de la Déportation - BP 23527 – 49035 ANGERS CEDEX 01, représentée par Monsieur Jean-Claude ANTONINI, Maire, dûment habilité,

**L'Université d'Angers**, sise 40 rue de Rennes – BP 73532 – 49035 ANGERS CEDEX, représentée par Monsieur Daniel MARTINA, Président, dûment habilité,

**L'Association Saint Yves (Université catholique de l'Ouest)**, sise 3 place André Leroy – BP 10808 – 49008 ANGERS CEDEX 01, représentée par Monsieur Guy BEDOUELLE, Recteur, dûment habilité,

**ET :**

**L'association Angevine de la Bibliothèque Anglophone**, dont le siège est situé 60 rue Boisnet 49100 ANGERS, représentée par M. John CASSINI, Président, dûment habilité.

- Vu la loi n° 2000-321 en date du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- Vu le règlement général d'attribution des subventions aux tiers approuvé par délibération du Conseil général n° 2006.CG5-117 en date du 18 décembre 2006,
- Vu la délibération du Conseil général n°2009.CG6-143 en date du 22 décembre 2009 relative au vote du budget primitif 2010,
- Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général n° ..... en date du 8 mars 2010 relative à l'approbation des conventions à passer avec les structures œuvrant dans le domaine de la lecture et/ou du spectacle vivant,
- Vu la convention de partenariat en date du 20 juillet 2009, passée entre le Conseil général de Maine-et-Loire, la Ville d'Angers, l'Université d'Angers et le l'Université Catholique de l'Ouest,
- Vu la demande de subvention au titre de l'année 2010 enregistrée le 3 juillet 2009, formulée par l'association Angevine de la Bibliothèque Anglophone auprès du Département.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Objet de l'avenant**

Dans le cadre des engagements pris par chacune des parties à la convention de partenariat susvisée en date du 20 juillet 2009, le présent avenant a pour objet de fixer la participation financière des différents partenaires, au fonctionnement annuel de la Bibliothèque Anglophone, au titre de l'année 2010.

**Article 2 : L'article 5 de la convention susvisée est ainsi complété**

"La participation financière des partenaires est ainsi fixée au titre de l'année 2010 :

- Département de Maine et Loire 40 000 € (dont 15 400 € en compensation du loyer)
- Ville d'Angers 27 000 €
- Université d'Angers 12 000 €
- Association Saint Yves (UCO) 12 000 €".

**Article 3 : L'article 6 de la convention susvisée est ainsi complété :**

"S'agissant du Département, le versement de la subvention allouée au titre de l'année 2010 interviendra en deux fois : 50 % dès la signature de l'avenant n°1 fixant cette participation et le solde trois mois plus tard".

**Article 4 :**

Les autres dispositions de la convention susvisée en date du 20 juillet 2009 demeurent inchangées, en ce qu'elles ne seraient pas contraire aux dispositions introduites dans le cadre du présent avenant.

**Article 5 :**

Le présent avenant prend effet à compter de la date de sa signature par les parties.

A Angers, le  
En cinq exemplaires originaux.

Le Président du Conseil général  
de Maine-et-Loire,

Le Maire d'Angers,

Christophe BECHU  
Le Président de l'Université d'Angers,

Jean-Claude ANTONINI  
Le Recteur de l'Université Catholique de l'Ouest,

Daniel MARTINA

Guy BEDOUELLE

Le Président de l'Association Angevine  
De la Bibliothèque Anglophone

John CASSINI

▪ **SAIC**

*Avis favorable du Conseil Scientifique du 15 février 2010.*

Le Conseil d'Administration approuve la demande de subvention du SAIC de 80 000 euros pour la valorisation, versée par la Direction de la Recherche dans le cadre de la répartition des dépenses prévisionnelles recherche 2010.

▪ **VOX CAMPUS**

La demande de subvention à vox campus pour 2009-2010 est de 6 600 € pour le fonctionnement (même montant que la dernière subvention) et une demande de subvention exceptionnelle pour le matériel de 1 500€.

<b>BUDGET PREVISIONNEL ANNEE 2009-2010</b>
--

<b>DEPENSES</b>
-----------------

61.1	Photocopies	400 €
61.2	Poste et télécommunications	200 €
61.3	Primes d'assurance	1 000 €
61.4	Services bancaires	100 €
61.5	Frais déplacement bureau	400 €
62.1	Achats de partitions	1 000 €
62.2	Achat de matériel (instruments...)	1 500 €
63.1	Location de salles de concert	1 500 €
63.2	Artistes (musiciens, solistes...)	300 €
63.3	Publicité (billets, tracts, affiches)	300 €
63.4	Droits d'auteur (SACEM)	200 €
63.5	Déplacements chœur orchestre	2 300 €
63.6	Intervenants formation musicale	4 200 €
64.1	Divers (cadeaux...)	200 €
64.2	Réception ensembles extérieurs	1 000 €
63.7	Charges sociales (URSSAF...)	2 400 €
65	Voyage annuel	18 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>35 000 €</b>

<b>RECETTES</b>
-----------------

71.2	Cotisation membres non étudiants	2 100 €
<b>72 .1</b>	<b>Univ. d'Angers (fonctionnement)</b>	<b>6 600 €</b>
<b>72 .1</b>	<b>Université d'Angers (matériel)</b>	<b>1 500 €</b>
72. 2	Subventions (Mairie, CROUS, ...)	1 500 €
73.1	Recettes des manifestations	4 300 €
74.1	Produits financiers	100 €
74.3	Ventes CD	900 €
75	Participation voyage annuel	18 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>35 000 €</b>

#### **7.4. PRIX : FORUM DES DOCTORANTS**

Le conseil d'administration approuve la demande d'acquisition de quatre prix, d'une valeur totale de 1217.98 €, pour le concours de posters organisé dans le cadre du forum annuel des doctorants, sur le budget de l'école doctorale.

Dans le cadre du 10<sup>ème</sup> forum des doctorants, le Collège doctoral de l'Université d'Angers organise un concours de présentation des travaux de recherche (poster ou présentation multimédia).

Les prix récompensant les lauréats sont 2 ordinateurs portables d'une valeur de 349 € chacun et de 2 disques dur multimédia d'une valeur de 259.99 € chacun.

#### **7.5. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES DOCTORANTS N'AYANT PAS DE FINANCEMENT**

Suite à la demande du Ministère les écoles doctorales (ED) ont été régionalisées. Chaque ED propose donc des formations thématiques qui sont dispensées à Angers, au Mans ou à Nantes. Les formations ne sont en aucun cas répétées sur les 3 sites. Cette reconfiguration impose donc aux doctorants de se déplacer sur les différents sites.

Les doctorants contractuels étant liés à l'université par contrats de travail peuvent avoir un ordre de mission (comme le personnel).

Par contre, les doctorants ne bénéficiant pas d'un contrat ne peuvent pas être remboursés de leurs frais de déplacement. La règle est que seuls les étudiants qui sont en mission pour le compte de l'université peuvent être remboursés de leurs frais (c'est le cas des étudiants dans le cadre des activités de recherche sous certaines conditions ou le cas d'une représentation de l'université).

Le conseil d'administration approuve la possibilité d'établir des ordres de missions aux doctorants pour suivre leur formation sur les 2 autres sites.

**7.6. PROFIL D'EXONERATION**

Le conseil d'administration approuve la demande de modification des profils d'exonération de l'université.

**Demande de modification des profils d'exonération  
« social et universitaire » et « multiples inscriptions »**

	Droit de scolarité (dont BU, FSDIE)	Paiement de la médecine préventive
<p><b>Profil social et universitaire</b> <span style="float: right;"><b>PS</b></span></p> <p>Travailleur privé d'emploi                      Réfugié politique                      Situation personnelle                      MC de l'UA en HDR à l'UA                      Chargé de recherche dans un laboratoire de l'UA et appartenant à un EPST (CNRS, INSERM, INRA) en HDR à l'UA                      PRAG de l'UA (année de soutenance)                      Personnel BIATOSS                      Agrégation (si double inscription avec le CAPES, pour les enseignants du second degré de l'enseignement supérieur)                      Double inscription en thèse de médecine ou pharmacie et dernière année de DES</p> <p><b>Bénéficiaires du RSA ou de l'ASS pour les stagiaires de formation continue</b></p>	<i>Exonéré</i>	<i>Non exonéré</i>
<p><b>Profil doctorant</b> <span style="float: right;"><b>DO</b></span></p> <p>Soutenance de thèse avant le 31 décembre</p>	<i>Exonéré</i>	<i>Non Exonéré</i>
<p><b>Profil convention internationale</b> <span style="float: right;"><b>CI</b></span></p> <p>Pour diplômes nationaux et DU Langues et cultures françaises                      Etudiant étranger en programme de mobilité (ISEP, CREPUQ, ERASMUS) et accord bilatéraux                      Co tutelle internationale de thèse</p>	<i>Exonéré</i>	<i>Exonéré</i>
<p><b>Profil enseignements délocalisés</b> <span style="float: right;"><b>EE</b></span></p> <p>(France-étranger)                      ESA, UCO, IMA, CPGE, ESSCA, IPSA                      Enseignement à distance                      Validation d'études supérieures                      Formation continue (CUFCO, IUT)</p>	<i>Non exonéré</i>	<i>Non exonéré</i>

Point 7 – DISPOSITIONS BUDGETAIRES

Auditeur libre DU médecine, pharmacie, IUT			
Inscription parallèle dans une même composante à des formations comportant toutes les deux des droits spécifiques	<b>ZI</b>	<i>Droit ministériel réduit</i>	<i>Exonéré</i>
<b>Profil inscription prépa ENM/CRFPA</b> Double inscription à la préparation au concours d'entrée à l'ENM et au CRFPA	<b>IE</b>	<i>Droit réduit ministériel exonéré</i>	<i>Non exonéré</i>
<b>Profil probatoire médecine</b> Inscription à l'examen probatoire médecine	<b>PR</b>	<i>Non exonéré</i>	<i>exonéré</i>
<b>Profil apprenti</b> Inscription en licence professionnelle Distribution	<b>AI</b>	<i>Exonéré</i>	<i>exonéré</i>
<b>Profil enseignement localisé à Angers</b> DU Endoscopie digestive Etudiants en double inscription master et IUFM (CA du 3/07/2009) DAEU A et B : Frais centre rattaché (2009-2010) (convention familles rurales)	<b>EL</b>	<i>Exonéré</i>	<i>exonéré</i>
<b>Profil multiples inscriptions</b> <b>Stagiaires de la formation continue à partir de la 2ème année d'inscription à un même diplôme (sauf DAEU)</b> <b>Etudiants inscrits en M1 STIS à partir de la 2ème année</b>	<b>MI</b>	<i>Exonéré</i>	<i>Non Exonéré</i>

En ce qui concerne l'inscription en Master 1 STIS, le conseil d'administration de l'université en date du 21 juin 2006 a décidé : « pour les étudiants inscrits dans les études médicales et pharmaceutiques : l'étudiant s'acquittera d'une I.A. la première année seulement, puis les années suivantes, l'étudiant effectuera seulement une I.P. dans les U.E. du M1 ».

Cette décision était motivée principalement par le fait que les étudiants ne devaient s'acquitter des droits d'inscription qu'une seule année universitaire, sachant que les étudiants s'inscrivent aux U.E. de leur choix et selon un calendrier pluriannuel spécifique à chacun (parcours individualisé, à la carte).

Dans ce cadre, les services administratifs des composantes médecine et sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé, ont demandé à **inscrire administrativement les étudiants en master 1 STIS chaque année universitaire (et non plus uniquement la première année) jusqu'à l'obtention du diplôme pour faciliter les inscriptions, assurer un meilleur suivi du master 1 tout au long du cursus, rendre cohérentes les conventions de stage recherche, améliorer la communication avec les étudiants notamment.**

**L'utilisation du profil exonérant « MI » est ainsi nécessaire pour permettre l'exonération des droits de scolarité au niveau des inscriptions administratives ultérieures.**

### 7.7. PROJETS EXPERIMENTATION A LA JEUNESSE

L'expérimentation sur le thème « Approfondir le dispositif d'orientation active » et intitulée « Développer des synergies d'avenir : du lycée à l'université » est un projet retenu et financé par le Haut Commissaire à la Jeunesse (HCJ) sur les « fonds d'expérimentations pour la jeunesse ». Elle est faite en partenariat avec l'Inspection d'Académie et l'ensemble des LEGT du Maine et Loire, sur une durée allant de janvier 2010 à avril 2012.

**Le projet prévoit la mise en place d'un(e) Chargé(e) de mission "liaison lycées-université"** auprès du vice-président du CEVU, en charge de la coordination des actions de liaison avec les lycées partenaires. Le budget mis à disposition de l'Université d'Angers par le HCJ par convention financière prévoit pour ce Chargé(e) de mission une rémunération à hauteur de 36 hetd/an sur la durée de l'expérimentation

De plus, **le projet prévoit la mise en place, pour chaque LEGT partenaire (15 lycées), d'un enseignant "Ambassadeur de l'université" auprès du lycée.** Le lycée désigne de façon parallèle un "Réfèrent université". Le binôme "ambassadeur-réfèrent" est en charge de la mise en oeuvre ou du suivi des actions de liaison prévues, sous la coordination du chargé de mission "liaison lycées-université". Le budget mis à disposition de l'Université d'Angers par le HCJ par convention financière prévoit pour chaque ambassadeur (resp. pour le réfèrent) une rémunération à hauteur de 24 hetd/an sur la durée de l'expérimentation.

**Le conseil d'administration approuve :**

- **la création d'une prime pédagogique pour le Chargé(e) de mission "liaison lycées-université" à hauteur de 36 H ETD par an sur la durée de l'expérimentation,**
- **la création sur la durée de l'expérimentation d'un maximum de 15 primes pédagogiques correspondant à la mission d' "Ambassadeur de l'université" pour les 15 LEGT partenaires,**
- **la prime pédagogique pour chaque "ambassadeur de l'Université" est fixée à hauteur de 24 H ETD par an sur la durée de l'expérimentation,**
- **un même enseignant peut être "ambassadeur de l'Université" pour plusieurs LEGT partenaire. Ceci ne donne pas lieu à un cumul de la prime relative à la mission d' "Ambassadeur de l'université".**

**7.8. INDEMNISATION DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SEJOUR LIES AUX  
ACTIVITES DU CNU**

Le conseil d'administration approuve les montants d'indemnisation des frais de déplacement et de séjour liés aux activités du CNU.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, les participants aux activités du CNU bénéficient d'un régime d'indemnisation spécifique. S'agissant des frais d'hébergement, compte tenu de l'augmentation du nombre de réunions résultant des nouvelles missions, la prise en charge sera améliorée dans les conditions suivantes :

- Pour les réunions des formations des sections CNU, la prise en charge est fixée à 83 € par nuitée,
- Pour les réunions de la CP-CNU, la prise en charge est fixée à 120 € par nuitée.

## 7.9. TUTORAT D'ACCOMPAGNEMENT

Conformément à l'arrêté du 18 mars 1998 relatif à l'organisation et à la validation du tutorat en premier cycle, l'étudiant tuteur percevait une rémunération brute, non assujettie aux cotisations sociales, correspondant à **15,50 €**. (montant correspondant également au coût employeur et à la rémunération nette de l'étudiant tuteur)

L'arrêté du 30 novembre 2009 modifie les dispositions de l'arrêté du 18 mars 1998 en intégrant le tutorat aux dispositions prévues par le décret du 26 décembre 2007 relatif au recrutement des étudiants au sein des établissements publics d'enseignement supérieur.

Ces nouvelles dispositions permettent au tuteur d'avoir un contrat étudiant avec une rémunération assujettie aux cotisations sociales.

Toutefois, les tuteurs concernés par cette modification ont signé une convention de bourse mentionnant une rémunération de **15,50 €** non assujettie aux cotisations sociales.

Les contrats de tutorat d'accompagnement ainsi que les engagements en cours pourraient être mis en paiement sur la base de **18,79 €** brut à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2009 et ce jusqu'au 31 août 2010. Ce paiement correspondrait à une rémunération nette pour le tuteur de **15,50 €** et un coût employeur de **26,70 €** pour la composante.

Ces dispositions sont proposées au vote du conseil d'administration pour une application durant la phase transitoire du 1<sup>er</sup> décembre 2009 au 31 août 2010.

Le conseil d'administration approuve cette redéfinition des modalités de rémunération des contrats étudiants en fonction des missions et du niveau d'étude pour une mise en application à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010.

## 7.10. DESIGNATION DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

### RAPPORT DE PRESENTATION

DESIGNATION DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

A L'UNIVERSITE D'ANGERS

- **MARCHE SUBSEQUENT n° 2009/31**

Fondé sur l'accord cadre AMUE n° 08-23

**Objet :** Le présent marché subséquent a pour objet la désignation de Commissaires aux comptes pour les besoins de la certification légale des comptes.

**Montant du marché :** 177 600 € HT

**Titulaire :** KPMG

**Mode de passation :** en application de l'article 76 du code des marchés publics.

**CCAG applicable :** FCS approuvé par décret dans sa version disponible au 20 juillet 2008.

**Début des prestations :** 1<sup>er</sup> juillet 2010

#### **1 - Objet et déroulement du marché**

► **Objet du marché**

*Le présent marché a pour objet la désignation de commissaires aux comptes à l'université d'Angers pour une certification annuelle des comptes.*

► **Durée du marché**

Le marché est passé pour les six exercices comptables à compter de celui qui suit la notification du marché.

► **Prix**

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques de l'accord cadre.

Les prix plafonds des vacations établis à l'accord cadre sont révisables annuellement à la date anniversaire de l'accord cadre par application de la formule établie à l'article 6 de l'accord cadre.

#### **2 - Procédure**

Le présent marché subséquent est passé dans le cadre de l'accord cadre AMUE 08-23 relatif à la certification des comptes des universités et d'établissements publics d'enseignement supérieur conformément à l'article 76 du code des marchés publics.

- **3 – Déroulement de la procédure**

- **3 - 1 Envoi de la consultation**

Les 6 candidats retenus au titre de l'accord cadre AMUE 08-23 ont été consultés conformément aux termes du présent accord.

Le Dossier de Consultation aux Entreprises (DCE) relatif à la désignation de commissaires aux comptes à l'université d'Angers a été envoyée par courrier du 19 octobre 2009 signé du président de l'université aux 6 candidats :

- Courrier envoyé à la société Ernest & Young avec AR du 23 octobre 2009 ;
- Courrier envoyé à la société KPMG S.A. avec AR du 23 octobre 2009 ;
- Courrier envoyé à la société MAZARS & GUERARD avec AR du 23 octobre 2009 ;
- Courrier envoyé à la société ORFIS BAKER TILLY avec AR du 23 octobre 2009 ;
- Courrier envoyé à la société PriceWaterhouseCoopers Audit. avec AR du 23 octobre 2009 ;
- Courrier envoyé à la société Scacchi Associés. avec AR du 23 octobre 2009.

Un projet de DCE a été envoyé pour contrôle a priori à la Direction des Affaires juridiques qui a émis son avis en date du 7 octobre 2009 (**pièce jointe n° 1**). Le service a pris en compte les observations de la DAJ.

Le DCE (**pièce jointe n° 2**) est composé des documents suivants :

- règlement de consultation ;
- marché subséquent 2009/31 valant cahier des clauses particulières et acte d'engagement et des 3 annexes suivantes :
  - Annexe 1 : Compte financier 2008 ;
  - Annexe 2 : Etat de l'actif immobilier ;
  - Annexe 3 : systèmes d'information ;

pour une remise des offres le mardi 15 décembre 2009.

**3- 2 Prise en compte des questions des candidats**

Par courrier du 24 novembre 2009, la société KPMG demande des informations complémentaires suivantes :

- Pouvez vous nous faire parvenir l'audit RCE de l'IGAENR ?
- Pouvez vous nous fournir le budget 2009 accompagné de ses annexes ?
- Pouvez vous nous faire parvenir la valorisation par France Domaine de vos actifs immobiliers ?
- Concernant la gestion de la paye, avez vous mis en place une paye à façon avec la trésorerie générale ? Cette paye à façon concerne-t-elle également les personnels contractuels ?
- Avez vous mis en place des procédures de suivi de l'exécution budgétaire ? Si tel est le cas en quoi consistent-elles ?
- Disposez vous d'un contrôle de gestion et de procédure d'audit interne ?

Le service des marchés de l'université a transmis les réponses par courrier du 1<sup>er</sup> décembre 2009 (**pièce jointe n° 3**) aux 6 candidats retenus avec les documents suivants qui ont complété le DCE d'origine :

- Audit RCE de l'IGAENR ;
- Budget 2009 et ses annexes ;
- Courrier du service des domaines et tableau d'évaluation des actifs immobiliers ;
- Le reporting budgétaire.

Devant l'ampleur des informations données et pour permettre à tous les candidats de prendre en compte ces nouveaux documents et conformément à l'article 3 du règlement de consultation, le pouvoir adjudicateur a repoussé la date de remise des offres au lundi 18 janvier 2010 à 16H.

## Point 7 – DISPOSITIONS BUDGETAIRES

Les courriers du 1<sup>er</sup> décembre 2009, transmettant ces compléments aux dossiers et établissant une nouvelle date de remise d'offres, sont les suivants :

- Courrier envoyé à la société Ernest & Young avec AR du 7 décembre 2009 ;
- Courrier envoyé à la société KPMG S.A. avec AR du 7 décembre 2009 ;
- Courrier envoyé à la société MAZARS & GUERARD avec AR du 7 décembre 2009 ;
- Courrier envoyé à la société ORFIS BAKER TILLY avec AR du 7 décembre 2009 ;
- Courrier envoyé à la société PriceWaterhouseCoopers Audit. avec AR du 7 décembre 2009 ;
- Courrier envoyé à la société Scacchi Associés. avec AR du 8 décembre 2009.

### - **4 - Critères de sélection des offres**

La sélection des offres est conforme à l'article 7 jugement des offres établi au règlement de consultation-type pour les remises en concurrence :

- Adaptation de la méthodologie au contexte universitaire : 35 %
- Prix global proposé pour la durée de la mission : 35 %
- Composition et expérience des équipes présentées : 30 %

### 5 - Ouverture des plis

-

- **Pour rappel, la date limite de dépôt des plis : Lundi 18 janvier 2010 à 16heures**

#### 5-1 Remise des offres :

Les 6 sociétés ont remis des offres dans les délais.

- société Ernest & Youn : dépôt de l'offre le 18 janvier 2010 à 10H ;
- société KPMG S.A : dépôt de l'offre le 14 janvier 2010 à 14H05 ;
- société MAZARS & GUERARD : dépôt de l'offre le 18 janvier 2010 à 10 H ;
- société ORFIS BAKER TILLY : dépôt de l'offre le 18 janvier 2010 à 10H ;
- société PriceWaterhouseCoopers Audit. : dépôt de l'offre le 18 janvier 2010 à 10H ;
- Scacchi Associés : dépôt de l'offre le 14 janvier 2010 à 10 H.

#### 5-2 Offres :

Le service des marchés a procédé dans un premier temps à une étude formelle des offres puis à un dépouillement des offres conformément aux exigences du règlement de consultation du présent marché subséquent.

##### 5-2-1 Analyse des offres

###### a) Analyse formelle

Au titre de l'article 5 « contenu des offres » du règlement de consultation, il était demandé les documents suivants :

- Un plan de mission ;
- Un programme de travail ;
- Une présentation des équipes proposées ;
- Le marché subséquent n° 2009/31 complété et signé ;
- Le document relatif à la politique du titulaire en matière de remboursement de frais de déplacement et de séjour, conforme à celui remis initialement dans son offre initiale.

## Point 7 – DISPOSITIONS BUDGETAIRES

Le service a procédé à un contrôle de présence de ces 5 documents et au contrôle des coûts de vacation et de frais de déplacement remis par rapport à l'offre initiale.

Il apparaît que les 6 offres sont conformes et sont donc recevables.

### b) Demande de précisions

Des précisions ont été demandées à la Société KPMG par l'intermédiaire du formulaire DC 11 (**pièce jointe n° 4**) en date du 19 février 2010. En effet, des erreurs matérielles ont été constatées dans le tableau de répartition des temps p34 et à l'article 4.5 P41 concernant la revue de bilan de leur proposition.

La société KPMG en réponse du 25 février 2010 confirme les erreurs de chiffrage dans la répartition des temps et que le bilan d'ouverture estimé à 7 200 € HT est bien compris dans le forfait global indiqué à l'acte d'engagement.

### 5-2-2 Dépouillement des offres

Le service a procédé au dépouillement technique et financier des offres conformément aux critères établis à l'article 4 ci-dessus.

#### a) Adaptation de la méthodologie au contexte universitaire : 35 %

Le service a établi un dépouillement des offres (**pièce jointe n° 5**).

Il apparaît que les 6 soumissionnaires ont décrit les 4 actions envisagées (orientation et planification de la mission, l'appréciation des risques liés au contrôle interne, l'obtention des éléments probants et la production du rapport final) et les actions adaptées au contexte universitaire.

Les 6 soumissionnaires proposent de réaliser une partie « prise de connaissance de l'université » et un audit « bilan d'ouverture ». Les 6 sociétés ne facturent pas ces prestations (environ une centaine d'heures estimée) mais s'engagent à les réaliser.

On constate que les sociétés Price Waterhouse Coopers et KPMG ont particulièrement soigné la présentation et bien détaillé les différentes phases de leurs prestations. En particulier, la Société KPMG identifie bien les livrables à chaque phase et expose avec précision les problèmes de l'université d'Angers et les solutions qu'elle compte apporter. C'est pourquoi le service propose la note maximum aux 2 sociétés de 35.

Les sociétés Ernst & Young, MAZARS et SCACCHI font une bonne présentation de leurs prestations. La société Ernest & Young commet quelques erreurs sur le système d'information financier en place à l'université d'Angers. En effet, page 14 de l'offre, Ernst & Young met en avant sa connaissance de « NABUCO utilisée par l'université d'Angers » et que l'université est sur SIFAC depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1999, or que l'université a basculé sur SIFAC depuis janvier 2009. Cette précision est pourtant bien notée à l'annexe 3 du marché subséquent. De plus, la société Ernst & Young a laissé des erreurs matérielles ne pouvant s'appliquer à l'université d'Angers (exemple : frais de transport gratuit car université se situant à Paris). Les sociétés MAZARS et SCHACCHI ont des dossiers moins détaillés et ne présentent pas de manière détaillée les livrables à chaque phase.

La société ORFIS répond à tous les points attendus mais manque de précision sur le rapport final (4<sup>ème</sup> phase).

Cette étude conduit à la notation suivante :

Point 7 – DISPOSITIONS BUDGETAIRES

	<b>Ernst &amp; Young</b>	<b>PriceWaterho Coopers</b>	<b>ORFIS</b>	<i>MAZARS</i>	<i>KPMG</i>	<i>SCACCHI</i>
Critère : 35 %	34	35	33	34	35	34

b) Prix global proposé pour la durée de la mission : 35 %

Le service a procédé au dépouillement financier (**pièce jointe n° 6**) dont les résultats sont mentionnés dans le tableau suivant :

	<b>Ernst &amp; Young</b>	<b>PriceWaterho Coopers</b>	<b>ORFIS</b>	<b>MAZARS</b>	<b>KPMG</b>	<b>SCACCHI</b>
Honoraire global pour la durée de la mission	174 300 €HT	180 360 €HT	208 494 €HT	180 000 €HT	177 600 €HT	180 000 €HT
Critère : 35 % (Moins disant/ offre proposée)*35	35	33,82	29,25	33,89	34,35	33,89

Il apparaît que les nombres d'heures estimés pour le calcul du forfait pour la totalité de la mission sont les suivants :

<b>Ernst &amp; Young</b>	<b>PriceWaterho Coopers</b>	<b>ORFIS</b>	<i>MAZARS</i>	<i>KPMG</i>	<i>SCACCHI</i>
1 793	1 612	2 286 (*)	1 800	2 226	1 728

(\*) La société ORFIS envisage un nombre d'heures entre 340 à 285 par an après 2010. Ce qui sous entend que leur nombre d'heures serait en dessous (environ 1861), or que le forfait reste le même pour la durée de la mission. On constate que la sociétés Ernst & Young et KPMG même s'ils sont moins disants proposent un nombre d'heures important par rapport aux 3 autres candidats PriceWaterhouse Coopers, MAZARS et SCACCHI.

c) Composition et expérience des équipes présentées : 30 %

Le tableau annexé **en pièce jointe n° 7** présente les points suivants :

- 1) Proportion d'auditeurs senior/ junior par rapport au nombre d'heures établi pour le calcul du forfait

Il apparaît que la société KPMG présente une facturation d'heures essentiellement composée de seniors. Les sociétés Price Waterhouse Coopers et SCACCHI présentent une proportion d'heures un peu plus élevée de seniors que de juniors.

Les sociétés Ernest & young, MAZARS et ORFIS Baker Tilly ont des équipes qui ont sensiblement la même proportion d'heures de seniors que de juniors.

- 2) Formation des auditeurs

Les 6 sociétés présentent toutes des auditeurs à des niveaux de qualification équivalents.

- 3) Expérience dans le secteur public

La société KPMG présente un senior secteur public de 12 ans d'expérience.

Les sociétés Ernst & Young, MAZARS confirment leur connaissance reconnue du secteur public.

- 4) Connaissance des établissements de l'enseignement supérieur

## Point 7 – DISPOSITIONS BUDGETAIRES

Les sociétés Ernst & Young, MAZARS et KPMG ont une meilleure expérience (commissaires aux comptes, missions spécifiques, travaux d'audit). Cependant la société KPMG présente un référent national Université et un coordonnateur national.

Les 3 autres sociétés (Price Waterhouse, ORFIS Baker Tilly et SCACCHI) ont une expérience plus faible.

### 5) Participation des auditeurs aux institutions spécifiques au secteur public

Toutes les sociétés participent à différentes organisations.

Les sociétés Ernst & Young, Orfis Baker Tilly, KPMG, SCACCHI participent en particulier à l'ordre des experts comptables.

Il ressort de cette étude le chiffrage suivant :

	<b>Ernst &amp; Young</b>	<b>PriceWaterhou Coopers</b>	<b>ORFIS</b>	<b>MAZARS</b>	<b>KPMG</b>	<b>SCACCHI</b>
Critère : 30 %	28	27	26	28	30	27

### 5-2-2 Classement des offres

Le classement suivant est proposé :

<b>Critères</b>	<b>Ernst &amp; Young</b>	<b>Price Waterho Coopers</b>	<b>ORFIS</b>	<b>MAZARS</b>	<b>KPMG</b>	<b>SCACCHI</b>
Adaptation de la méthodologie au contexte universitaire : 35 %	34	35	33	34	35	34
Prix global proposé pour la durée de la mission : 35 %	35	33,82	29,25	33,89	34,35	33,89
Composition et expérience des équipes présentées : 30 %	28	27	26	28	30	27
<b>Total</b>	97	95,82	88.25	95.89	99.35	94.89
<b>Classement</b>	2	4	6	3	1	5

## 6 – Récapitulatif des pièces jointes au présent rapport

- **Pièce jointe n° 1 : Avis de la DAJ du 7 octobre 2010**
- **Pièce jointe n° 2 : Dossier de consultation des entreprises (DCE)**
- Pièce jointe n° 3 : Compléments au DCE
- Pièce jointe n° 4 : annexe n° 4 aux demandes de précisions ou de compléments de l'offre KPMG
- Pièce jointe n° 5 : Tableau de dépouillement « adaptation de la méthodologie au contexte universitaire »
- Pièce jointe n° 6 : Tableau de dépouillement financier
- Pièce jointe n° 7 : Tableaux de dépouillement « Composition et expérience des équipes présentées »
- Pièce jointe n° 8 : Délibération du conseil d'Administration de l'université d'Angers

## 7 – Choix du titulaire

Au vu du rapport, le président de l'Université d'Angers propose l'offre de la société KPMG comme offre économiquement la plus avantageuse pour avis au conseil d'Administration du jeudi 25 mars 2010.

Il est demandé au conseil d'administration retient l'offre de la société KPMG sous réserve de l'avis de la Direction des Affaires Juridiques.

**COMPTE RENDU DU DEROULEMENT DE LA PROCEDURE**

Différentes étapes de la procédure	Calendrier
Envoi du DCE aux sociétés	19/10/2009
Date limite de remise des plis	18/01/2010
Signature par l'autorité signataire (rapport)	23 mars 2010
Délibération du conseil d'administration de l'Université d'Angers	<b>25 mars 2010</b>
Transmission au bureau CE-2B de la DG FIP	
Avis de la DAJ	
Décision du ministre	
Envoi du courrier aux candidats non retenus	
notification	

# CONSEIL D'ADMINISTRATION

25 mars 2010

## Point 8 ENSEIGNEMENTS ET VIE ETUDIANTE

*Avis favorable du CEVU du 10 mars 2010*

- 8.1. Accord de double diplôme en partenariat international entre l'Université d'Angers (UFR Lettres) et l'Université de Tunis
- 8.2. Accord de double diplôme en partenariat international entre l'Université Nationale de Taras Shevchenko de Kiyiv (Faculté de Chimie à Kiyiv - Ukraine) et l'Université d'Angers U.F.R. Sciences
- 8.3. Demandes de créations du CU Management des équipes et des projets au sein des services techniques, administratifs et logistiques et du CU Manager le tutorat et ses acteurs au sein des établissements de santé (CUFCO)
- 8.4. Convention « LP Métiers du Conseil en Elevage, Agrocampus Ouest, ESA » (IUT)
- 8.5. Convention « LP Management des Entreprises Agricoles, ESA » (IUT)
- 8.6. Convention « LP Génie électrique pour le Bâtiment, Lycée d'Estournelles » (IUT)
- 8.7. Convention LP Conseiller Technique en Environnement et Habitat, UCO IBEA (UFR ITBS)
- 8.8. Convention LP Métiers des arts culinaires et des arts de la table, CCI Vaucluse (UFR ITBS)
- 8.9. Convention Licence Ingénierie des Services, parcours tourisme, CAP VERS (UFR ITBS)
- 8.10. Intégration du DEUST Maintenance hôtelière, hospitalière et immobilière dans la Licence Technologie et entreprises

**8.1. ACCORD DE DOUBLE DIPLOME EN PARTENARIAT INTERNATIONAL ENTRE L'UNIVERSITE D'ANGERS (UFR LETTRES) ET L'UNIVERSITE DE TUNIS.**

*Avis favorable du CEVU du 10 mars 2010*

Le conseil d'administration approuve sur l'accord de double diplôme en partenariat international entre l'Université d'Angers (UFR Lettres) et l'Université de Tunis.

**CONVENTION RELATIVE A LA DELIVRANCE DE DIPLOMES EN PARTENARIAT INTERNATIONAL**

Entre

**L'Université de Tunis**

**Faculté des Sciences Humaines et Sociales  
Département de Psychologie  
à Tunis (Tunisie)**

Et

**L'Université d'Angers,  
UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines,  
Département de Psychologie  
à Angers (France)**

**Vu** l'article 1 de l'Accord de coopération en date du ....., et notamment le souhait des parties de développer des projets communs d'enseignement et de recherche.

Les parties conviennent de ce qui suit :

**Article 1 – Diplôme(s) visé(s)**

Les parties souhaitent collaborer en matière d'enseignement, par la délivrance de deux diplômes,  
- le diplôme de **Master professionnel « Neuropsychologie », délivré par l'Université d'Angers**, UFR de Lettres, Langues et Sciences humaines, Département de Psychologie,

- le diplôme de **Master professionnel « Neuropsychologie clinique » délivré par l'Université de Tunis**, Faculté des Sciences Humaines et Sociales, Département de psychologie.

En conséquence de quoi, les étudiants inscrits en formation se voient décerner le diplôme de Master de l'Université d'Angers ainsi que le diplôme de Master accrédité par l'Université de Tunis, sous réserve d'avoir satisfait aux modalités de validation du diplôme de Master de l'université d'accueil, ainsi que d'avoir souscrit aux critères de validation des études de Master en double diplôme stipulés par l'université d'origine.

**Article 2 – Sélection**

Le double diplôme concerne la deuxième année de Master. La sélection pour l'entrée s'effectue par l'université d'origine.

La liste des étudiants sélectionnés par l'université d'origine pour suivre la formation de double diplôme Master doit être transmise à l'université d'accueil au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet. L'université d'accueil dispose de 10 jours pour valider tout ou partie de cette sélection.

Les étudiants doivent avoir validé leur année de Master 1 dans l'université d'origine ;  
L'université d'accueil doit reconnaître l'année de Master 1 comme donnant accès à l'année de Master 2.

Chaque étudiant s'engage à autoriser la transmission de l'université d'origine à l'université d'accueil de ses résultats académiques de première année de Master.

L'étudiant non francophone aura un niveau de langue française lui permettant de suivre un enseignement universitaire en français, équivalent au niveau B2 du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues.

Chaque année, quatre (4) étudiants maximum par université seront sélectionnés pour participer au programme.

### **Article 3 – Déroulement des études**

Article 3.1 – Déroulement des études proposées par la Faculté des Sciences Humaines et Sociales, Département de psychologie de l'Université de Tunis :

1. Les étudiants doivent être présents à Tunis pour le début de l'année universitaire.
2. La durée des études est d'une année composée du suivi des enseignements ainsi que de la réalisation et la soutenance d'un mémoire.
3. Les stages sur le terrain, effectués au sein d'institutions tunisiennes seront organisés par la Faculté des Sciences Humaines et Sociales, Département de psychologie de l'Université de Tunis.
4. Les études proposées par la Faculté des Sciences Humaines et Sociales, Département psychologie de l'Université de Tunis se déroulent à plein temps.

Article 3.2 – Déroulement des études proposées par l'UFR de Lettres, Langues et Sciences humaines, Département psychologie de l'Université d'Angers :

1. Les étudiants doivent être présents à Angers pour le début de l'année universitaire.
2. La durée des études est d'une année composée du suivi des enseignements ainsi que d'un stage de 560 heures validé par la réalisation et la soutenance d'un mémoire.
3. Les stages sur le terrain, effectués au sein d'institutions françaises seront organisés par l'UFR de Lettres, Langues et Sciences humaines, Département psychologie de l'Université d'Angers.
4. Les études proposées par l'UFR de Lettres, Langues et Sciences humaines, Département psychologie de l'Université d'Angers se déroulent à temps plein.

### **Article 4 – Inscriptions**

Les étudiants bénéficieront d'une double inscription dans l'université d'origine et dans l'université d'accueil mais n'acquitteront les droits d'inscription que dans l'université d'origine. Pour ce faire, les étudiants participant à ce programme de double diplôme s'engagent à transmettre une copie légalisée de leurs attestations de réussite aux examens et de leurs diplômes antérieurs à l'université d'accueil.

### **Article 5 – Coordonnateurs du programme**

- Le coordonnateur, pour l'Université d'Angers, est M. Didier LE GALL.
- Le coordonnateur, pour l'Université de Tunis, est M. Tarek BELLAJ.

### **Article 6 – Délivrance des diplômes**

Les étudiants participant à ce programme de double diplôme,

- ayant suivi, dans son intégralité, le cursus de Master dans lequel ils se sont engagés,
- ayant satisfait aux exigences de cette formation par l'obtention de l'ensemble des ECTS,
- ayant souscrit aux critères de validation des études de Master en double diplôme stipulés par l'université d'origine, par la validation des modules de formation complémentaires proposés,

se verront délivrer deux diplômes :

- le diplôme du Master professionnel du domaine Sciences humaines et sociales, mention Psychologie, spécialité Neuropsychologie de l'Université d'Angers
- le diplôme du Master « Neuropsychologie clinique » de l'Université de Tunis.

Chaque étudiant s'engage à autoriser la transmission de l'université d'accueil à l'université d'origine de ses résultats académiques de deuxième année de Master.

Les jurys délivrant les diplômes, et ce dans chacune des universités partenaires, se tiendront entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 septembre (session 1 + session 2) de l'année civile suivant l'année civile du début du programme de double diplôme.

#### **Article 7 – Dispositions diverses**

Les étudiants sélectionnés devront prendre à leur charge une couverture sociale spécifique, couvrant les problèmes de santé, les accidents et les éventuels frais de rapatriement. Les étudiants de l'Université de Tunis devront acquitter les frais d'affiliation à la Sécurité Sociale française.

Ils bénéficieront dans l'université d'accueil, de l'accès aux centres de documentation, bibliothèques, médiathèques etc., dans les mêmes conditions que les autres étudiants.

L'université d'accueil facilitera l'accès au logement des étudiants en formation, toutefois les frais de logement seront à la charge des étudiants, comme les frais de déplacement et tous frais annexes.

#### **Article 8 – Durée**

Cette convention de double diplôme en partenariat international prend effet à la signature des deux parties, et entrera en vigueur à compter de la rentrée universitaire 2010-2011, pour la durée de l'habilitation des masters mentionnés.

#### **Article 9 – Modifications, résiliations, litiges**

Cette convention peut être modifiée par voie d'avenant signé par chacune des parties.

Elle peut être résiliée avec un préavis de six mois avant le début de l'année universitaire, à l'initiative de chacune des parties, sans préjudice aux actions en cours d'exécution.

Les litiges seront résolus par tentative de conciliation ou par médiation. Dans le cas où cette voie serait épuisée, les tribunaux compétents seraient saisis.

#### **Article 10 – Langues utilisées**

La présente convention est rédigée dans les langues française et tunisienne, en deux exemplaires originaux, les deux versions faisant foi.

Date :  
Tunis, le

Angers, le

Le Président de  
l'Université de Tunis

Le Président de  
l'Université d'Angers

Abderraouf MAHBOULI

Daniel Martina

**8.2. ACCORD DE DOUBLE DIPLOME EN PARTENARIAT INTERNATIONAL ENTRE  
L'UNIVERSITE NATIONALE DE TARAS SHEVCHENKO DE KIYIV (FACULTE DE CHIMIE A  
KIYIV - UKRAINE) ET L'UNIVERSITE D'ANGERS U.F.R. SCIENCES**

*Avis favorable du CEVU du 10 mars 2010*

Le conseil d'administration approuve l'accord de double diplôme en partenariat international entre l'Université Nationale de Taras Shevchenko de Kiyiv (Faculté de Chimie à Kiyiv - Ukraine) et l'Université d'Angers UFR Sciences.

**CONVENTION RELATIVE A LA DELIVRANCE  
DE DIPLOMES EN PARTENARIAT INTERNATIONAL**

Entre

**L'Université Nationale de Taras Shevchenko de Kiyiv  
Faculté de Chimie  
à Kiyiv (Ukraine)  
Représentée par son Recteur, Leonid Guberski**

et

**L'Université d'Angers  
U.F.R. Sciences  
à Angers (France)  
Représentée par son Président, Daniel Martina**

**Vu** l'article 1 de l'Accord de coopération en date du 4 février 2009, et notamment le souhait des parties de développer des projets communs d'enseignement et de recherche,

Les parties conviennent de ce qui suit :

**Article 1 – Diplôme(s) visé(s)**

Les parties souhaitent collaborer en matière d'enseignement, par la délivrance de deux diplômes :

- l'un délivré par l'Université d'Angers, le diplôme Master Domaine : Sciences et technologies. Mention : Chimie. Spécialité : « Chimie fine, matériaux fonctionnels et nanosciences »,
- l'autre délivré par l'Université Nationale de Taras Shevchenko de Kiyiv, le diplôme Master « Master. Chimiste. Professeur ».

Les étudiants participant à ces formations recevront à la fois le Master de l'Université d'Angers ainsi que le Master de l'Université Nationale de Taras Shevchenko de Kiyiv cités ci-dessus.

**Article 2 – Sélection**

Les étudiants sont admis en deuxième année de Master sous réserve de validation de leur première année de Master par l'université d'accueil. La sélection pour l'entrée en double diplôme de Master s'effectue par l'université d'origine qui transmet la liste des étudiants à l'université d'accueil pour approbation.

L'étudiant en provenance de l'Université Nationale de Taras Shevchenko de Kiyiv aura un niveau de langue française lui permettant de suivre un enseignement universitaire en français et équivalent à un niveau B2 du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues.

L'étudiant en provenance de l'Université d'Angers aura un niveau de langue anglaise lui permettant d'effectuer son parcours universitaire à Kiyiv en anglais. En outre, il pourra éventuellement suivre un module de langue ukrainienne à destination des étudiants étrangers, proposé par l'Université Nationale de Taras Shevchenko de Kiyiv.

Chaque année, deux (2) étudiants maximum par université seront sélectionnés pour participer au programme.

### **Article 3 – Déroulement des études**

*Article 3.1 – Déroulement des études à la Faculté de Chimie de l'Université Nationale de Taras Shevchenko de Kiyiv.*

La période concernée correspond au deuxième semestre de l'année M2 (projet de recherche, stage en laboratoire). Ce projet est construit conjointement entre les chercheurs des deux sites pour chacun des stagiaires. Le stage de laboratoire peut donc être réalisé partiellement sur les deux sites. Les études proposées par la Faculté de Chimie de l'Université Nationale de Taras Shevchenko de Kiyiv se déroulent à plein temps.

*Article 3.2 – Déroulement des études à l'U.F.R. Sciences à l'Université d'Angers.*

Les étudiants peuvent choisir d'effectuer une année complète ou le deuxième semestre de deuxième année de Master. Le projet de recherche (stage en laboratoire du deuxième semestre), est construit conjointement entre les chercheurs des deux sites pour chacun des stagiaires. Ils doivent être présents à Angers pour le début de l'année universitaire ou du semestre.

La période d'études est composée, dans le cas d'une année complète, du suivi des enseignements ainsi que d'un stage.

Les études proposées par le département de Chimie de l'Université d'Angers se déroulent à plein temps.

### **Article 4 – Inscriptions**

Les étudiants bénéficieront d'une double inscription dans l'université d'origine et dans l'université d'accueil mais n'acquitteront les droits d'inscription que dans l'université d'origine.

### **Article 5 – Coordonnateurs du programme**

- Le coordonnateur, pour l'Université d'Angers, est M. Marc SALLE.
- Le coordonnatrice, pour l'Université Taras Shevchenko, est Mme Zoia VOITENKO.

### **Article 6 – Délivrance des diplômes**

Les étudiants ayant suivi le cursus et ayant satisfait aux exigences de la formation se verront délivrer deux diplômes :

- Le diplôme du Master pour lequel ils sont inscrits à l'Université d'Angers.
- Le diplôme du Master pour lequel ils sont inscrits à l'Université Nationale de Taras Shevchenko de Kiyiv.

### **Article 7 – Dispositions diverses**

Les étudiants sélectionnés devront prendre à leur charge une couverture sociale spécifique, couvrant notamment les frais de rapatriement. Les étudiants de l'Université Nationale de Taras Shevchenko de Kiyiv devront acquitter les frais d'affiliation à la Sécurité Sociale française.

Ils bénéficieront dans l'université d'accueil, de l'accès aux centres de documentation, bibliothèques, médiathèques etc., dans les mêmes conditions que les autres étudiants.

L'université d'accueil facilitera l'accès au logement des étudiants en formation. Toutefois, les frais de logement seront à la charge des étudiants, comme les frais de déplacement et tous frais annexes.

### **Article 8 – Durée**

Cet accord de double diplôme en partenariat international prend effet à la signature des deux parties, et entrera en vigueur à compter de la rentrée universitaire 2010-2011, pour la durée de l'habilitation des masters mentionnés.

**Article 9 – Litiges, résiliations, amendements**

Cet accord peut être modifié par voie d'avenant signé par chacune des parties.

Il peut être résilié avec un préavis de six mois avant le début de l'année universitaire, à l'initiative de chacune des parties, sans préjudice aux actions en cours d'exécution.

Les litiges seront résolus par conciliation ou par médiation. Dans le cas où cette voie serait épuisée, les tribunaux compétents seraient saisis.

**Article 10 – Langues utilisées**

Le présent avenant est rédigé dans les langues française et ukrainienne, en deux exemplaires originaux, les deux versions faisant foi.

A Kiyiv, le

A Angers, le

**Pour l'Université Nationale de Taras  
Shevchenko de Kiyiv**

**Pour l'Université d'Angers**

**M. Leonid Guberski, Rector**

**M. Daniel Martina, Président**

**8.3. DEMANDES DE CREATIONS DU CU MANAGEMENT DES EQUIPES ET DES PROJETS AU SEIN DES SERVICES TECHNIQUES, ADMINISTRATIFS ET LOGISTIQUES ET DU CU MANAGER LE TUTORAT ET SES ACTEURS AU SEIN DES ETABLISSEMENTS DE SANTE (CUFCO)**

*Avis favorable du CEVU du 27 janvier 2010.*

*Demande du CA du 28 janvier 2010 : accompagnement des CU par une composante et renforcement des équipes pédagogiques.*

Le conseil d'administration approuve les demandes de créations du CU Management des équipes et des projets au sein des services techniques, administratifs et logistiques et du CU Manager le tutorat et ses acteurs au sein des établissements de santé (CUFCO).

*Management des équipes et des projets au sein des services techniques, administratifs et logistiques*

*Option : Environnement Industrie-Services*

*Option : Environnement Administration*

*Option : Environnement Santé*

- DIPLÔME D'UNIVERSITÉ**
- DIPLÔME INTER-UNIVERSITAIRE**
- CERTIFICAT D'UNIVERSITÉ**

- |                       |                                     |
|-----------------------|-------------------------------------|
| <b>Création</b>       | <input checked="" type="checkbox"/> |
| <b>Renouvellement</b> | <input type="checkbox"/>            |
| Modification          | <input type="checkbox"/>            |
| Suppression           | <input type="checkbox"/>            |

**Identification**

❖ **Composante de rattachement**

UFR Droit, Economie et Gestion

❖ **Composante associée :**

CUFCo

❖ **Autre université concernée ( demande de co-habilitation) :**

aucune

❖ **Partenariat et co-organisation (éventuellement, en lien avec un conseil de perfectionnement) :**

*I.F.S.O. (Institut Formation Santé de l'Ouest) dont le siège est à Angers*

❖ **Responsables pédagogiques:**

(NOM)	UFR de rattachement	Statut	Téléphone	E mail
Philippe ABECASSIS	UFR Droit	MCF	0241962172	philippe.abecassis@univ-angers.fr
Eric FRAPPIER	CUFCo	Chargé de mission	0241962382	eric.frappier@univ-angers.fr

❖ **Date d'ouverture** (ou de modification, suspension, suppression) : **1er trimestre 2010**

	Ne rien écrire dans ce cadre réservé à la commission d'instruction des DU
- <b>Modalités d'accès au diplôme</b>	
<b>Type de formation :</b> Formation Initiale <input type="checkbox"/> <span style="margin-left: 200px;">Formation Continue <input checked="" type="checkbox"/></span>	
<b>Code NAF (éventuellement) :</b> .....	
<b>Type de public (étudiant, salarié, demandeur d'emploi...) :</b> Salariés	
<b>Pré requis :</b> Niveau d'entrée : Bac <input checked="" type="checkbox"/> L1-L2 <input type="checkbox"/> L3 <input type="checkbox"/> M1 <input type="checkbox"/> <i>Diplôme nécessaire (éventuellement) :</i> <b>Niveau de sortie</b> (nomenclature du ministère du travail) IV <input type="checkbox"/> III <input checked="" type="checkbox"/> II <input type="checkbox"/> I <input type="checkbox"/> Hors niveau <input type="checkbox"/>	



<p><b><u>Métiers visés :</u></b></p> <p>- encadrant de proximité dans tous secteurs d'activité</p>	
<p><b>Objectifs pédagogiques et professionnels de la formation</b></p>	
<p><b>Objectif(s) du diplôme :</b></p> <p>Acquérir les principales dimensions managériales nécessaires à un encadrant de proximité pour répondre aux besoins des équipes et aux attentes institutionnelles.</p>	
<p><b><u>Compétences (attendues pour les bénéficiaires) :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Comprendre le contexte économique, social et réglementaire en lien avec l'option choisie</li> <li>- Se positionner en tant qu'encadrant</li> <li>- Organiser son travail et celui de son équipe</li> <li>- Développer une communication professionnelle</li> <li>- Anticiper et gérer les situations conflictuelles</li> <li>- Conduire les réunions et les différents entretiens</li> <li>- Collaborer à la gestion courante des ressources humaines et contribuer au maintien et au développement des compétences suivant les outils et procédures institutionnels</li> </ul> <p><b><u>Contenus</u></b> Voir annexe 1</p>	

**Opportunité et originalité :**

Au regard de l'évolution du contexte stratégique et économique des structures, l'enjeu organisationnel et managérial devient prééminent aussi bien dans le secteur privé que public :

- La recherche d'efficacité et d'efficience tend à développer les logiques de projet et de management par objectifs,
- L'impératif économique implique une rationalisation des ressources humaines qui conduit à développer une logique de responsabilisation et de polycompétences chez les agents et les salariés,
- L'évolution vers une transversalité opérationnelle enrichit et fragilise tout à la fois la fonction managériale en décloisonnant les organisations,
- Les incertitudes liées au contexte socio-économique et politique, les mutations technologiques et la recherche de compétitivité impliquent une adaptation permanente et une forte réactivité des équipes : la capacité à anticiper, initier et accompagner les changements devient alors prépondérante dans la fonction managériale,
- L'évolution des process et des individus devient la clef de voûte d'un système en recherche permanente de qualité et d'efficience,
- La participation, le dialogue et la délégation deviennent les garants d'une implication constante des équipes.

L'ensemble de ces évolutions contribue donc à déplacer les responsabilités, de la structure vers les individus.

C'est pourquoi, on observe de la part des établissements quels qu'ils soient (santé, industrie ou administration), une volonté de valoriser le rôle et les missions des encadrants de proximité dits de 1<sup>er</sup> niveau issus des filières administratives, techniques, ouvrières ou logistiques. Ces personnels présentent bien souvent un profil insuffisamment qualifié en pratiques managériales en grande partie dû à un manque d'apports méthodologiques dans cette discipline. Il est donc vital que soit assuré un développement de compétences managériales des individus et des projets afin que soient optimisées les pratiques attendues.

Pour répondre à ces attentes et fort d'une collaboration réussie depuis 2006 dans le cadre d'un Diplôme d'Université de 2<sup>ième</sup> cycle destiné à des managers de proximité en service de soins, le Centre Universitaire de Formation Continue (CUFCo) de l'Université d'Angers propose en partenariat avec l'Institut Formation Santé de l'Ouest (IFSO) un Certificat d'Université de Management des équipes et des projet au sein des services techniques, administratifs et logistiques.

*A noter que le contenu de ce certificat a fait l'objet d'une réponse à un appel à projet lancé par l'ANFH Pays de la Loire au printemps 2009. Notre proposition a été retenue dans le cadre d'un plan d'actions de formation qui prévoit 2 groupes de 10 à 15 personnes par an sur 3 ans.*

Afin de tenir compte des spécificités et évolutions des contextes professionnels dans lesquels évolue ce personnel encadrant , nous proposons de prendre en compte 3 options environnementales pour ce diplôme :

- une option « Environnement industrie et services »
- une option « Environnement Administration » (Fonction Publique)
- une option « Environnement santé »

Organisation de la formation	
<b><u>Durée totale de la formation :</u></b> 112 heures	
<b><u>Calendrier de la formation (début, fin...):</u></b>  Mars année n Décembre année n	
<b><u>Organisation pédagogique (en cas d'alternance) :</u></b>  <i>Voir annexe 2</i>	
<b><u>Equipe pédagogique prévisionnelle :</u></b>  <i>Voir annexe 3</i>	
Validation	
<b><u>Modalités de contrôle des connaissances et de validation :</u></b>  <i>Voir annexe 4</i>	
<b><u>Rédaction d'un mémoire</u></b> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	

Annexe 1  
MAQUETTE DES ENSEIGNEMENTS

Indiquer l'organisation détaillée des enseignements dans le tableau ci-dessous.

Pour une formation modularisée (validation module par module) choisir un intitulé de module précisant bien le type de compétence acquise au cours de ce module.

Modules	Objectifs	Contenus	Durée
<b>1<sup>ère</sup> option</b> <b>Environnement</b> <b>industrie et</b> <b>services</b>	<p>Appréhender l'environnement concurrentiel et les interactions avec l'évolution des organisations et des pratiques managériales au sein des entreprises</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Evolution du management au cours du XX<sup>ème</sup> siècle au regard de l'évolution du contexte économique et des organisations : Passage d'une logique de l'obéissance à une logique de l'engagement</li> <li>• Le monde du travail aujourd'hui. Concurrence, performance, qualité, gestion financière optimum et...dégradation des conditions de travail, souffrances au travail, désengagement : Quel management exercer pour contrecarrer cette logique destructrice pour l'individu et pour l'entreprise?</li> </ul>	7h
<b>2<sup>ème</sup> option</b> <b>Environnement</b> <b>Administration</b>	<p>Appréhender l'environnement de la fonction publique et son évolution</p>	<p>Evolution du contexte de la FP</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les réformes (décentralisation, LOLF...)</li> <li>• Une nouvelle approche de la gestion budgétaire (gestion par objectifs, maîtrise des coûts...)</li> <li>• Une nouvelle approche dans la gestion des agents (GPEC, entretiens d'évaluation, ...)</li> </ul> <p>Evolution du management dans la FP</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La spécificité du rôle des managers dans les organisations de Service Public</li> <li>• Passage d'un positionnement managérial reposant sur l'expertise technique et l'autorité statutaire à un positionnement s'appuyant sur la conduite de projet, la communication et la gestion motivationnelle des agents.</li> </ul>	
	<p>Appréhender l'environnement de la santé et son évolution</p>	<p>Evolution du contexte sanitaire et social</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le système de santé en Europe et en France</li> <li>• Les régimes de protection sociale</li> <li>• L'assurance maladie et ses réformes structurelles</li> </ul>	

<p><b>3<sup>ème</sup> option</b> <b>Environnement de la santé</b></p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'évolution sanitaire et médico-social</li> <li>• L'environnement de la santé : une étude systémique : Politique de santé publique, système de santé, qualité et accréditation, les ARH (ARS), les complémentarités et coopérations.             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les grandes réformes hospitalières et l'évolution de l'hôpital</li> <li>• L'organisation et le fonctionnement des établissements de santé</li> </ul> </li> </ul>	
<p><b>Communication</b></p>	<p>Identifier les missions et activités du manager en lien avec la communication</p> <p>Prendre conscience des éléments qui entrent en jeu dans toute communication</p> <p>Développer ses aptitudes à l'écoute et à la compréhension de l'autre au cœur des situations professionnelles</p> <p>Utiliser une technique d'écoute active et développer celle-ci dans les situations de communication</p> <p>Acquérir une maîtrise de techniques simples permettant de contrôler ses modes d'intervention dans une situation d'échange</p> <p>Repérer ses propres attitudes et comportements dans la communication</p> <p>Acquérir ou perfectionner des méthodes permettant de rédiger des écrits adaptés aux</p>	<p>Le manager et la communication : informer un collaborateur ou un groupe, transmettre une consigne, formuler une demande, un refus, traiter une erreur, recueillir une information, argumenter un refus...</p> <p>Approche générale de la communication : processus, enjeux, obstacles Le schéma de la communication : notions d'émetteur, de récepteur, de canal, de cadre de référence, de filtre, de feed back... Les facteurs facilitant la communication et ceux qui lui font obstacle</p> <p>L'écoute : entendre – écouter, l'écoute active La reformulation : - Définition - Intérêt et limites - Les différents types</p> <p>Le questionnement : Les différents types Transferts dans les situations professionnelles L'intervention orale : • La préparation : organisation de sa pensée, répertoire de ses arguments, leur choix en fonction des objectifs visés... • La présentation : étapes, supports, outils • La prise de parole : spécificités, gestion du stress...</p> <p>• Les attitudes dans la communication : les attitudes de Porter - Définition, intérêts, limites. - Identification de ses atouts et points d'effort en terme de communication</p> <p>- • La communication écrite : -Les différents documents et leurs caractéristiques : la note, le rapport,</p>	<p>14h</p>

	destinataires, aux objectifs, au contexte	<p>le compte-rendu...</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les éléments à prendre en compte :</li> <li>- Le destinataire et le but poursuivi.</li> <li>- Le fond.</li> <li>- La forme.</li> <li>- Le style.</li> <li>- La structure.</li> </ul> <p>Modalités de transmission et de diffusion</p>	
<b>Positionnement managerial et animation d'équipe</b>	<p>Réfléchir à ses représentations sur l'autorité.</p> <p>Avoir des repères théoriques pour mieux se positionner.</p> <p>Connaître les leviers d'action pour fédérer et animer une équipe.</p> <p>Repérer les composantes et l'impact du style de conduite d'un groupe de travail Adapter son mode d'encadrement aux différents collaborateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Connaître le management situationnel</li> </ul> <p>Mettre en œuvre le management situationnel</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Adapter son message en fonction des réactions</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pouvoir/Autorité/leadership.</li> <li>• Autorité/Pouvoir formel :</li> </ul> <p>Explications du comportement d'obéissance et limites de l'autorité dans la relation hiérarchique.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Leadership/pouvoir relationnel : Comment obtenir la participation volontaire, et mobiliser ?</li> </ul> <p>Limites du leadership : affectif/manipulation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conditions d'efficacité d'une équipe de travail : groupe, type de groupe, facteurs de cohésion, dynamique de groupe.</li> <li>• Limites de la cohésion : phénomènes de groupe et moyens d'y faire face.</li> </ul> <p>Décider en groupe : Impact et utilité de la décision de groupe, méthode pour décider en groupe, quand décider en groupe.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Style de conduite d'un groupe : de travail, impact sur la performance et le moral de l'équipe, situations favorables.</li> <li>• Management situationnel :</li> </ul> <p>Les 4 modes d'encadrement et les 4 niveaux d'autonomie du collaborateur</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Démarche du management situationnel : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Diagnostiquer le niveau d'autonomie des collaborateurs et créer des synergies dans l'équipe.</li> <li>- Développer l'autonomie des personnes et du groupe, responsabiliser.</li> <li>- Repérer le mode relationnel du collaborateur ou ses réactions et adapter sa façon de transmettre des consignes</li> </ul> </li> </ul>	14 h
<b>Conduite de projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Définir et comprendre la notion de projet</li> <li>• Définir et comprendre les éléments de structure d'un projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Définition d'un projet au sens de l'organisation et du management.</li> <li>• La structure d'un projet : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le temps</li> <li>- Les tâches</li> <li>- Les jalons (étapes)</li> </ul> </li> </ul>	14h

	<p>Découvrir et utiliser les outils de création et structuration d'un projet</p> <p>Réaliser la construction et le suivi d'un projet fictif simple sur la base d'un projet réel</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Comprendre l'approche projet et l'importance de la gestion de projet</li> <li>• Comprendre l'incidence des éléments structurants dans la conduite d'un projet : le temps, les tâches, les jalons, les ressources</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les ressources</li> </ul> <p>Enchaînements et contraintes liant les événements</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation du Mind Mapping comme outil de création et de structuration</li> <li>• Présentation et prise en main du logiciel Mindviewer</li> <li>• Présentation et utilisation du Gantt</li> </ul> <p>Construction d'un projet hors champ professionnel</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Construction du projet :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- les tâches, les jalons (étapes), le temps,</li> </ul> </li> </ul> <p>les ressources</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le projet fictif comme outil pédagogique</li> </ul>	
<b>Organisation du travail</b>	Organiser le travail de son équipe	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organisation et planification des activités :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Définition des objectifs opérationnels.</li> </ul> </li> <li>• Méthodes et outils d'organisation :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'analyse et la résolution de problème : approche méthodologique :</li> <li>- Recueil quantitatif et qualitatif des données.</li> <li>- Analyse et formulation du problème (le QOOQPC...).</li> <li>- Recherche et choix de solutions.</li> <li>- Mise en œuvre, suivi et évaluation.</li> </ul> </li> </ul>	7h
<b>La délégation</b>	Déléguer les activités et les moyens	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La délégation :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Concept et définition / Enjeux et limites.</li> <li>- Contexte de la délégation : les différents aspects, les motivations principales du collaborateur, les conditions nécessaires à sa réussite.</li> <li>- Les freins à la délégation.</li> <li>- La présentation de l'activité déléguée : les objectifs, le « pouvoir » confié, les limites ; les règles à respecter.</li> </ul> </li> </ul> <p>Le suivi et l'évaluation de la délégation.</p>	7h
	<p>1 – Présentation de la GPEC</p> <p>2 - Positionner la GPEC dans</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les finalités d'une GPEC. Pour les différents acteurs. Les conditions de réussite</li> </ul>	7h

<p><b>La gestion des compétences</b></p>	<p>l'entreprise</p> <p>3 - Les outils d'une GPEC</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Etat des lieux des pratiques. Les enjeux pour l'entreprise. Recueillir les données qualitatives et quantitatives. Identifier les emplois sensibles.</li> <li>Les référentiels emplois et compétences. La démarche d'évaluation, d'appréciation. La mobilité interne. Les liens avec la formation. Les démarches pour les populations spécifiques</li> </ul>	
<p><b>Entretien d'évaluation et de formation</b></p>	<p>Connaître les finalités, les bases réglementaires et les modalités opérationnelles de l'évaluation et de la formation</p> <p>Appréhender l'impact de la réforme de la formation tout au long de la vie sur le mode de management d'une équipe</p> <p>Développer ses aptitudes à organiser et conduire un entretien d'évaluation, de formation</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les enjeux de la formation tout au long de la vie</li> <li>Les points clé de la réforme loi du 02/02/07 et décret du 20/08/08 : le DIF, la période de professionnalisation, le plan de formation, la VAE, l'entretien de formation, le passeport formation ....</li> <li>Les entretiens d'évaluation et de formation : outils de management Les finalités de l'évaluation.</li> </ul> <p>La préparation de l'entretien : Les étapes de l'entretien</p>	<p>7h</p>
<p><b>Gestion des situations conflictuelles</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Apprendre à observer et analyser une situation de conflit. En identifier les signes précurseurs.</li> <li>Chercher les moyens de résoudre et d'anticiper les difficultés posées par une situation conflictuelle.</li> </ul> <p>Rechercher et intégrer les attitudes et stratégies adaptées</p>	<p><b>Etat des lieux des situations conflictuelles rencontrées dans les réalités professionnelles et leurs conséquences sur les plans individuel, interindividuel, groupal.</b></p> <p>Comprendre le conflit : exploration et repérage</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Notion et rôles du conflit.</li> <li>Les types de conflits.</li> <li>Les causes et / ou enjeux du conflit.</li> <li>La dynamique du conflit, les évolutions et conséquences possibles.</li> </ul> <p>Prévenir, anticiper le conflit : analyse collective de situations de conflit</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Repérage des signes précurseurs : signaux d'alarme verbaux et non verbaux.</li> <li>Identification des sources du conflit et des facteurs favorisants</li> <li>Décodage des situations conflictuelles : enjeux relationnels, organisationnels</li> <li>Recherche de stratégies d'anticipation et/ou de résolution des situations conflictuelles</li> </ul> <p>Gérer le conflit : exploration du processus de résolution de conflit</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Repérage des conditions nécessaires à la mise en œuvre du processus de résolution de conflit :</li> </ul>	<p>7h</p>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les attitudes face au conflit.</li> <li>- La distanciation affective.</li> <li>• Identification des différents modes de résolution du conflit en fonction des contextes et de l'implication des intéressés</li> <li>• La négociation, élément de résolution du conflit :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Définition et typologie de la négociation</li> <li>- Les phases de la négociation et le plan d'action (moyens d'action et d'évaluation)</li> <li>- Conduites à tenir et à éviter pour une négociation réussie</li> </ul> </li> </ul>	
<p><b>Conduite de réunion</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation</li> <li>• Rôles des différents acteurs</li> <li>• Les étapes et les phases</li> <li>• Préparer – organiser</li> <li>• Animer la réunion</li> <li>• Gérer le groupe</li> <li>• Conclure et suivre</li> <li>• Outils et supports</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Retour sur les pratiques actuelles et les cotés négatifs.</li> <li>• Présenter l'intérêt indispensable des réunions en management. Présenter les différents types de réunions.</li> <li>• identifier en fonction du type de réunion, les rôles de l'animateur et celui des participants.</li> <li>• Les rôles plus spécifiques du rapporteur et du gardien du temps.</li> </ul> <p>Présentation de l'importance des étapes pour réussir une réunion efficace, ainsi que les phases au cours d'une réunion et leur importance</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Comment préparer, les points indispensables, les conditions de réussites, les questions à se pose</li> <li>• Les phases clés de l'animation, les différentes fonctions de l'animateur, les conditions de réussite.</li> <li>• Comment vit un groupe, comment mettre en place les bonnes bases de sa gestion. Les réactions types d'un groupe et comment y faire face. Des comportements et typologies types de participants, et les outils pour réagir.</li> <li>• Comment résumer efficacement le travail effectué lors d'une réunion, et comment l'inscrire dans une dynamique d'action.</li> </ul> <p>Panorama des différents outils à disposition pour faire vivre une réunion : leurs forces et les points de vigilance</p>	<p>7h</p>
	<p>Découvrir la démarche, les</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Définition de ce qu'est un problème :</li> </ul>	<p>7h</p>

<p><b>La résolution de problèmes (en lien avec l'option choisie)</b></p>	<p>méthodes de résolution de problème.</p> <p>Connaître et expérimenter des outils de résolution de problèmes</p>	<p>les différents types de problèmes rencontrés en situation professionnelle ; du problème simple au problème complexe, lien avec le vécu des participants pour une approche concrète.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La démarche de résolution de problème : nécessité de disposer d'une démarche claire.</li> </ul> <p>Les étapes de la démarche : identification du (des) problèmes, recherche des causes, recherche des solutions, choix et mise en œuvre de la solution</p> <p>Quelques outils de résolution de problèmes : leur choix et leur utilisation en fonction du but recherché : le brainstorming, le QQQOQPC, le diagramme de GANTT.</p>	
<p><b>Pratique de Power point</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maîtriser les fonctionnalités principales de PowerPoint afin de concevoir rapidement des diaporamas qui soutiendront efficacement toutes présentations orales :</li> <li>- Créer des diapositives et les mettre en valeur</li> <li>- Réaliser un diaporama attractif</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation générale :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Insérer, supprimer, déplacer ou dupliquer une diapositive</li> <li>- Organiser ses diapositives</li> </ul> </li> <li>• Concevoir des diapositives :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Insérer une zone de texte : saisir, modifier ou supprimer un texte</li> <li>- Puces et numéros</li> <li>- Améliorer la pertinence de sa présentation à l'aide de tableaux, schémas et graphiques</li> </ul> </li> </ul> <p>Illustrer une diapositive : image, dessin ou WordArt</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en forme ses diapositives :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Appliquer les mises en forme automatiques : modèles de conception prédéfinis et mises en page automatiques</li> <li>- Définir un arrière-plan</li> <li>- Utiliser les masques pour une mise en forme personnalisée.</li> </ul> </li> <li>• Projeter un diaporama.</li> </ul> <p>L'impression d'un diaporama</p>	<p>7h</p>
<p><b>Validation</b></p>			<p>7h</p>
<p><b>Total</b></p>			<p><b>112 h</b></p>

*Annexe 2*  
**SCENARIO PEDAGOGIQUE**

Pour un dispositif en alternance, décrire l'enchaînement des différents modules enseignés à l'université et des périodes en entreprise

La formation s'organise sur 8 regroupements :

- 6 regroupements de 2 jours consécutifs par mois
- un 7<sup>ème</sup> de 3 jours consécutifs
- un 8<sup>ème</sup> d'une journée

Regroupement 1	1	Communication 1
	2	Environnement (industrie, fonction publique ou santé)
Regroupement 2	3	Communication 2
	4	Positionnement managérial et animation d'équipe 1
Regroupement 3	5	Conduite de projet 1
	6	Positionnement managérial et animation d'équipe 2
Regroupement 4	7	Organisation du travail
	8	Délégation
Regroupement 5	9	Gestion des compétences
	10	Entretien d'évaluation et de formation
Regroupement 6	11	Conduite de projet 2
	12	Gestion des situations conflictuelles
Regroupement 7	13	Conduite de réunion
	14	Résolution de problèmes en adéquation avec l'option environnement choisie
	15	PowerPoint
Regroupement 8	16	Bilan et Validation de la certification

*Annexe 3*  
*EQUIPE PEDAGOGIQUE PREVISIONNELLE*

Modules	Durée	NOM	Statut Discipline	Coordonnées
L'environnement industrie-services ou environnement administration ou environnement santé	7 heures	FRAPPIER Eric MEIGNEN Yves MOLLER Christian	Formateur en économie et gestion Enseignant en économie et gestion Consultant gestion	Université CUFCo Université IUT IFSO
La communication	14 heures	GUETNY Fabienne	Formatrice communication	IFSO
Le positionnement managérial	14 heures	LOMBARDO Corinne	Formatrice consultante management	Université CUFCo
L'organisation du travail et la gestion du temps	14 heures	FRANCO José	Cadre supérieur santé	IFSO
La gestion des compétences	7 heures	LORENTE Daniel	Consultant RH	Université CUFCo
La conduite de réunion	7 heures	LORENTE Daniel	Consultant RH	Université CUFCo
L'entretien d'évaluation et de formation	7 heures	GUETNY Fabienne	Formatrice communication	IFSO
La résolution de problème (Etude différente selon l'option choisie)	7 heures	LEBORGNE Catherine	Consultante organisation	IFSO
La gestion des situations conflictuelles	7 heures	GUETNY Fabienne	Formatrice communication	IFSO
La conduite de projet	14 heures	LEVY Gilles	Consultant entrepreneuriat et projet	Université CUFCo
Informatique (power point)	7 heures	SCHRAFSTETTER Eric	Enseignant informatique	Université CUFCo
Bilan et validation	7 heures	FRAPPIER Eric ABECASSIS Philippe	Responsables pédagogiques	Université CUFCo

*Annexe 4*  
**CONTROLE DES CONNAISSANCES et VALIDATION**

❖ **Contrôle des connaissances (description)**

- **Elaboration d'un livret au fur et à mesure du déroulement de la formation**

Ce livret intégrera des fiches de présentation d'une situation-problème issue du contexte professionnel du stagiaire. La situation retenue fera référence -dans son analyse et son traitement- à 4 thématiques au minimum choisies parmi celles abordées au cours de la formation.

Pour chaque thématique, la situation exposée présentera une phase de description du contexte observé, une phase d'analyse des problématiques constatées et une phase de proposition d'actions correctives ou d'améliorations.

Le livret sera remis à la fin de la formation et fera l'objet d'une notation sur 20

- **Présentation orale**

*A l'aide de diapositives réalisées sous power point, les stagiaires présenteront la situation professionnelle traitée sous l'angle d'une conduite de projet avec planification des étapes mises et à mettre en œuvre. Les propositions d'actions correctives seront argumentées, commentées et idéalement évaluées.*

La présentation fera l'objet d'une notation sur 20

❖ **Conditions de validation (de délivrance du diplôme)**

Est déclaré admis le candidat qui a obtenu la moyenne de 10/20 au livret remis et à la présentation orale effectuée.

Annexe 5  
BUDGET PREVISIONNEL

**BUDGET FORMATION QUALIFIANTE OU DIPLOMANTE (CU, DU)**

INTITULE DE LA FORMATION :		<b>Management des équipes et des projets au sein des services techniques, administratifs et logistiques</b>	
Composante		<b>CUFCo IFSO</b>	
Responsable pédagogique		Eric FRAPPIER - Gilles GROUSSARD	
Début et Fin d'action		Mars 2010 - Décembre 2010	
Nombres d'heures de formation (hors stage et projets tutorés))		112	
Nombre de stagiaires-Taux h/groupe-Taux h/stagiaire	7	109,38	15,63
C.R. :			
N° DE LA CONVENTION :			

RECETTES				DEPENSES		
				DEPENSES DIRECTES (Dd)		
FORMATION CONTINUE				1- Enseignement (charges comprises) <i>Titulaires, vacataires</i>	0,00	
				2 - Enseignement <i>convention</i>	10800,00	
	Nbre	Tarif	Total	3 - Rémunération Resp.pédag H TD	13,20	
Individuels			0,00	4 - Location ( <i>salles, Matériel</i> )		
Demandeurs d'emploi			0,00	5 - Documentation	126	
Entreprises	7	1 750,00	12250,00	6 - Reprographie	78,40	
CIF			0,00	7 - Publicité	500,00	
Droits inscrit <sup>o</sup>	7	175,57	1228,99	8- Déplacements, restauration, logement...	0,00	
<b>TOTAL</b>	<b>7</b>	<b>RECETTES</b>	<b>13 478,99</b>	9 - Autres frais annexes	0,00	
				<b>Total Dd</b>	<b>11504,40</b>	
				DEPENSES INDIRECTES (Di)		
				<b>13% recettes = Total Di</b>	<b>1752,27</b>	
				Di	Nbre Heures	Taux horaire Di <sup>1</sup>
				1752	112	15,65
				<b>TOTAL DEPENSES (Dd+Di)</b>		<b>13256,67</b>
				<b>Solde (Recettes - Dépenses)</b>		<b>222,32</b>

FICHE D'EVALUATION DE LA FORMATION par les stagiaires

**1- PRATIQUE PEDAGOGIQUE**

**La préparation à ce CU vous apparaît- elle, dans son ensemble :**

très positive       positive       Insuffisante       très insuffisante

**Le nombre d'heures dévolu au C.U vous semble t-il :**

suffisant       insuffisant

**Les supports pédagogiques (ouvrages de références, photocopiés, tirages) sont-ils :**

suffisants       insuffisants       trop lourds

**Avez-vous rencontré des problèmes pédagogiques ?**

si OUI, lesquels ?

**Quelles améliorations pourraient être apportées ?**

**2- RELATIONS AVEC L'ENSEIGNANT**

**L'animation vous semble t-elle :**

suffisante       insuffisante       trop technique

**La ponctualité vous semble t-elle :**

très satisfaisante       satisfaisante       peu satisfaisante

**La qualité de vos relations avec l'enseignant a-t-elle été :**

très satisfaisante       satisfaisante       peu satisfaisante

**Quelles améliorations pourraient être apportées ?**

**3- ORGANISATION GENERALE**

**Rencontrez-vous des difficultés sur le plan administratif ?**

OUI       NON

si OUI, lesquelles

**L'organisation générale (informations, planning, ...) vous semble-t-elle :**

très satisfaisante       satisfaisante       peu satisfaisante

**Quelles améliorations pourraient être apportées ?**

**4- AUTRES OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS**

**Intitulé :**  
**Manager le tutorat et ses acteurs**  
**au sein des établissements de santé**

- DIPLÔME D'UNIVERSITÉ**
- DIPLÔME INTER-UNIVERSITAIRE**
- CERTIFICAT D'UNIVERSITÉ**

- Création**
- Renouvellement**
- Modification
- Suppression

**- Identification**

❖ **Composante de rattachement**

CUFCo

❖ **Composante associée :**

aucune

❖ **Autre université concernée ( demande de co-habilitation) :**

aucune

❖ **Partenariat et co-organisation (éventuellement, en lien avec un conseil de perfectionnement) :**

***l'IFSI (Institut de Formation en Soins Infirmiers) du CHU d'Angers et l'IFSO (Institut Formation Santé de l'Ouest***

❖ **Responsable pédagogique :**

(NOM	UFR de rattachement	Statut	Téléphone	E mail
Jean Claude THIERY	CUFCo	PAST	0241962384	jean-claude.thiery@univ-angers.fr
Eric FRAPPIER	CUFCo	Chargé de mission	0241962382	eric.frappier@univ-angers.fr

❖ **Date d'ouverture** (ou de modification, suspension, suppression) : **2ème trimestre 2010**

	Ne rien écrire dans ce cadre réservé à la commission d'instruction des DU
<b>- Modalités d'accès au diplôme</b>	
<b>Type de formation :</b> Formation Initiale <input type="checkbox"/> Formation Continue <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Code NAF (éventuellement) :</b> .....	
<b>Type de public (étudiant, salarié, demandeur d'emploi...) :</b> <i>Salariés établissements de santé</i>	
<b>Pré requis :</b> Niveau d'entrée : IV <input type="checkbox"/> III <input checked="" type="checkbox"/> II <input type="checkbox"/> I <input type="checkbox"/> <i>Diplôme nécessaire (éventuellement) :</i> <b>Niveau de sortie</b> (nomenclature du ministère du travail) III <input type="checkbox"/> II <input checked="" type="checkbox"/> I <input type="checkbox"/> Hors niveau <input type="checkbox"/>	
<b>- Conditions d'admission</b>	
<b>Capacité d'accueil :</b> 12	
<b>Seuil d'ouverture :</b> 7	
<b>Procédure de recrutement :</b> - sélection sur dossier	
<b>Conditions de Validation d'acquis :</b> VAP 85 si pré requis non remplis	

<b>- Tarif et coût</b>	
<b>Tarif de la formation</b> (hors droits universitaires) :	
<i>Un tarif par heure est proposé en cas d'acquisition possible et indépendante de modules</i>	
Formation initiale : €	Par heure : €
Formation continue : Financement individuel : 990 €	Par heure : €
Financement par un organisme tiers (Plan de formation, CIF...) :	1990€
	Par heure : 15,79€
Les étudiants recrutés sont régulièrement inscrits à l'Université d'Angers et y acquittent les droits d'inscription fixés chaque année par arrêté inter ministériel et le droit de médecine préventive dont le montant est fixé par décret. Les tarifs mentionnés ci-dessus sont en sus.	
<b>Coût total prévisionnel de la formation :</b>	15000€
<i>Voir en Annexe 5 le mode de calcul du budget prévisionnel</i>	

<b>Objectifs pédagogiques et professionnels de la formation</b>	
<b>Objectif(s) du diplôme :</b>	
Développer un contexte pédagogique, organisationnel et relationnel favorable à l'appropriation de compétences professionnelles par le tuteur	
<b>Compétences (attendues pour les bénéficiaires) :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- situer la mission pédagogique du tuteur</li> <li>- construire un parcours de formation adapté</li> <li>- gérer la relation avec l'apprenant</li> <li>- coordonner l'action des différents acteurs du « stage »</li> <li>- disposer des éléments et supports nécessaires pour accueillir, intégrer les futurs professionnels et participer au développement de leurs compétences</li> </ul>	
<b>Contenus :</b> Voir annexe 1	
<b>Métiers visés :</b>	
Professionnels de santé chargés de l'accompagnement des nouveaux salariés et/ou des étudiants en stage, dans le contexte actuel de réforme des études en soins infirmiers.	

Opportunité et originalité :

Le nouveau référentiel des études en soins infirmiers qui a vu le jour en septembre 2009, instaure le passage d'une logique de disciplines et de contenus à une logique de développement de compétences.

Dans un tel contexte, le challenge est de passer d'une alternance, aujourd'hui associative, à une alternance intégrative qui vise à donner un rôle prépondérant au lieu de stage.

Jusqu'à présent, la responsabilité d'évaluation était dissociée de la responsabilité d'encadrement (les formateurs de l'IFSI allaient évaluer les étudiants sur le terrain de stage tandis que l'encadrement des étudiants était assuré par les infirmiers)

Aujourd'hui, un nouveau rôle apparaît sous la dénomination de « tuteur de stage » -au sens de la réforme- qui englobe la responsabilité de l'encadrement pédagogique en stage et de l'évaluation des compétences acquises.

Dans ce nouvel « univers » du stage, une pluralité « d'acteurs » (dont certains sont nouveaux) intervient sous la responsabilité fonctionnelle du tuteur. Ce sont :

- le maître de stage (souvent le cadre de santé) qui est responsable de l'organisation et du suivi de l'encadrement de l'étudiant en stage,
- le formateur référent du stage qui aide l'étudiant à faire le lien entre les connaissances théoriques étudiées en école d'infirmière et le contexte du stage,
- le professionnel de proximité qui assure le suivi et la formation de l'étudiant,
- l'étudiant dont l'objectif est de développer des savoirs et compétences professionnels.

Pour que cet ensemble -au regard des exigences de la réforme- fonctionne de manière optimale dans les établissements de santé accueillant de nombreux stagiaires, le tuteur devra se situer à la confluence des préoccupations et des mises en œuvre et aura pour rôle et missions de « manager le tutorat et ses acteurs ».

C'est l'objet de cette formation proposée en partenariat (Université-CUFCo, IFSI, IFSO) qui s'articule autour de 3 axes incontournables et complémentaires :

- l'axe pédagogique,
- l'axe « managérial »,
- l'axe « projet »,

afin de donner à ce parcours la pleine dimension des compétences requises par l'exercice de la nouvelle fonction de tuteur.

Organisation de la formation	
<p><b><u>Durée totale de la formation :</u></b> 126 heures</p>	
<p><b><u>Calendrier de la formation (début, fin...):</u></b>  Mai année n Décembre année n</p>	
<p><b><u>Organisation pédagogique (en cas d'alternance) :</u></b>  <i>Voir annexe 2</i></p>	
<p><b><u>Equipe pédagogique prévisionnelle :</u></b>  <i>Voir annexe 3</i></p>	
Validation	
<p><b><u>Modalités de contrôle des connaissances et de validation :</u></b>  <i>Voir annexe 4</i></p>	
<p><b><u>Rédaction d'un mémoire</u></b>      Oui <input type="checkbox"/>      Non <input checked="" type="checkbox"/></p>	

Annexe 1  
MAQUETTE DES ENSEIGNEMENTS

*Indiquer l'organisation détaillée des enseignements dans le tableau ci-dessous.*

*Pour une formation modularisée (validation module par module) choisir un intitulé de module précisant bien le type de compétence acquise au cours de ce module.*

Module (N° Unité d'enseignement)	Compétences attendues	Contenus	Durée (eq TD)
Module 1 PROJET TUTORAL	Concevoir la mise en œuvre d'un projet de tutorat au sein d'un établissement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier les attentes, fixer les objectifs et définir les caractéristiques d'un projet, préciser les enjeux et les résultats attendus</li> <li>- Définir et articuler les étapes du projet</li> <li>- Planifier le projet avec réalisation d'un GANTT</li> <li>- identifier et mobiliser les ressources (matérielles, financières et humaines) du projet</li> </ul>	42 h
Module 2 PRATIQUES TUTORALES	Accompagner l'apprenant dans l'acquisition ou le perfectionnement de pratiques professionnelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>- identifier les concepts clé liés à l'apprentissage</li> <li>- réfléchir et se projeter par rapport aux différents rôles et missions des acteurs du tutorat</li> <li>- Concevoir et mettre en œuvre les outils et méthodes d'un tutorat efficace (accueil, intégration, évaluation)</li> <li>- approches développées à partir d'une situation d'apprentissage (fil conducteur) servant d'illustration et de simulation</li> </ul>	42 h
Module 3 ANIMATION EQUIPE TUTORALE	Animer l'équipe tutorale	<ul style="list-style-type: none"> <li>- identifier le contexte et les différentes dimensions de la fonction d'animation d'une équipe tutorale</li> <li>- développer ses aptitudes à l'écoute, à la compréhension, à la transmission des informations</li> <li>- conduire un entretien (d'évaluation)</li> <li>- accompagner le développement des compétences</li> <li>- appréhender les phénomènes et mécanismes de fonctionnement d'un groupe</li> <li>- acquérir, développer et maîtriser des méthodes d'animation et de conduite de réunions</li> <li>- repérer, analyser et résoudre des situations conflictuelles</li> </ul>	42 h

*Annexe 2*  
*SCENARIO PEDAGOGIQUE*

Pour un dispositif en alternance, décrire l'enchaînement des différents modules enseignés à l'université et des périodes en entreprise

La formation se décompose en 6 regroupements de 3 jours consécutifs par mois

Chaque regroupement comporte un jour consacré à chaque thématique (projet tutoral, pratique tutorale, animation équipe tutorale)

Afin de donner cohérence et pertinence au parcours de formation, une situation concrète impliquant les 3 thématiques sert de fil conducteur au déroulé pédagogique

*Annexe 3*  
*EQUIPE PEDAGOGIQUE PREVISIONNELLE*

Nom	Statut-Discipline	Module	Coordonnées
Yves MEIGNEN	PRAG Gestion	Projet tutoral	Université IUT
Eric SCRAFSTETTER	PRAG Informatique	Projet tutoral	Université CUFCo
Gilles LEVY	Consultant	Projet tutoral	Université CUFCo
Catherine YVINEC	Formateur IFSI	Pratiques tutorales	IFSI
Pascal ASCENSIO	Directeur IFSI	Pratiques tutorales	IFSI
Fabienne GUETNY	Formatrice IFSO	Animation équipe tutorale	IFSO
Catherine LEBORGNE	Consultante IFSO	Animation équipe tutorale	IFSO

*Annexe 4*  
*CONTROLE DES CONNAISSANCES et VALIDATION*

❖ **Contrôle des connaissances (description)**

A partir d'une démarche tutorale mise en oeuvre dans son environnement professionnel, chaque participant devra réaliser un document écrit (à remettre en fin de formation) qui fera l'objet d'une présentation orale.

❖ **Conditions de validation (de délivrance du diplôme)**

Est déclaré admis le candidat qui a obtenu la moyenne de 10/20 à l'ensemble : travail écrit et présentation orale.

**BUDGET FORMATION QUALIFIANTE OU DIPLOMANTE (CU, DU)**

<b>INTITULE DE LA FORMATION :</b> Manager le tutorat et ses acteurs au sein des établissements de santé	
<b>Composante</b>	<b>CUFCo IFSO IFSI</b>
<b>Responsable pédagogique</b>	Eric FRAPPIER Geneviève HUEZ Pascal Ascencio
Début et Fin d'action	Mai 2010 - Décembre 2010
Nombres d'heures de formation (hors stage et projets tutorés))	126
Nombre de stagiaires-Taux h/groupe-Taux h/stagiaire	7 110,56 15,79
C.R. :	
N° DE LA CONVENTION :	

<b>RECETTES</b>				<b>DEPENSES</b>		
				<b>DEPENSES DIRECTES (Dd)</b>		
<b>FORMATION CONTINUE</b>				1 - Enseignement (charges comprises) <i>Titulaires, vacataires</i>	0,00	
				2 - Enseignement <i>convention</i>	12600,00	
				3 - Rémunération Resp.pédag	13,60 HTD	
	Nbre	Tarif	Total	4 - Location ( <i>salles, Matériel</i> )		
Individuels			0,00	5 - Documentation	126	
Demandeurs d'emploi			0,00	6 - Reprographie	88,20	
Entreprises	7	1 990,00	13930,00	7 - Publicité	0,00	
CIF			0,00	8- Déplacements, restauration, logement...	0,00	
Droits inscrit°	7	175,57	1228,99	9 - Autres frais annexes	0,00	
<b>TOTAL</b>	<b>7</b>	<b>RECETTES</b>	<b>15 158,99</b>	<b>Total Dd</b>	<b>12814,20</b>	
				<b>DEPENSES INDIRECTES (Di)</b>		
				<b>13% recettes = Total Di</b>		<b>1970,67</b>
				<b>Di</b>	<b>Nbre Heures</b>	<b>Taux horaire Di<sup>1</sup></b>
				1971	126	<b>15,64</b>
				<b>TOTAL DEPENSES (Dd+Di)</b>		<b>14784,87</b>
				<b>Solde (Recettes - Dépenses)</b>	<b>374,12</b>	

FICHE D'EVALUATION DE LA FORMATION par les stagiaires

**1- PRATIQUE PEDAGOGIQUE**

*La préparation à ce CU vous apparaît- elle, dans son ensemble :*

très positive       positive       Insuffisante       très insuffisante

*Le nombre d'heures dévolu au C.U vous semble t-il :*

suffisant       insuffisant

*Les supports pédagogiques (ouvrages de références, photocopiés, tirages) sont-ils :*

suffisants       insuffisants       trop lourds

*Avez-vous rencontré des problèmes pédagogiques ?*

si OUI, lesquels ?

*Quelles améliorations pourraient être apportées ?*

**2- RELATIONS AVEC L'ENSEIGNANT**

*L'animation vous semble t-elle :*

suffisante       insuffisante       trop technique

*La ponctualité vous semble t-elle :*

très satisfaisante       satisfaisante       peu satisfaisante

*La qualité de vos relations avec l'enseignant a-t-elle été :*

très satisfaisante       satisfaisante       peu satisfaisante

*Quelles améliorations pourraient être apportées ?*

**3- ORGANISATION GENERALE**

*Rencontrez-vous des difficultés sur le plan administratif ?*

OUI       NON

si OUI, lesquelles

*L'organisation générale (informations, planning, ...) vous semble-t-elle :*

très satisfaisante       satisfaisante       peu satisfaisante

*Quelles améliorations pourraient être apportées ?*

**4- AUTRES OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS**

**8.4. CONVENTION « LP METIERS DU CONSEIL EN ELEVAGE, AGROCAMPUS OUEST, ESA »  
(IUT)**

*Avis favorable du CEVU du 10 mars 2010*

Le conseil d'administration approuve la Convention « LP Métiers du Conseil en Elevage, Agrocampus Ouest, ESA » (IUT).

**CONVENTION**

relative à la

**LICENCE PROFESSIONNELLE**

Dénomination nationale : **Productions Animales**

Spécialité : **Métiers du Conseil en Elevage**

Entre :

**L'Université d'Angers**, 40 rue de Rennes – BP 73532 – 49035 Angers Cedex 01  
Représentée par son Président, Monsieur Daniel MARTINA

Et

**AGROCAMPUS OUEST**, établissement cohabilité,  
65 rue de Saint-Brieuc, CS 84215 – 35042 RENNES cedex  
Représenté par : son Directeur Général, Monsieur Grégoire THOMAS

Et les établissements partenaires :

**Le Groupe ESA** – Groupe Ecole Supérieure d'Agriculture d'Angers  
55 rue Rabelais, BP 30748 – 49007 ANGERS cedex 01  
Représenté par : son Directeur Général, Monsieur Bruno PARMENTIER

**Agrilia Formation** – 49045 ANGERS cedex  
9 rue André Brouard, BP 70510 - ANGERS cedex  
Représenté par : son Directeur, Monsieur Pascal LECLERC

**Le Centre de Formation Professionnelle Agricole** de Montebourg  
Abbaye de Montebourg, route de Quinéville sur la Mer – 50310 MONTEBOURG  
Représenté par : son Directeur, Monsieur Yves DUTHOIT

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 613-1, L 613-3, L 613-4, L 613-5, L712-2;

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle;

Vu le décret n°85-906 du 23 août 1985, fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquies personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur;

Vu le décret n°2002-590 du 24 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article L 613-3 et de l'article L 613-4 du code de l'éducation et relatif à la validation des acquis de l'expérience par les établissements d'enseignement supérieur;

Vu l'habilitation ministérielle de la formation n°20070060

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

En Pays de la Loire, les productions animales représentent 57% du chiffre d'affaires des productions agricoles, la Région est leader français en viande bovine et volailles sous label, et au deuxième rang pour les productions laitières, porcines et avicoles.

La Normandie est la troisième région productrice en lait (15%), la deuxième région en viande bovine, la troisième région en porc. Ces trois productions génèrent à elles seules plus de 50% du produit agricole final.

Il existe donc de la part des éleveurs une demande en conseil technique avec une vue globale de l'exploitation. Aussi, les entreprises qui font du conseil à l'élevage embauchent des personnes alliant compétences techniques spécialisées et capacité à apporter un conseil global.

C'est la raison pour laquelle les différents partenaires de cette licence professionnelle ont associé leurs compétences et leur complémentarité en matière d'enseignement supérieur en agronomie et leur expérience du milieu professionnel concerné.

Cette collaboration répond également aux volontés respectives du Ministère de l'Education Nationale et du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche de développer de telles formations.

Métiers actuels et futurs visés (Niveau II) en regard, en particulier, de la nomenclature INSEE :

- Technicien conseil en production animale (coopératives, firmes d'alimentation animale, organisations de production, groupements de producteurs, chambres d'agriculture, services de l'Etat)
- Technicien de contrôle laitier et de laiterie
- Technicien de contrôle de performance
- Technicien de suivi qualité
- Conseiller en environnement agricole
- Technico-commerciaux pour les produits d'approvisionnement des exploitations (produits d'hygiène, agroéquipements, aliments du bétail,...)
- Agriculteur – éleveur

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de réalisation et les dispositions financières relatives à la licence professionnelle :

Dénomination nationale : **Productions Animales**

Spécialité : **Métiers du Conseil en Elevage**

cohabilitée pour la période 2008-2011 à **l'Université d'Angers** par arrêté du Ministère en charge de l'Enseignement Supérieur et **AGROCAMPUS OUEST** (Rennes) (établissement du Ministère de l'Agriculture cohabilité) et réalisée en partenariat avec les établissements suivants :

- **Le Groupe ESA** - Ecole Supérieure d'Agriculture d'Angers
- **Agrilia Formation** – 49045 ANGERS cedex
- Le **Centre de Formation Professionnelle Agricole** de Montebourg (50310),

**Article 2 : Coordination générale de la licence professionnelle**

Conformément à l'article 13 de l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle et à l'article L 613-1 du code de l'éducation, la gestion de la scolarité et la responsabilité pédagogique de la licence sont assurées par l'Université d'Angers. Une composante dite porteuse est désignée à cet effet.

Nom de la Composante Porteuse : **Institut Universitaire de Technologie** d'Angers

L'organisation des enseignements de la licence professionnelle est assurée par :

- **l'Université d'Angers** et **AGROCAMPUS OUEST** (Rennes)
- L'établissement en convention : **Le Groupe ESA (49)**
- et les partenaires :  
**Agrilia Formation (49)**

### **Le CFPA de Montebourg (50)**

Les enseignements sont assurés par :

- des enseignants de l'Université d'Angers,
- des enseignants d'AGROCAMPUS OUEST (Rennes),
- des enseignants du Groupe ESA,
- des enseignants d'Agrilia Formation,
- des enseignants du CFPA de Montebourg,
- des professionnels n'appartenant à aucun des établissements partenaires.

La formation se déroule sur plusieurs sites :

Le Groupe ESA Angers (49) principalement,

L'IUT Angers (49) et AGROCAMPUS OUEST (Rennes) pour certains enseignements,

La Ferme expérimentale des Trinotières (49) [Centre de Formation de la Chambre Régionale des Pays de Loire],

Le CFPA de Montebourg (50).

Les chargés d'enseignement de l'Université d'Angers, sont nommés par le Président de l'Université d'Angers, y compris dans le cas de l'apprentissage comme le précise la circulaire interministérielle du 22 mars 1993, en application de l'article R 116-28 du code du travail pour le cas de l'enseignement supérieur.

Une première liste de l'ensemble des chargés d'enseignement, y compris les matières enseignées et les volumes horaires associés devra être adressée par le Groupe ESA à la Directrice-Adjointe de l'IUT en charge des Licences Professionnelles au plus tard le 15 septembre de chaque année. En cas de modifications ou de compléments, des additifs seront fournis en cours d'année.

Les interventions des enseignants de l'IUT sont incluses dans leur service prévisionnel annuel et pris en charge financièrement par l'IUT. Les autres intervenants sont rémunérés par le Groupe ESA.

La gestion économique de la formation se fait à partir de produits provenant des différents partenaires.

Les charges d'enseignement sont prises en charges selon la situation des établissements :

- les enseignements assurés par les enseignants de l'IUT (inclus dans leur service prévisionnel annuel) sont pris en charge financièrement par l'IUT et ne donnent pas lieu à paiement par le Groupe ESA.
- les enseignements assurés par les enseignants D'AGROCAMPUS OUEST sont rémunérés par AGROCAMPUS OUEST et ne donnent pas lieu à paiement par le groupe ESA.
- les enseignements d'Agrilia formation et du CFPA sont pris en charge par le groupe ESA.
- Les interventions des professionnels sur chaque site sont prises en charges directement par chaque site, et font ensuite l'objet, s'il y a lieu, d'une refacturation globale au groupe ESA.

Des conventions de partenariat seront établies entre le Groupe ESA et Agrilia Formation, ainsi qu'entre le Groupe ESA et le C.F.P.A. de Montebourg (50).

### **Article 3 : Comité de pilotage**

Un comité de pilotage est mis en place. Il est présidé par un enseignant en poste à l'Université d'Angers, ci-après désigné responsable de la licence professionnelle.

Le comité de pilotage comprend :

- Le Directeur de l'IUT d'Angers-Cholet ou son représentant,
- Le responsable IUT de la licence professionnelle,
- Le chef du Département « Génie Biologique »,
- Un représentant d'AGROCAMPUS OUEST (Rennes),
- Un à trois représentants de l'ESA Angers,
- Un représentant d'Agrilia Formation,
- Un représentant du CFPA de Montebourg,
- Trois professionnels, un pour chaque option mise en œuvre.

Les missions du comité de pilotage sont :

- la définition de la politique de recrutement des étudiants,
- le suivi pédagogique et financier de la formation,
- les contenus, la forme et les lieux de formation,
- les modalités et l'organisation de validations et de contrôle des connaissances, conformément à l'habilitation.

↳ Toute modification devra être remontée à l'IUT au plus tard le 15 septembre de chaque année en prévisionnel des différents votes au sein de l'Université dans le respect des délais légaux définis à l'article L 613-1 du code de l'éducation.

- la validation de tous les documents destinés à la communication externe (respect de la charte graphique de l'Université d'Angers, site internet...)

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois dans l'année, et autant de fois que besoin, à la demande du responsable IUT de la licence professionnelle et des établissements partenaires.

#### **Article 4 : Recrutement, inscription, suivi administratif des étudiants**

Le recrutement des étudiants est assuré par un jury de recrutement présidé par le responsable de la licence professionnelle.

Les étudiants recrutés sont régulièrement inscrits à l'Université d'Angers et y acquittent les droits d'inscription fixés chaque année par arrêté inter ministériel et le droit de médecine préventive dont le montant est fixé chaque année par décret.

Le groupe ESA assure la gestion administrative des stagiaires en formation continue.

La gestion administrative et pédagogique sur chaque site, lorsque les étudiants y sont présents, est assurée par le site d'accueil (assurances, attestation de présence, planification des enseignements, commandes d'intervenants...) en étroite collaboration avec le Responsable IUT de la Licence Professionnelle. Chaque site identifie un responsable en charge du groupe durant le temps de présence des étudiants. Celui-ci transmet au groupe ESA tout document utile.

Dès qu'ils sont présents sur un site, les enseignants et les étudiants sont soumis à son règlement.

#### **Article 5 : VAP (Validation des Acquis Professionnels) – VAE (Validation des Acquis de l'Expérience)**

Conformément à l'article L 613-4 du code de l'éducation et au décret n°2002-590 du 24 avril 2002, la mise en œuvre de la procédure de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) est du seul ressort de l'Université d'Angers.

Suivant le décret n°85-906 du 23 août 1985, la mise en œuvre de la procédure de Validation des Acquis Professionnels (VAP) est du seul ressort de l'Université d'Angers.

#### **Article 6 : Jury de diplôme**

La validation des connaissances est assurée sous la responsabilité de l'Université d'Angers.

Conformément à l'article 613-1 du code de l'éducation, le Président de l'Université d'Angers nomme le jury de diplôme de la licence professionnelle. Il est présidé par un enseignant-chercheur de l'Université d'Angers. Les enseignants de l'Université sont majoritaires dans le jury. La constitution du jury est conforme aux dispositions de l'article 11 de l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle.

Composition du Jury :

Le Président du jury (un enseignant-chercheur de l'IUT)  
Le Chef du Département « Génie Biologique »,  
Le responsable de la licence professionnelle « Métiers du Conseil en Elevage » de l'IUT,  
Quatre enseignants de l'IUT,

Le responsable AGROCAMBUS OUEST de la licence professionnelle,  
Le coordinateur pédagogique de la licence du groupe ESA,  
Le responsable du pôle Licences Professionnelles au groupe ESA,  
Trois professionnels, un pour chaque option mise en œuvre, proposés par le Groupe ESA.

L'établissement dans lequel l'étudiant est inscrit délivrera le diplôme sous son seul sceau. Il veillera cependant à ce que les arrêtés d'habilitation des établissements partenaires co-habilités figurent dans les visas de l'édition.

### **Article 7 : Heures d'enseignement**

La dotation horaire par étudiant est définie pour la licence professionnelle : 455 heures ETD, 140 h de projet tuteuré et 12 semaines de stage.

Pour l'année universitaire 2009-2010, sa répartition est récapitulée dans l'annexe 1.

Cette dotation est répartie entre :

- les partenaires de la formation, signataires de la présente convention.
- les professionnels impliqués dans la formation.

Le comité de pilotage s'assure que la part des enseignements dispensés par les professionnels est conforme à l'habilitation, ainsi qu'aux prévisions.

### **Article 8 : Budget**

Le budget prévisionnel de fonctionnement est établi chaque année par le Groupe ESA.

La proposition de budget 2009-2010 est présentée en annexe 2.

### **Article 9 : Dispositions financières**

Les dispositions financières seront discutées lors de chaque rentrée universitaire, dans le cadre d'un budget prévisionnel de fonctionnement et validées par le comité de Pilotage.

Les dépenses d'utilisation des locaux d'enseignement sont assurées par chaque établissement d'accueil. Les consommables d'enseignement, frais de reprographie, frais de missions, frais de déplacements d'étudiants dans un cadre pédagogique (hors déplacements entre 2 sites ou entre sites et entreprise de stages), frais de communication, sont pris en charge par chaque établissement. Ils font l'objet d'un bilan annuel et d'une facturation au groupe ESA, dans la limite du budget défini en début d'année de formation.

En fin d'année universitaire, un bilan des charges et produits réel est effectué par le Groupe ESA et présenté en Comité de Pilotage.

### **Article 10 : Dispositions financières particulières**

En cas de modification des ressources propres, un nouveau budget est défini en équilibre et la part de chaque partenaire recalculée.

### **Article 11 : Durée de la convention et dénonciation**

La présente convention est conclue pour la durée d'habilitation de la licence professionnelle dans le cadre du contrat quadriennal 2008-2011. Elle entrera en vigueur à la rentrée universitaire 2009-2010.

En cas de difficultés dans l'application de la convention, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. Toute modification des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.



## Annexe 1

## Volume horaire global étudiant de la formation :

UE	Modules	CM	TD	TP	Coeff.	ECTS
0	Mise à niveau technique ou économique		(21)			
<b>1</b>	<b>Communication</b>					
	Anglais		14		2	1
	Anglais professionnel		14			1
	Expression écrite et orale	7	7		2	1
	Communication interpersonnelle et collective		7	7		1
	Réflexion métier/ compétences (PPP)		7		2	1
	Lecture d'ouvrages					1
<b>2</b>	<b>Outils Méthodologiques (MTU)</b>					
	Analyse de problème et créativité	7	7		2	1
	Gestion de projet et organisation des ressources	4	6	4		1
	Recherche, collecte d'infos et de données ; présentation synthétique		7	7	3	1
	Informatique bureautique (bases)		7			1
	Informatique : automatisation sur Excel		7	7		1
	Informatique : base de données		7		1	1
<b>3</b>	<b>Entreprise et son environnement</b>					
	Politique d'entreprise	14			2	1
	Jeu d'entreprise		7			1
	Veille économique	7	7		2	1
	Méthode d'étude d'environnement local		7			1
	Méthode d'étude de filières		7		2	1
	Environnement administratif et réglementaire, Qualité	7	7			1
<b>4</b>	<b>Le conseil et le conseiller</b>					
	Traitement de données Expérimentation	14	14		5	2
	Collecte d'informations	7	7			3
	Audit d'exploitation	7	7		5	3
	Conseil en agriculture : écoute	7	7			2
	Conseil : accompagnement	7	7			
	Action commerciale	14	14			2
<b>5</b>	<b>Diagnostic d'élevage</b>					
	Bases scientifiques et techniques des productions	14	14		5	2
	Diagnostic zootechnique de la production par type de production	14	14	14		3
	Utilisation de logiciel professionnel		14			1
	Optimisation d'ateliers d'élevage	14	7	7	6	3
	Réglementation en élevage	7	7			1
	Phytotechnie ou zootechnie	14	7			2
<b>6</b>	<b>Projet tutoré</b> et travaux préparatoires (140h)				8	8
<b>7</b>	Stage (420h), mémoire				12	12
<b>Total</b>		<b>165</b>	<b>244</b>	<b>46</b>		<b>60</b>
<b>Total enseignement (hors mise à niveau) :</b>		<b>455 h + 140 h de projet tutoré + 420 h de stage</b>				

## Annexe 2

## Budget 2009-2010

<b>Budget initial ESA 2009/2010</b>	PREVISIONNEL		
	Effectif FI	Effectif CP & FC	Total heures assurées par l'IUT
	<b>28</b>	<b>3</b>	62 h. équiv.TD

<i>RUBRIQUES</i>	<i>MONTANTS</i>	<i>RUBRIQUES</i>	<i>MONTANTS</i>
Inscriptions Format° Initiale	93 296	Achats hébergmt restaurat°	3
Inscriptions Format° Prof.elle	20 010	Ach ss trait de format° / tiers	0
Conv° Etudes Recher. Cons.	626	Energie fluides	929
Subventions fonctionnement	0	Petit matériel	1 447
Autres subventions	10 973	Fournitures administratives	1 003
Taxe d'apprentissage	313	Fournitures pédagogiques	3 046
Produits activités annexes	1 624	Achats divers	8
Autres pdts gestion courante	0	<b>ACHATS</b>	<b>6 436</b>
Rep amortmts et provis°	446	Sous traitance	4 551
Transferts de charges	0	Loyer locaux	1 310
		Locations	409
		Entretien réparations	821
		Contrats de maintenance	871
		Assurances	540
		Indemnités études recherche	0
		Honoraires	1 800
		Publicité , relations publiques	5 067
		Déplacements du personnel	1 082
		Déplacements élèves stag.	1 445
		Dépts pers. Extér au Groupe	258
		Missions réceptions	1 098
		Frais postaux-acheminement	440
		Frais de télécommunications	381
		Frais bancaires	156
		Cotisations concours divers	419
		Autres charges diverses	2 984
		<b>AUT. CHARGES EXTERNES</b>	<b>23 634</b>
		Impôts et taxes	353
		<b>IMPOTS ET TAXES</b>	<b>353</b>
		Personnel permanent	68 117
		Persel vacat.(salariés&facturés)	27 200
		Autres charges de personnel	1 049
		<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>96 366</b>
		<b>AUT. CHGES GEST° COUR.</b>	<b>260</b>
		<b>AMORTISSEMENTS</b>	<b>5 781</b>
		<b>PROVISIONS</b>	<b>782</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>127 287</b>	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>133 612</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITAT°</b>	<b>-6 324</b>		

## Compte de résultat 2009-2010

<i>RUBRIQUES</i>	<i>MONTANTS</i>
Produits financiers	704
Charges financières	-704
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	0
Produits exceptionnels	0
Charges exceptionnelles	0
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	0
<b>MARGE CONTRIBUTIVE</b>	-6 324
Charges Direct° des programmes	-3 959
Charges Direct° Académique	-5 438
Charges Coopération Internationales	-2 944
Charges Services Généraux	-43 698
<b>TOTAL DES CHARGES AFFECTEES</b>	-56 039
<b>TOTAL CHARGES LICENCE</b>	<b>-56 039</b>
<b>MARGE NETTE LICENCE CONSEIL EN ELEVAGE ANGERS</b>	-62 363

Budget initial IUT 2009/2010	PREVISIONNEL		
	Effectif FI	Effectif CP & FC	
Licence pro Conseil en élevage ANGERS	28	3	

<i>Dépenses</i>	<i>MONTANTS</i>	<i>recettes</i>	<i>MONTANTS</i>
Rémunérations du Personnel	3720	dotation département Génie Biologique	4220
Charges administratives	500		

### 8.5. CONVENTION « LP MANAGEMENT DES ENTREPRISES AGRICOLES, ESA » (IUT)

*Avis favorable du CEVU du 10 mars 2010*

Le conseil d'administration approuve la Convention « LP Management des Entreprises Agricoles, ESA » (IUT).

#### CONVENTION

relative à la

#### LICENCE PROFESSIONNELLE

Dénomination nationale : **Management des organisations**

Spécialité : **Management des Entreprises Agricoles**

Entre :

L'Université d'Angers, 40 rue de Rennes – BP 73532 – 49035 Angers Cedex 01  
Représentée par son Président, Monsieur Daniel MARTINA

Et

Nom de l'établissement : Groupe ESA (Ecole Supérieure d'Agriculture)

Adresse de l'établissement : 55 rue Rabelais – BP 30748 – 49007 ANGERS CEDEX 01

Représenté par son Directeur Général, Monsieur Bruno PARMENTIER.

Autres établissements partenaires : Lycée agricole de Pouillé – BP 90049 – 49136 LES PONTS DE CE CEDEX,  
représenté par son Directeur, Monsieur Dominique GUYOT.

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 613-1, L 613-3, L 613-4, L 613-5, L712-2;

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle;

Vu le décret n°85-906 du 23 août 1985, fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur;

Vu le décret n°2002-590 du 24 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article L 613-3 et de l'article L 613-4 du code de l'éducation et relatif à la validation des acquis de l'expérience par les établissements d'enseignement supérieur;

Vu l'habilitation ministérielle de la formation n° : 20050028

Il est convenu ce qui suit :

#### **Préambule :**

Cette licence professionnelle vise un quadruple objectif :

- renforcer le positionnement du pôle angevin dans le domaine agricole et agro-alimentaire, et valoriser les compétences et ressources locales
- former des profils Bac+3 aptes à assurer des métiers nécessitant des doubles compétences (technique + gestion) tels que des comptables conseils, des chargés de clientèle pour l'agriculture.
- permettre à des étudiants de niveau Bac+2, déjà possesseurs d'un diplôme de BTS, DUT, L2 et intéressés par ce domaine, d'accéder au premier niveau d'études supérieures reconnu sur le plan européen.
- offrir à des salariés en activité, titulaires d'un niveau III, de faire reconnaître leurs acquis ou de progresser professionnellement.

### Métiers actuels et futurs visés:

Ce sont des métiers relevant de la nomenclature INSEE :

- domaine technico-professionnel des services
- domaine de spécialités 31 (échanges et gestion)
- groupe de spécialités 314 p et t
- comptable-conseiller des organismes de gestion et d'économie rurale, conseiller de gestion,
- chargé de clientèle et conseiller dans les organismes de financement et d'assurance de l'agriculture.
- assistant juridique, administratif et de gestion des coopératives d'agrofournitures et de négoce des produits agricoles et agro-alimentaires, des groupements de producteurs et des entreprises agro-alimentaires
- animateur des organisations agricoles et du développement rural,
- enseignant, formateur au sein des établissements d'enseignement agricole et des organisations professionnelles agricoles ou agro-alimentaires
- chef d'entreprise agricole

### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de réalisation et les dispositions financières relatives à la licence professionnelle :

Dénomination nationale : **Management des organisations** \_\_\_\_\_

Spécialité : **Management des Entreprises Agricoles** \_\_\_\_\_

habilitée pour la période 2008-2011 à l'Université d'Angers par arrêté du Ministère en charge de l'Enseignement Supérieur et faite en partenariat avec les établissements suivants : (liste des partenaires)

- **Groupe ESA (Ecole Supérieure d'Agriculture)**
- **Lycée agricole de Pouillé**

### Article 2 : Coordination générale de la licence professionnelle

Conformément à l'article 13 de l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle et à l'article L 613-1 du code de l'éducation, la gestion de la scolarité et la responsabilité pédagogique de la licence sont assurées par l'Université d'Angers. Une composante dite porteuse est désignée à cet effet.

Nom de la Composante Porteuse : **IUT ANGERS**

Ainsi qu'avec les établissements partenaires désignés dans la présente convention.

L'organisation des enseignements de la licence professionnelle est assurée par :

l'Université d'Angers

l'établissement en convention : **Groupe ESA (Ecole Supérieure d'Agriculture)**

les autres partenaires : **Lycée agricole de Pouillé**

Les enseignements sont assurés au sein du Groupe ESA.

Le Groupe ESA assurera la mise en œuvre de la formation conformément au dossier d'habilitation et aux orientations proposées par le comité de pilotage.

Les enseignements sont assurés par :

- des enseignants de l'Université d'Angers
- des chargés d'enseignement qui sont :
  - des enseignants de : **Groupe ESA (Ecole Supérieure d'Agriculture)**
  - citer les autres établissements : **Lycée agricole de Pouillé**
  - des **professionnels** n'appartenant à aucun des établissements partenaires

Les chargés d'enseignement sont nommés par le Président de l'Université d'Angers, comme le précise la circulaire interministérielle du 22 mars 1993, en application de l'article R 116-28 du code du travail pour le cas de l'enseignement supérieur.

Une première liste de l'ensemble des chargés d'enseignement, y compris les matières enseignées et les volumes horaires associés devra être adressée par le Groupe ESA à la Directrice-Adjointe de l'IUT en charge des Licences Professionnelles au plus tard le 15 septembre de chaque année. En cas de modifications ou de compléments, des additifs seront fournis en cours d'année.

Les interventions des enseignants de l'IUT sont incluses dans leur service prévisionnel annuel et pris en charge financièrement par l'IUT. Les autres intervenants sont rémunérés par le Groupe ESA.

### **Article 3 : Comité de pilotage**

Un comité de pilotage est mis en place. Il est présidé par un enseignant en poste à l'Université d'Angers, ci-après désigné responsable de la licence professionnelle.

Le comité de pilotage comprend :

- Le Directeur de l'IUT d'Angers-Cholet ou son représentant
- Le Responsable IUT de la Licence Professionnelle
- Le Chef du Département Génie Biologique IUT ANGERS
- Un à trois représentants de l'ESA Angers
- Trois professionnels, un pour chaque option mise en œuvre.

Les missions du comité de pilotage sont :

- la définition et l'évolution des contenus de formation
- la définition de la politique de recrutement des étudiants
- le suivi pédagogique et financier de la formation
- les modalités et l'organisation de validations et de contrôle des connaissances, conformément à l'habilitation.

↳ Toute modification devra être remontée à l'IUT au plus tard le 15 septembre de chaque année en prévisionnel des différents votes au sein de l'Université dans le respect des délais légaux définis à l'article L 613-1 du code de l'éducation.

- la validation de tous les documents destinés à la communication externe (respect de la charte graphique, site Internet, ...)

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois dans l'année, et autant de fois que besoin, à la demande du responsable IUT de la licence professionnelle et des établissements partenaires.

### **Article 4 : Recrutement, inscription, suivi administratif des étudiants**

Le recrutement des étudiants est assuré par un jury de recrutement présidé par le responsable de la licence professionnelle.

Les étudiants recrutés sont régulièrement inscrits à l'Université d'Angers et y acquittent les droits d'inscription fixés chaque année par arrêté inter ministériel et le droit de médecine préventive dont le montant est fixé chaque année par décret.

La gestion administrative et pédagogique est assurée par le Groupe ESA en étroite collaboration avec le Responsable IUT de la Licence Professionnelle et les services administratifs de l'IUT.

Le groupe ESA assure la gestion administrative des stagiaires en formation continue

### **Article 5 : VAP (Validation des Acquis Professionnels) – VAE (Validation des Acquis de l'Expérience)**

Conformément à l'article L 613-4 du code de l'éducation et au décret n°2002-590 du 24 avril 2002, la mise en œuvre de la procédure de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) est du seul ressort de l'Université d'Angers.

Suivant le décret n°85-906 du 23 août 1985, la mise en œuvre de la procédure de Validation des Acquis Professionnels (VAP) est du seul ressort de l'Université d'Angers.

### **Article 6 : Jury de diplôme**

La validation des connaissances est assurée sous la responsabilité de l'Université d'Angers.

Conformément à l'article 613-1 du code de l'éducation, le Président de l'Université d'Angers nomme le jury de diplôme de la licence professionnelle. Il est présidé par un enseignant-chercheur de l'Université d'Angers. Les enseignants de l'Université sont majoritaires dans le jury. La constitution du jury est conforme aux dispositions de l'article 11 de l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle.

Composition du jury :

- Le Président du jury (un enseignant chercheur de l'IUT)
- Le Chef du Département Génie Biologique
- Le responsable Licence Professionnelle « Management des Entreprises Agricoles » de l'IUT
- Trois enseignants de l'IUT
- L'animateur de la licence, enseignant de gestion « Groupe ESA »
- Le responsable du programme "Licences professionnelles" au groupe ESA
- Trois professionnels proposés par le Groupe ESA

L'établissement dans lequel l'étudiant est inscrit délivrera le diplôme sous son seul sceau. Il veillera cependant à ce que les arrêtés d'habilitation des établissements partenaires co-habilités figurent dans les visas de l'édition.

### **Article 7 : Heures d'enseignement**

La dotation horaire par étudiant (exprimée en heures équivalent travaux dirigés) définie pour la Licence Professionnelle est de 438 heures équivalent TD. Le volume horaire du projet tuteuré est de 146 heures. La durée du stage est de 12 semaines.

Pour l'année universitaire 2009-2010, sa répartition est récapitulée dans l'annexe 1.

Cette dotation est répartie entre :

- les partenaires de la formation, signataires de la présente convention.
- les professionnels impliqués dans la formation.

Le comité de pilotage s'assure que la part des enseignements dispensés par les professionnels est conforme à l'habilitation, ainsi qu'aux prévisions.

### **Article 8 : Budget**

Un budget prévisionnel de fonctionnement est établi chaque année par le Groupe ESA.

La proposition de budget 2009-2010 est présentée en annexe 2.

### **Article 9 : Dispositions financières**

Les dispositions financières seront discutées lors de chaque rentrée universitaire dans le cadre du budget prévisionnel de fonctionnement et validées par le Comité de Pilotage.

Les dépenses d'utilisation des locaux d'enseignement sont assurées par le Groupe ESA, ou le cas échéant par l'établissement d'accueil.



## Annexe 1

<b>Volume horaire global étudiant de la formation (hors projet tuteuré et hors stage)</b>	438 heures
<i>Volume horaire du projet tuteuré :</i>	146 heures
<b>Durée du stage (en semaines) :</b>	12 sem.

UE	EC TS	Compétences	Disciplines concernées	Heures totales	CM	TD	TP	Autres modalités
0		Mise à niveau	Gestion					Autoformation Exposés
<b>1</b>	<b>Communication</b>							
	1	tenir une conversation courante en anglais	Anglais	14		14		Laboratoire
	1	comprendre et communiquer par oral ou écrit en anglais professionnel		14		14		Dossier
	1	Maitriser les situations de communications professionnelles	Expression Communication	14	7	7		Dossier
	1			14		7	7	Jeux de rôle
	1	Etre capable d'analyser un métier	GRH	7		7		Dossier
	1		Expression					Lectures
<b>2</b>	<b>Outils méthodologiques</b>							
	1	Poser un problème et proposer des solutions	Méthodologie d'analyse de pb.	14	7	7		Application du projet tuteuré
	1	Planifier et gérer un projet	Gestion de projet	14	4	6	4	
	1	Etre capable de rechercher et collecter des informations en centre de documentation et sur Internet	Expression Informatique	14		7	7	Cas concret
		Etre capable de présenter des informations et des données à l'aide de schéma, tableau, graph.						
	1	Utiliser les principaux outils informatiques de base	Informatique	7		7		
	1	maîtriser l'utilisation des fonctions avancées et les macro-commandes	Informatique	14		7	7	Cas à résoudre
	1	être capable de concevoir une base de données sur Access	Informatique	7		7		Cas à résoudre
<b>3</b>	<b>L'entreprise et son environnement</b>							
	2	Appréhender le fonctionnement global de l'entreprise	Stratégie	21	14	7		Simulation d'entreprise
	1	Etre capable de faire une veille d'informations économiques	Economie Sociologie	14	7	7		
	1	Situer l'entreprise dans son environnement économique		7		7		Dossier
	1	Adopter une méthode d'étude d'une filière en vue de comprendre la place d'un produit ou la stratégie d'une entreprise	Economie	7		7		Dossier
	1	Connaitre l'environnement administratif et réglementaire de l'entreprise	Economie Droit	21	14	7		
<b>4</b>	<b>Le conseil et le conseiller</b>							
	1	Etre capable de traiter et présenter les données statistiques	Statistiques	14	7	7		Cas
	1	Etre capable d'identifier les informations existantes sur l'exploitation agricole et leurs dynamiques et d'utiliser les logiciels correspondants	Gestion de l'information	14		7	7	Utilisation de logiciels

Point 8 – ENSEIGNEMENTS ET VIE ETUDIANTE

	2	capacité à faire un audit d'exploitation	Méthodologie	14	7	7		Cas concret
	2	capacité à être en situation d'écoute active, d'analyser l'attitude du décideur, de proposer un conseil	Méthodologie du conseil	28	14	7	7	Jeux de rôle Cas concret
		capacité à accompagner la prise de décision, à mobiliser le réseau des partenaires de l'exploitation	Sociologie					
	1	Capacité à participer à l'action commerciale de son entreprise, à travailler en adéquation avec sa stratégie	Management Marketing	14	7	7		
	1	- être capable de vendre une prestation ou -être capable de faire un exposé sur un thème de gestion devant un public d'agriculteur	Management Action commerciale	14		7	7	Mise en situation

**5 Gestion agricole**

	2	Clôturer un exercice	Comptabilité	14			14	Logiciels
	1	apporter un conseil aux agriculteurs dans l'analyse de leurs résultats économiques et financiers	Comptabilité	10	3		7	Cas concrets de terrain
	1	Apporter un conseil technico-économique aux agriculteurs	Gestion	11			11	
	2	Conseiller les agriculteurs dans leur choix fiscaux, dans leur protection sociale, dans la gestion du personnel	Droit fiscal Gestion Fiscalité	7			7	
	2	savoir identifier les enjeux juridiques liés à la création d'entreprise et à la transmission du patrimoine	Gestion Droit social	7			7	
	2	Conseiller les agriculteurs dans leurs décisions	Gestion Stratégie	28	14		14	
	4	Connaissances réglementaires, fiscales et sociales	Droit	16	16			
			Fiscalité	25	20		5	
			Société en agri	10	10			
			Eco conditionnalité	9	9			

**6 8 Projet tutoré**

		Etre capable de formuler un problème d'entreprise et d'élaborer une méthodologie de résolution	1 <sup>er</sup> dossier					Suivi par un tuteur
		Etre capable d'apporter des solutions argumentées au problème posé	2 <sup>ème</sup> dossier					

**7 12 Stage**

		Dossier écrit	Mémoire					
		Oral						

## Annexe 2

## Budget 2009-2010

<b>Budget initial ESA 2009/2010</b>  <b>Licence pro MEAA ANGERS</b> <b>Groupe ESA / IUT Angers</b>	PREVISIONNEL		
	Effectif FI	Effectif CP & FC	Total heures assurées par l'Université
	<b>22</b>	<b>5</b>	15 h. équiv.TD

<i><b>RUBRIQUES</b></i>	<i><b>MONTANTS</b></i>	<i><b>RUBRIQUES</b></i>	<i><b>MONTANTS</b></i>
Inscriptions Format° Initiale	73 304	Achats hébergmt restaurat°	0
Inscriptions Format° Prof.elle	31 830	Ach ss trait de format° / tiers	0
Conv° Etudes Recher. Cons.	0	Energie fluides	0
Subventions fonctionnement	0	Petit matériel	118
Autres subventions	9 474	Fournitures administratives	526
Taxe d'apprentissage	0	Fournitures pédagogiques	3 829
Produits activités annexes	1 276	Achats divers	0
Autres pdts gestion courante	0	<b>ACHATS</b>	<b>4 473</b>
Rep amortmts et provis°	0	Sous traitance	189
Transferts de charges	0	Loyer locaux	0
		Locations	237
		Entretien réparations	0
		Contrats de maintenance	0
		Assurances	0
		Indemnités études recherche	0
		Honoraires	261
		Publicité , relations publiques	3 671
		Déplacements du personnel	1 613
		Déplacements élèves stag.	1 604
		Dépts pers. Extér au Groupe	0
		Missions réceptions	578
		Frais postaux-acheminement	189
		Frais de télécommunications	182
		Frais bancaires	0
		Cotisations concours divers	332
		Autres charges diverses	2 460
		<b>AUT. CHARGES EXTERNES</b>	<b>11 316</b>
		Impôts et taxes	0
		<b>IMPOTS ET TAXES</b>	<b>0</b>
		Personnel permanent	65 941
		Persel vacat.(salariés&facturés)	0
		Autres charges de personnel	23
		<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>65 964</b>
		<b>AUT. CHGES GEST° COUR.</b>	<b>166</b>
		<b>AMORTISSEMENTS</b>	<b>0</b>
		<b>PROVISIONS</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>115 884</b>	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>81 919</b>
<b>MARGE DIRECTE</b>	<b>33 965</b>	Charges Direct° des programmes	-3 448
		Charges Direct° Académique	-4 736
		Charges Coopérations Internationales	-2 564
		Charges Services Généraux	-38 060
<b>MARGE NETTE LICENCE MEAA ANGERS</b>	<b>-14 843</b>	<b>TOTAL DES CHARGES AFFECTEES</b>	<b>-48 808</b>

<b>Budget initial IUT 2009/2010</b>	PREVISIONNEL		
	Effectif FI	Effectif CP & FC	
	<b>28</b>	<b>3</b>	
<b>Licence pro MEAA ANGERS</b>			

<i>Dépenses</i>	<i>MONTANTS</i>	<i>recettes</i>	<i>MONTANTS</i>
Rémunérations du Personnel		<b>dotation département Génie Biologique</b>	
	900		1400
Charges administratives	500		

## 8.6. CONVENTION « LP GENIE ELECTRIQUE POUR LE BATIMENT, LYCEE D'ESTOURNELLES » (IUT)

*Avis favorable du CEVU du 10 mars 2010*

Le conseil d'administration approuve la Convention « LP Génie électrique pour le Bâtiment, Lycée d'Estournelles » (IUT).

### CONVENTION

relative à la

### LICENCE PROFESSIONNELLE

Dénomination nationale : Electricité et électronique

Spécialité : Génie électrique pour le Bâtiment

Entre :

L'Université d'Angers, 40 rue de Rennes – BP 73532 – 49035 Angers Cedex 01

Représentée par son Président, Monsieur Daniel MARTINA

Et

Nom de l'établissement : le Lycée D'Estournelles de Constant

Adresse de l'établissement : 72200 LA FLECHE

Représenté par : M. Jean-Michel BRIAND, Proviseur du Lycée D'Estournelles de Constant

Autres établissements partenaires : néant

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 613-1, L 613-3, L 613-4, L 613-5, L712-2;

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle ;

Vu le décret n°85-906 du 23 août 1985, fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n°2002-590 du 24 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article L 613-3 et de l'article L 613-4 du code de l'éducation et relatif à la validation des acquis de l'expérience par les établissements d'enseignement supérieur ;

Vu l'habilitation ministérielle de la formation n°: 20090923

Il est convenu ce qui suit :

#### **Préambule :**

L'objectif de cette licence est de former, à niveau Bac + 3, essentiellement par la voie de contrat de professionnalisation des techniciens supérieurs de bureau d'études en électricité bâtiment intégrés dans des entreprises privées ou des organismes publics.

Le lycée D'Estournelles de Constant à LA FLECHE (72) est un partenaire institutionnel qui forme des BTS Domotique pour lesquels la licence Génie Electrique pour le Bâtiment (GEB) constitue une poursuite d'études cohérente.

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de réalisation et les dispositions financières relatives à la licence professionnelle :

Dénomination nationale : Electricité et électronique

Spécialité : Génie Electrique pour le Bâtiment

habilitée pour la période 2009-2011 à l'Université d'Angers par arrêté du Ministère en charge de l'Enseignement Supérieur et faite en partenariat avec les établissements suivants :

- le Lycée D'Estournelles de Constant

### **Article 2 : Coordination générale de la licence professionnelle**

Conformément à l'article 13 de l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle et à l'article L 613-1 du code de l'éducation, la gestion de la scolarité et la responsabilité pédagogique de la licence sont assurées par l'Université d'Angers. Une composante dite porteuse est désignée à cet effet.

Nom de la Composante Porteuse : IUT Angers-Cholet

L'organisation des enseignements de la licence professionnelle est assurée par :

- l'I.U.T. d'Angers-Cholet
- l'établissement en convention : le lycée D'Estournelles de Constant

Les enseignements sont prioritairement assurés sur un site universitaire de l'Université d'Angers chaque fois que les enseignements ne nécessitent pas de ressources spécifiques des établissements partenaires.

Les enseignements sont assurés par :

- des enseignants de l'Université d'Angers
- des chargés d'enseignement qui sont :
  - des enseignants du lycée D'Estournelles de Constant
  - des professionnels n'appartenant à aucun des établissements partenaires

Les chargés d'enseignement sont nommés par le Président de l'Université d'Angers, y compris dans le cas de l'apprentissage comme le précise la circulaire interministérielle du 22 mars 1993, en application de l'article R6233-13 (décret du 1/12/08) pour le cas de l'enseignement supérieur.

Dans le cas général, tous les chargés d'enseignement seront recrutés et rémunérés par l'Université d'Angers pour éviter tout risque de gestion de fait.

### **Article 3 : Comité de pilotage**

Un comité de pilotage est mis en place. Il est présidé par un enseignant en poste à l'Université d'Angers, ci-après désigné responsable de la licence professionnelle.

Le comité de pilotage comprend :

- le Directeur de l'I.U.T. d'Angers-Cholet ou son représentant,
- le responsable de la Licence Professionnelle de l'I.U.T. d'Angers/Cholet ou son représentant
- le proviseur du lycée D'Estournelles de Constant ou son représentant
- le chef du Département GEii
- 3 professionnels des secteurs concernés par la Licence Professionnelle
- 3 enseignants de la formation

Les missions du comité de pilotage sont :

- la définition de la politique de recrutement des étudiants
- le suivi pédagogique et financier de la formation
- les modalités et l'organisation de validations et de contrôle, conformément à l'habilitation. En cas de modification, celles-ci sont soumises pour avis au CEVU en tenant compte des délais légaux définis à l'article L 613-1 du code de l'éducation.
- la validation de tous les documents destinés à la communication externe

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois dans l'année, et autant de fois que besoin, à la demande du responsable de la licence professionnelle.

#### **Article 4 : Recrutement, inscription, suivi des étudiants**

##### Le recrutement :

Le recrutement des étudiants est assuré par une commission de recrutement, ensuite l'étudiant doit signer un contrat de professionnalisation avec une entreprise puis l'I.U.T. signe avec l'entreprise un contrat de formation.

##### Les inscriptions :

Les étudiants recrutés sont régulièrement inscrits à l'Université d'Angers et y acquittent les droits d'inscription fixés chaque année par arrêté inter ministériel et le droit de médecine préventive dont le montant est fixé chaque année par décret.

##### Organisation de la formation :

La durée totale du contrat de professionnalisation sera de 1 an. Elle comprend 420 heures d'enseignement réparties sur 14 semaines (majoritairement à l'I.U.T. et quelques jours au Lycée D'Estournelles de Constant), entrecoupées par plusieurs périodes dans l'une des entreprises partenaires. La période en entreprise est d'une durée de 38 semaines.

##### Suivi de la période en entreprise :

Chaque étudiant dans son entreprise est encadré par un « tuteur industriel ». Celui-ci est responsable de l'accueil et du suivi de l'étudiant dans l'entreprise. Un suivi particulier de chaque étudiant est assuré par le responsable de la licence et/ou un « tuteur universitaire » pendant la présence de l'étudiant en entreprise. Les partenaires se rencontreront au minimum trois fois pendant le stage et rempliront à ces occasions un livret de suivi.

Le calendrier de l'alternance pour l'année 2009/2010 est défini dans l'annexe 1.

#### **Article 5 : VAP (Validation des Acquis Professionnels) – VAE (Validation des Acquis de l'Expérience)**

Conformément à l'article L 613-4 du code de l'éducation et au décret n°2002-590 du 24 avril 2002, la mise en œuvre de la procédure de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) est du seul ressort de l'Université d'Angers.

Suivant le décret n°85-906 du 23 août 1985, la mise en œuvre de la procédure de Validation des Acquis Professionnels (VAP) est du seul ressort de l'Université d'Angers.

#### **Article 6 : Jury de diplôme**

Conformément à l'article L.613-1 du code de l'éducation, le Président de l'Université d'Angers nomme le jury de diplôme de la licence professionnelle. Il est présidé par un enseignant-chercheur de l'Université d'Angers et est majoritairement composé d'enseignants et d'enseignants chercheurs de l'Université d'Angers. La constitution du jury est conforme aux dispositions de l'article 11 de l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle.

##### Composition :

- le Président du jury (*enseignant-chercheur*)
- le Chef du département
- le Responsable de la Licence Professionnelle
- 3 enseignants
- 3 professionnels

### **Article 7 : Heures d'enseignement**

Une dotation horaire est définie pour la licence professionnelle : 420 Heures TD.

Cette dotation s'exprime en heures «Equivalent Travaux Dirigés» (ETD) et traduit le volume d'heures dispensées pour l'ensemble des étudiants inscrits dans la formation.

Pour chaque année universitaire, sa répartition est récapitulée dans l'annexe 2.

Cette dotation est répartie entre :

- les partenaires de la formation, signataires de la présente convention.
- les professionnels impliqués dans la formation.

Le comité de pilotage s'assure que la part des enseignements dispensés par les professionnels est conforme à l'habilitation, ainsi qu'aux prévisions.

### **Article 8 : Budget**

Les recettes comprennent :

- ♦ la dotation du département «Génie Electrique et Informatique Industrielle», soit 62 384.66 € pour l'année 2009-2010,
- ♦ les produits éventuels liés à la formation continue constitués notamment par :
  - la facturation aux auditeurs de la formation continue des frais de formation supplémentaires aux droits d'inscription (pour les salariés en plan de formation, les salariés en congé de formation, les demandeurs d'emploi)
  - d'autres produits (exemple : conventionnement avec le Conseil Régional)

Les charges correspondant à ces recettes incluent, outre les charges d'enseignement :

- les frais généraux d'organisation des enseignements (logistique, déplacements éventuels...)
- les frais de fonctionnement, ainsi que les frais d'investissement et d'amortissement en matériel pédagogique
- les frais d'animation du comité de pilotage
- les remboursements éventuels des frais de déplacement des étudiants
- les frais de formation liés à des parcours individuels
- les frais de suivi de stages et projets tuteurés

### **Article 9 : Dispositions financières**

Les dispositions financières seront présentées chaque année au comité de pilotage.

En fin d'année universitaire, un bilan des charges et produits réels est effectué par l'I.U.T. et les reversements entre structures partenaires ont lieu en fonction des dépenses et recettes de chaque structure.

### **Article 10 : Dispositions financières particulières**

En cas de modification des ressources propres, un nouveau budget est défini en équilibre et la part de chaque partenaire recalculée.

**Article 11 : Durée de la convention et dénonciation**

La présente convention est conclue pour la durée d'habilitation de la licence professionnelle dans le cadre du contrat quadriennal 2009-2011. Elle entrera en vigueur à la rentrée universitaire 2009-2010.

En cas de difficultés dans l'application de la convention, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. Toute modification des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard trois mois avant la fin de l'année universitaire en cours.

Cette convention rend caducs les conventions et accords antérieurs entre les parties ayant le même objet.

Fait à Angers, le \_\_\_\_\_ en 2 exemplaires originaux.

Pour l'Université d'Angers  
Le Président : Daniel MARTINA

Pour le lycée D'Estournelles de Constant  
Le Proviseur : Jean-Michel BRIAND

**ANNEXE n° 1****LP GEB – Année 2009/2010 : CALENDRIER**

Nombre de semaines		Dates (année 2009/2010)	Programmes
Formation	Entreprise		
	1	Semaine 40 : 28 septembre au 2 octobre	Accueil dans l'entreprise
3		Semaines 41 => 43 : 5 octobre au 23 octobre	
	4	Semaines 44 => 47 : 26 octobre au 20 novembre	1 <sup>ère</sup> période de formation en entreprise
3		Semaines 48 => 50 : 23 novembre au 11 décembre	
	5	Semaines 51 => 2 : 14 décembre au 15 janvier	2 <sup>ème</sup> période de formation en entreprise
4		Semaines 3 => 6 : 18 janvier au 12 février	
	3	Semaines 8 => 9 : 15 février au 5 mars	3 <sup>ème</sup> période de formation en entreprise
4		Semaines 10 => 13 : 8 mars au 2 avril	
	24	Semaines 14 => 38 : 5 avril au 18 septembre	4 <sup>ème</sup> période de formation en entreprise
	1	Semaine 39 : 21 septembre au 25 septembre	Formation en entreprise avec soutenance de mémoire

**ANNEXE n° 2****LP GEB – Année 2009/2010 : REPARTITION ENSEIGNEMENTS**


UE	Modules	Heures			Evaluation			Coef.	ECTS
		CM	TD	TP	1ere session		2nde session		
					Assid.	DA			
<b>U.E.1 : ENSEIGNEMENTS D'ADAPTATION</b> (3 modules au choix selon les besoins de mise à niveau de l'étudiant )	M1 : Physique optique et thermique	-	10	-	CC		E	1	1
	M2 : Electricité	-	10	-	CC		E	1	
	M3 : Bases d'informatique, réseaux	-	5	5	CC		E	1	
	M4 : Schématique électrique	-	5	5	CC		E	1	
<b>U.E.2 : FORMATION GENERALE</b>	M6 : Anglais pour l'entreprise	-	15	-	CC		E	1	7
	M7 : Communication	-	15	10	CC		E	2	
	M8 : Projet professionnel	-	10	-	CC		E	1	
	M9 : Droit	-	30	-	CC		E	2	
	M10 : Management	-	15	-	CC		E	1	
<b>U.E.3 : FONDAMENTAUX DU METIER</b>	M11 : Connaissance du bâtiment		25	-	CC		E	2	6
	M12 : Négociation commerciale et Gestion financière dans le bâtiment	-	20	10	CC		E	3	
	M13 : Energétique (Chauffage, Climatisation, ventilation)	-	15	-	CC		E	1	
	M14 : Gestion de projet	-	-	15	CC		E	1	

<b>U.E. 4 : CONCEPTION DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE D'UN BATIMENT</b>	M15 : Electricité Basse Tension	-	20	10	CC		E	3	7
	M16: Electricité Haute Tension	-	15	-	CC		E	1	
	M17 : Habilitation	-	15	5	CC		E	2	
	M18 : Ascenseur, monte charge, escalator	-	8	-	CC		E	1	
	M19 : Eclairagisme	-	5	5	CC		E	1	
<b>U.E. 5 : CONCEPTION DES INSTALLATIONS COURANTS FAIBLES D'UN BATIMENT</b>	M20 : Télécommunication	-	15	-	CC		E	1	9
	M21: Sécurité incendie	-	24	6	CC		E	3	
	M22 : Sécurité anti-intrusion Contrôle d'accès	-	12	-	CC		E	1	
	M23 : Télévision	-	5	-	CC		E	1	
	M24 : Réseau VDI (Voie, donnée, Image)		14	6	CC		E	2	
	M25 : GTB/GTC	-	15	15	CC		E	3	
M26 : Domotique	-	9	6	CC		E	2		
<b>U.E. 6: Projet tuteuré</b>	Projet tuteuré fait dans l'entreprise: suivi par un enseignant et par un professionnel		150				D+O	3	10
<b>U.E.7 : STAGE D'ETUDES</b>	Mémoire de stage : Contenu scientifique et technique Présentation écrite et soutenance orale		38 semaines en entreprise				D+O	9	20
<b>Total heures/étudiant :</b>			<b>390 H + UE1</b>						60

E : examen; D : dossier ; O : oral ; CC : contrôle continu

### **8.7. CONVENTION LP CONSEILLER TECHNIQUE EN ENVIRONNEMENT ET HABITAT, UCO IBEA (UFR ITBS)**

*Avis favorable du CEVU du 10 mars 2010*

Le conseil d'administration approuve la Convention LP Conseiller Technique en Environnement et Habitat, UCO IBEA (UFR ITBS).

#### CONVENTION

relative à la

#### **LICENCE PROFESSIONNELLE**

Dénomination nationale : **Bâtiment et Construction**

**Spécialité** : Conseiller Technique en Environnement et Habitat

Entre :

L'Université d'Angers, 40 rue de Rennes – BP 73532 – 49035 Angers Cedex 01

Représentée par son Président, Monsieur Daniel MARTINA

Et

L'Université Catholique de l'Ouest – Association Saint-Yves, 3 place André Leroy 49008 ANGERS Cedex 02

Représentée par son Recteur : Monsieur Guy BEDOUELLE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 613-1, L 613-3, L 613-4, L 613-5, L712-2;

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle;

Vu le décret n°85-906 du 23 août 1985, fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur;

Vu le décret n°2002-590 du 24 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article L 613-3 et de l'article L 613-4 du code de l'éducation et relatif à la validation des acquis de l'expérience par les établissements d'enseignement supérieur;

Vu l'habilitation ministérielle de la formation n° : 20090929 C

Il est convenu ce qui suit :

#### **Préambule :**

En réponse aux attentes du monde professionnel, le pôle Ingénierie de Maintenance Immobilière en Sécurité (ci-après appelé institut IMIS) de l'UFR Ingénierie du Tourisme, du Bâtiment et des Services (ITBS) de l'Université d'ANGERS et l'Institut de Biologie et d'Ecologie Appliquée (ci-après appelé institut IBEA) de l'Université Catholique de l'Ouest se sont rapprochés pour créer une Licence Professionnelle « Conseiller Technique en Environnement et Habitat ».

Cette licence professionnelle s'inscrit parfaitement dans les démarches liées aux recommandations et conclusions du Grenelle de l'Environnement puisqu'elle vise à former des techniciens et cadres intermédiaires capables d'expliquer les démarches, de mettre en place et coordonner les actions transversales permettant d'associer durablement Bâtiment et Environnement.

L'originalité de cette formation est d'enrichir le profil des étudiants issus de Bac + 2 des deux domaines ; l'environnement et le bâtiment, pour les amener à prendre en compte le domaine de l'autre spécialité et à l'intégrer dans la leur. Cette formation les amènera, à partir de formations très différentes à la base, au même secteur d'activité, interface entre l'environnement et le bâtiment.

Les deux instituts de formation concernés (IMIS et IBEA) ont choisi de créer une synergie permettant à chacun de s'appuyer sur les compétences de l'autre pour que l'ensemble des diplômés ait acquis une double compétence en bâtiment et environnement.

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de réalisation et les dispositions financières relatives à la licence professionnelle :

Dénomination nationale : **Bâtiment et Construction**

**Spécialité** : Conseiller Technique en Environnement et Habitat

habilitée pour la période 2009-2011 à l'Université d'Angers par arrêté du Ministère en charge de l'Enseignement Supérieur. Cette licence professionnelle propose deux options,

- « **Qualité Environnementale Construction et Exploitation** » (QECE) pilotée par l'UFR « **Ingénierie du Tourisme, du Bâtiment et des Services** » de l'Université d'Angers.

- « **Qualité Environnementale de l'Habitat et du cadre de vie** » (QEH) pilotée par l'Institut de Biologie et d'Ecologie Appliquée (IBEA) de l'Université Catholique de l'Ouest.

### **Article 2 : Coordination générale de la licence professionnelle**

Conformément à l'article 13 de l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle et à l'article L 613-1 du code de l'éducation, la gestion de la scolarité et la responsabilité pédagogique de la licence sont assurées par l'Université d'Angers. Une composante dite porteuse est désignée à cet effet.

Nom de la Composante Porteuse : UFR « Ingénierie du Tourisme, du Bâtiment et des Services »

L'organisation des enseignements de la licence professionnelle est assurée par :

- l'Université d'Angers,
- l'établissement en convention : Université Catholique de l'Ouest

Les chargés d'enseignement sont nommés par le Président de l'Université d'Angers, y compris dans le cas de l'apprentissage comme le précise la circulaire interministérielle du 22 mars 1993, en application de l'article R 116-28 du code du travail pour le cas de l'enseignement supérieur.

Les frais d'enseignements (cours et frais de déplacement des intervenants) du parcours QECE sont supportés par l'UFR ITBS de l'Université d'Angers.

Les frais d'enseignements (cours et frais de déplacement des intervenants) du parcours QEH sont supportés par l'IBEA.

Dans le cas où des cours sont réalisés en commun pour les deux parcours, les frais d'enseignements sont répartis entre les deux instituts IMIS et IBEA au prorata du nombre d'étudiants inscrits dans chaque parcours.

### **Article 3 : Comité de pilotage**

Un comité de pilotage est mis en place. Il est présidé par un enseignant en poste à l'Université d'Angers, ci-après désigné responsable de la licence professionnelle.

Le comité de pilotage comprend :

- la responsable du Pôle IMIS de l'UFR ITBS et désignée responsable de la licence professionnelle .
- la directrice de l'IBEA
- le responsable pédagogique de la licence professionnelle à l'Université d'Angers.
- la responsable pédagogique de la licence professionnelle à l'UCO.
- deux professionnels, un pour chaque option mise en œuvre.

Les missions du comité de pilotage sont :

la définition de la politique de recrutement des étudiants

le suivi pédagogique et financier de la formation

les modalités et l'organisation de validations et de contrôle, conformément à l'habilitation. En cas de modification, celles-ci sont soumises pour avis au CEVU en tenant compte des délais légaux définis à l'article L 613-1 du code de l'éducation.

la validation de tous les documents destinés à la communication externe

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois dans l'année, et autant de fois que besoin, à la demande du responsable de la licence professionnelle.

#### **Article 4 : Recrutement, inscription, suivi administratif des étudiants**

Le recrutement des étudiants est assuré par un jury de recrutement présidé par le responsable pédagogique de la licence professionnelle à l'Université d'Angers. Le jury de recrutement orientera l'étudiant vers l'une ou l'autre des deux options selon ses études antérieures et son projet professionnel.

La gestion administrative et pédagogique est assurée par l'UFR « Ingénierie du Tourisme, du Bâtiment et des Services ».

Tous les étudiants recrutés sont régulièrement inscrits à l'Université d'Angers au titre de la formation initiale ou continue.

Les étudiants concernés par le parcours piloté par l'IBEA de l'Université Catholique de l'Ouest sont également inscrits sur les registres de l'Université Catholique de l'Ouest et y acquittent les frais d'inscription propres à cet établissement. Pour ces étudiants, les droits d'inscription à l'Université d'Angers fixés chaque année par arrêté inter ministériel et le droit de médecine préventive dont le montant est fixé chaque année par décret sont perçus par l'UCO qui les reverse globalement à l'Université d'Angers avant le 31 octobre de chaque année.

Les étudiants recrutés au titre de la formation continue acquittent de plus des frais de formation propres à ce cadre et selon une tarification adoptée par le Conseil d'Administration de l'Université d'Angers. Les modalités financières entre les parties concernant ces frais de formation seront précisées par voie d'avenants à la présente convention.

#### **Article 5 : VAP (Validation des Acquis Professionnels) – VAE (Validation des Acquis de l'Expérience)**

Les validations d'études, d'acquis professionnels et d'acquis de l'expérience s'effectuent selon les procédures mises en œuvre à l'Université d'Angers.

La procédure de validation des acquis de l'expérience (VAE 2002) est réalisée sur les bases du dispositif mis en place au Centre Universitaire de Formation Continue (CUFCCO), conformément à la convention concernant les validations des acquis de l'expérience signée par les deux établissements le 13 février 2007.

#### **Article 6 : Jury de diplôme**

La validation des connaissances est assurée sous la responsabilité de l'Université d'Angers et en conformité avec la maquette habilitée.

Conformément à l'article 613-1 du code de l'éducation, le Président de l'Université d'Angers nomme le jury de diplôme de la licence professionnelle. Il est présidé par un enseignant-chercheur de l'Université d'Angers. Il comprend des enseignants des instituts partenaires IMIS et de IBEA ainsi que des intervenants professionnels proposés par ces deux instituts.

#### **Article 7 : Heures d'enseignement**

Une dotation horaire est définie pour la licence professionnelle :

Dotation horaire pour chaque établissement partenaire : 457h EQTD + 4hTD par étudiant inscrit au titre des encadrements de projets et de stages.

Certains enseignements et encadrements pourront être mutualisés entre les instituts partenaires IMIS et IBEA.

Sur cette base, le prévisionnel pour l'année 2010-2011, pour 15 étudiants dans chaque parcours, fournit :  
- une dotation horaire totale de 492h EQTD pour chaque établissement partenaire



## 8.8. CONVENTION LP METIERS DES ARTS CULINAIRES ET DES ARTS DE LA TABLE, CCI VAUCLUSE (UFR ITBS)

*Avis favorable du CEVU du 10 mars 2010*

Le conseil d'administration de statuer sur la Convention LP Métiers des arts culinaires et des arts de la table, CCI Vaucluse (UFR ITBS).

### CONVENTION DE PARTENARIAT

Relative à la

### LICENCE PROFESSIONNELLE

*Dénomination nationale : Hôtellerie et Tourisme*

*Spécialité : Métiers des arts culinaires et des arts de la table*

*Code CNIS : 334 pv*

ENTRE

**L'UNIVERSITE D'ANGERS,**

40 rue de Rennes - BP 73532 - 49035 Angers Cedex 01

représentée par son Président,

**Monsieur Daniel MARTINA**

et

**L'École Hôtelière d'Avignon de la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU VAUCLUSE**

46 cours Jean Jaurès Avignon

représentée par sa Présidente,

Madame Mercier

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L613-1, L613-3, L613-4, L613-5, L712-2 ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle ;

Vu le décret n°85-906 du 23 août 1985, fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur;

Vu le décret n°2002-590 du 24 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article L 613-3 et de l'article L 613-4 du code de l'éducation et relatif à la validation des acquis de l'expérience par les établissements d'enseignement supérieur;

Vu l'habilitation ministérielle de la formation n° :

#### **Préambule**

La présente convention concerne la Licence Professionnelle

Dénomination nationale : Hôtellerie et Tourisme

Spécialité : Métiers des arts culinaires et des arts de la table

Code CNIS : 334 pv

habilitée par arrêté ministériel pour la période 2008-2011 à l'Université d'Angers. Cette formation est assurée par l'UFR Ingénierie du Tourisme, du Bâtiment et des Services, dénommée ci-dessous UFR ITBS.

La CCI du Vaucluse propose au sein de son campus une offre de formation en Hôtellerie-Restaurant. Elle souhaite développer à Avignon une option de la Licence Professionnelle Métiers des arts culinaires et des arts de

la table dédiée à la Gastronomie Méditerranéenne. Cette orientation serait complémentaire des options proposées à Angers qui traitent des gastronomies chinoises, françaises et lusobrésilienues.

### **Article 1 : objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de réalisation et les dispositions financières relatives à la licence professionnelle spécialité « Métiers des arts culinaires et des arts de la table » pour un parcours de formation qui se déroulera en délocalisation sur le site de la l'École hôtelière d'Avignon de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Vaucluse , ci-après nommée l'École Hôtelière d'Avignon.

### **Article 2 : coordination générale de la licence**

Conformément à l'article 13 de l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle et à l'article L 613-1 du code de l'éducation, la gestion de la scolarité et la responsabilité pédagogique de la licence seront assurées par l'Université d'Angers. La composante porteuse désignée à cet effet est l'UFR ITBS.

Cette gestion est faite en coordination avec l'École Hôtelière d'Avignon.

L'organisation des enseignements de la licence professionnelle est assurée par l'Université d'Angers et par l'École Hôtelière d'Avignon.

Les enseignements sont assurés par :

1. les enseignants de l'Université d'Angers,
2. les enseignants de l'École Hôtelière d'Avignon.

La répartition des enseignements est indiquée en annexe 1. Celle-ci peut évoluer chaque année. Les modifications apportées font l'objet d'une présentation et d'une validation par le conseil de l'UFR ITBS.

### **Article 3 : suivi de la convention**

Le suivi de la présente convention est assuré par un comité de pilotage composé de deux représentants de chacune des parties, à savoir pour l'UFR ITBS le responsable de la licence professionnelle et le directeur de l'UFR ITBS et pour l'École Hôtelière d'Avignon, deux personnes désignées par la direction.

### **Article 4 : recrutement, inscription, suivi administratif des étudiants**

Le recrutement des étudiants est assuré par un jury de recrutement présidé par le responsable de la licence professionnelle. L'organisation du recrutement est confiée à l'École Hôtelière d'Avignon. Il s'effectue dans les mêmes conditions qu'à Angers (dossier et entretien) et tient compte de la variété d'origine des publics tels que définis dans l'article 3 de l'arrêté du 17 novembre 1999 et précisés dans la maquette habilitée.

Les étudiants pourront être inscrits en formation initiale ou en formation continue. Les étudiants recrutés sont régulièrement inscrits à l'Université d'Angers dans les conditions précisées à l'article 14 de la présente convention.

Le suivi administratif des étudiants recrutés est assuré par l'UFR ITBS.

### **Article 5 : Organisation pédagogique**

Les enseignements sont conformes à ceux mis en place à Angers. Les éventuelles adaptations au contexte local sont cohérentes avec l'habilitation ministérielle et soumises à l'approbation du Conseil d'UFR ITBS. En cas de modifications plus conséquentes, elles seront soumises pour avis au CEVU de l'Université d'Angers en tenant compte des délais légaux définis à l'article L 613-1 du code de l'éducation.

Les enseignements sont assurés en totalité au sein de l'École Hôtelière d'Avignon. Une partie en est assurée par des enseignants de l'UFR ITBS, une autre par des intervenants recrutés par l'École Hôtelière d'Avignon sous le contrôle de l'Université d'Angers. L'École Hôtelière d'Avignon devra fournir la liste des intervenants recrutés un mois franc avant le début des enseignements avec CV individuel lequel précisera le diplôme le plus élevé obtenu

et les éléments d'appréciation de l'expérience professionnelle acquise. Le Conseil de l'UFR ITBS valide cette liste.

#### **Article 6 : Organisation des stages**

La gestion pédagogique des stages, c'est-à-dire la validation des offres émanant des organisations professionnelles, l'information des étudiants et la répartition des stages entre les étudiants est assurée sur le plan administratif et technique par l'École Hôtelière d'Avignon et sur le plan pédagogique par le responsable de la formation. Ce dernier peut, avec l'accord du Directeur de l'UFR ITBS, organiser des mises en commun des bases de données de stages et de relations professionnelles spécifiques à la formation en objet dans la présente convention entre l'UFR ITBS et l'École Hôtelière d'Avignon.

Les stages donnent lieu à la signature de la convention de stage définie par l'Université d'Angers.

#### **Article 7 : Modalités de contrôle des connaissances et obtention du diplôme**

Les évaluations sont organisées selon les mêmes modalités que celle en vigueur à l'Université d'Angers dans le diplôme de référence. Elles sont rappelées dans l'annexe 2 de la présente convention.

#### **Article 8 : Organisation des jurys d'examen**

Les jurys d'examen sont organisés dans les locaux de l'École Hôtelière d'Avignon et se tiennent par semestre. Il est présidé par le responsable de la formation au sein de l'UFR ITBS.

#### **Article 9 : Délivrance du diplôme**

La délivrance du diplôme relève d'une décision du jury de diplôme en application des règles en vigueur au sein de l'Université d'Angers pour le cycle licence en général et pour ce diplôme en particulier.

Conformément à l'article L 712-2 du code de l'éducation, le Président de l'Université d'Angers nomme le jury de diplôme.

#### **Article 10 : Devenir des étudiants**

Le suivi du devenir et de l'insertion professionnelle des étudiants est assuré par l'École Hôtelière d'Avignon qui devra chaque année transférer ces données au responsable de la licence professionnelle au sein de l'UFR ITBS, ceci afin de permettre à l'Université d'Angers de remplir ses obligations légales en la matière.

#### **Article 11 : Publicité**

La communication de la formation pourra être organisée par l'École Hôtelière d'Avignon seule ou conjointement avec l'UFR ITBS. Dans tous les cas les logos de l'Université d'Angers et de l'UFR ITBS, et la mention du partenariat devront obligatoirement être apposés de manière visible sur tous les documents et matériaux. Le comité de pilotage défini à l'article 3 de la présente convention est informé des moyens de communication mis en œuvre et s'assure de l'application du présent article.

#### **Article 12 : VAP et VAE**

La Validation des Acquis Professionnels (VAP) et la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) demeurent du ressort de l'UFR ITBS dans le cadre en vigueur à l'Université d'Angers. Les candidatures qui souhaitent intégrer la l'École Hôtelière d'Avignon selon la procédure de VAP seront collectées par l'École Hôtelière d'Avignon mais seront examinées par la commission ad-hoc de l'UFR ITBS. Les candidatures en Formation Continue (FC) seront examinées selon les mêmes principes que ceux en vigueur à l'Université d'Angers.

Si dans le cadre de la licence professionnelle visée par la présente convention l'École Hôtelière d'Avignon souhaite mettre en place des actions spécifiques de formation continue, elles devront faire l'objet d'avenants à la présente convention.

**Article 13 : Dispositif financier**

Les charges d'enseignement, y compris la rémunération horaire des enseignants de l'Université d'Angers, les frais de déplacement – frais kilométriques, de restauration et d'hébergement – sont à la charge de l'École Hôtelière d'Avignon. Une annexe financière en précise les modalités. Les rémunérations et frais seront directement effectués par l'École Hôtelière d'Avignon aux personnes concernées. Ces dernières devront s'acquitter des formalités de demande d'autorisation de cumul auprès du Président de l'Université d'Angers.

Les frais liés à l'organisation des jurys de recrutement et d'examen sont à la charge de l'École Hôtelière d'Avignon. Une annexe financière en précise les modalités.

Les frais induits par la réunion du comité de pilotage sont pris en charge alternativement par l'UFR ITBS et l'École Hôtelière d'Avignon.

Les remboursements éventuels de frais de déplacement des étudiants sont à la charge de l'École Hôtelière d'Avignon.

L'École Hôtelière d'Avignon versera annuellement à titre de contribution aux frais de fonctionnement une contrepartie composée d'une partie fixe de 10 000 euros et d'une partie variable de 100 euros par étudiant inscrit. Cette contribution peut être réévaluée chaque année par voie d'avenants.

**Article 14 : Les droits de scolarité**

L'université d'Angers donne mandat à l'École Hôtelière d'Avignon pour percevoir les droits d'inscription auprès des étudiants recrutés qui s'acquitteront, afin d'être inscrits suivant le cas au titre de la formation initiale ou de la formation continue, des droits d'inscription fixés chaque année par arrêté inter ministériel et le droit de médecine préventive dont le montant est fixé chaque année par décret.

L'École Hôtelière d'Avignon versera globalement à l'Université d'Angers, contre facture, le montant de ces droits avant le 30 octobre de l'année universitaire.

Les étudiants recrutés au titre de la formation continue acquittent de plus des frais de formation propres à ce cadre. Les modalités financières entre les parties concernant ces frais de formation seront précisées par voie d'avenants à la présente convention.

**Article 15 : Durée de la convention et dénonciation**

La présente convention est conclue pour la durée d'habilitation de la licence professionnelle spécialité « Métiers des arts culinaires et des arts de la table » dans le cadre du contrat quadriennal 2008-2011. Elle entrera en vigueur à la rentrée universitaire 2010.

En cas de difficultés dans l'application de la convention, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. Toute modification des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard trois mois avant la fin de l'année universitaire en cours.

Cette convention rend caducs les conventions et accords antérieurs entre les parties ayant le même objet.

Fait à Angers, le 4 exemplaires originaux.

Pour l'Université d'Angers

Pour l'École Hôtelière d'Avignon de la CCI du Vaucluse

Le Président : Daniel MARTINA

La Présidente : Monique MERCIER

**Annexe 1**  
**Annexe pédagogique**

<b>Semestre 1 (30 ECTS) de septembre à février</b>	<b>Intervenants</b>	<b>Heures étudiants</b>
<b>UE Langages et communication (4 ECTS)</b>	<b>CCI</b>	
Anglais - Informatique		28 h
<b>UE Formation scientifique et technologique (6 ECTS)</b>	<b>ITBS</b>	
Vaisselle, verres, couverts et linge de table - Histoire de la cuisine et de la gastronomie - Géographie de la gastronomie - Systèmes alimentaires et filières d'approvisionnement - Socio-économie de la restauration - Usages et manières de table		68 h
<b>UE Management et gestion généraux (4 ECTS)</b>	<b>CCI</b>	
Gestion financière - Analyse financière - Droit (droit des affaires, droit des contrats, droit de la consommation, droit du travail) - Management des ressources humaines - Organisation du travail - Gestion des conflits		77 h
<b>UE Management et gestion appliqués (4 ECTS)</b>	<b>CCI</b>	
Gestion financière des restaurants - Marketing de la restauration - Nouvelles tendances marketing des restaurants - Gestion des achats en restauration et contrôle des marchandises - Comptabilité anglo-saxonne		45 h
<b>UE Formation professionnelle (2 ECTS)</b>	<b>CCI</b>	
Gestion du projet professionnel et de recherche		20 h
<b>UE Métiers (10 ECTS) : Cultures culinaires et savoirs gastronomiques méditerranéens</b>	<b>ITBS</b>	
Histoires des cultures culinaires méditerranéennes - Grandes figures et savoirs gastronomiques en Méditerranée - Techniques culinaires, savoir-faire et recettes typiques méditerranéennes - Vins et alcools méditerranéens - Arts des tables méditerranéennes - Produits et habitudes alimentaires en Méditerranée - Goût sucré et art des pâtisseries en Méditerranée - Méthodes de conservation traditionnelles des aliments en Méditerranée		104 h
<b>Semestre 2 (30 ECTS) de mars à août</b>	<b>ITBS et CCI</b>	
12 semaines de formation accompagnée (7,5 ECTS) en vue de partager, sur le mode du compagnonnage, une réflexion pratique et théorique avec un grand chef cuisinier sur un sujet vif de la cuisine contemporaine + 12 semaines de stage (7,5 ECTS) en vue d'acquérir une expérience professionnelle valorisante en France ou à l'étranger.		
Le projet tuteuré (15 ECTS) est conduit en équipe sur la base du projet professionnel. L'objectif du projet est de permettre à chacun d'analyser, concevoir et proposer une réflexion appliquée et adaptée à une culture et à un marché, en développant l'esprit d'entreprise.	<b>ITBS et CCI</b>	

## ANNEXE 2

TABLEAU DES EVALUATIONS

UE	Matières	Heures			Evaluation des connaissances			Coef	ECTS
		CM	TD	TP	1ere session		2nde session		
					Assidus	DA			
<b>Langages et communications (4 ECTS)</b>	Anglais de la restauration		18		X		Oral	1	2
	Informatique		12		X		Ecrit	1	2
<b>Formation scientifique et technologique (8 ECTS)</b>	Histoire de la cuisine et de la gastronomie	15				X	Ecrit	1	2
	Socio-économie de la restauration	10				X	Ecrit	2	2
	Usages et manières de table	10				X	Ecrit	1	1
	10					X	Ecrit	1	1
	Systemes alimentaires et filières d'approvisionnement					X	Ecrit	1	1
	Vaisselle, verres, couverts et linge de table	10				X	Ecrit	1	1
	Géographie de la gastronomie	10					X	Ecrit	1
<b>Management et gestion (4 ECTS)</b>	Gestion financière		18		X		Ecrit	1	1
	Analyse financière		12		X		Ecrit	1	
	Droit	30			X	X	Ecrit	1	1
	Organisation du travail		30		X		Ecrit	1	1
	Gestion des conflits		10		X		Ecrit	1	1
<b>Management et gestion appliqués (4 ECTS)</b>	Méthode HACCP		10		X		Ecrit	1	1
	Gestion des achats en restauration et contrôle des marchandises	5			X		Ecrit	1	

Point 8 – ENSEIGNEMENTS ET VIE ETUDIANTE

	Marketing appliqué à la restauration	15			X	Ecrit	1	1	
	Gestion financière des restaurants		10		X	Ecrit	1	1	
	Comptabilité anglo-saxonne		10		X	Ecrit	1	1	
<b>Formation professionnelle (2 ECTS)</b>	Gestion du projet professionnel	20			X	X	Oral	1	2
<b>Métiers option B : Métiers de la gastronomie (8 ECTS)</b>	<b>TC =</b> Concepts culinaires	10				X	Ecrit	2	1
	Accords mets et vins		10		X		Ecrit	1	1
	Cuisine fusion		6		X		Oral	1	1
	Epices		6		X		Oral	1	
	Design culinaire		8			X	Ecrit	1	1
	Analyse sensorielle		10		X		Ecrit	1	
	<b>Gastro. française =</b>								
	Le sucré : aspects pratique		12		X		Oral	1	1
	Le sucré : aspects théorique	8			X		Oral	1	1
	Créativité culinaire		8		X		Oral	1	1
	Cuisine immédiate		8		X		Oral	1	1
	<b>Gastro. Chinoise=</b>								
	Cuisines chinoises		15		X		Oral	1	1
	Histoire de la cuisine chinoise	8				X	Ecrit	1	1
	Théorie des goûts	8				X	Ecrit	1	1

Point 8 – ENSEIGNEMENTS ET VIE ETUDIANTE

<b>Métiers Option A: Création, reprise et développement de l'entreprise hôtelière et de restauration</b>	Arts table chinois	5				X	Ecrit	1	1
	Chinois		18				Oral	1	
	<b>Gastro.luso- brésilienne =</b>								
	Cuisines luso- brésiennes		15			X	Oral	1	1
	Histoires des cuisines portugaise et brésilienne	8				X	Ecrit	1	1
	Arts table portugais et brésiliens	5				X	Ecrit	1	1
	Cultures et nourritures portugaises et brésiennes	8				X	Ecrit	1	1
	Portugais		18			X	Oral	1	
	Concepts hôteliers	10				X	Ecrit	1	2
	Management de l'hôtellerie		32			X	Ecrit	1	1
	Créer et reprendre une entreprise	25				X	Ecrit	1	3
	Gérer une cave		10			X	Oral	1	1
	Connaître son environnement et travailler en réseau	8				X	Ecrit	1	1
		153	<b>197</b>	<b>0</b>					<b>40</b>
<b>Total heures / étudiant : 350</b>									

**Annexe 3**  
**Annexe financière**

Les frais financiers à la charge de l'École Hôtelière de la CCI du Vaucluse pour les intervenants de l'UFR ITBS sont conformes aux règles en vigueur à l'Université d'Angers, à savoir :

- l'heure d'enseignement est rémunérée sur la base de l'heure équivalent TD soit 1 heure CM = 1,5 HQT, la répartition CM et TD est décidée d'un commun accord,
- les frais de déplacement sont dus pour chaque déplacement en fonction de l'emploi du temps pour les cours et pour les réunions pédagogiques et les jurys,
- les frais de restauration sont dus, à raison d'un repas pour toute demi-journée de cours totale ou partielle, placée dans l'emploi du temps, deux repas si l'emploi du temps prévoit de passer une nuit à Avignon ; ils sont offerts ou remboursés ou sur la base de l'indemnité en vigueur à l'Université d'Angers,
- les frais d'hébergement sont dus si l'emploi du temps impose de passer une nuit à Avignon en fonction des horaires de cours et des horaires de transport.

**8.9. CONVENTION LICENCE INGENIERIE DES SERVICES, PARCOURS TOURISME, CAP VERS (UFR ITBS)**

*Avis favorable du CEVU du 10 mars 2010*

Le conseil d'administration approuve la Convention Licence Ingénierie des Services, parcours tourisme, CAP VERS (UFR ITBS).

**CONVENTION**

relative à la

**LICENCE INGÉNIERIE DES SERVICES**

Domaine : Droit, Économie, Gestion \_\_\_\_\_

Mention : Ingénierie des Services \_\_\_\_\_

Entre :

L'Université d'Angers, 40 rue de Rennes – BP 73532 – 49035 Angers Cedex 01  
Représentée par son Président, Monsieur Daniel MARTINA

Et

Forteam SAS  
6 rue Voltaire – BP 40923 – 44009 Nantes Cedex 1  
Représenté par son Président Bertrand de Trogoff \_\_\_\_\_

Vu l'arrêté du 23 avril 2002 relatif aux études universitaires conduisant au grade de licence ;

Vu le décret n°85-906 du 23 août 1985, fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur;

Vu le décret n°2002-590 du 24 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article L 613-3 et de l'article L 613-4 du code de l'éducation et relatif à la validation des acquis de l'expérience par les établissements d'enseignement supérieur;

Vu l'habilitation ministérielle de la formation n° : .....

Il est convenu ce qui suit :

**Préambule :**

La présente convention concerne la Licence mention Ingénierie des Services proposée par l'UFR Ingénierie du Tourisme, du Bâtiment et des Services, dénommée ci-dessous UFR ITBS, de l'Université d'Angers. Elle a pour objet la mise en œuvre d'une délocalisation de la 3<sup>ème</sup> année (L3) de la licence Ingénierie des Services, parcours « Tourisme », au sein de CAP VERS école de tourisme du groupe Forteam.  
Ce parcours de la licence Ingénierie des Services forme des cadres intermédiaires dans les métiers du tourisme.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de réalisation et les dispositions financières relatives à la licence:

Mention : Ingénierie des services \_\_\_\_\_

habilitée pour la période 2008-2011 à l'Université d'Angers par arrêté du Ministère en charge de l'Enseignement Supérieur. Le partenariat concerne le niveau L3 de cette licence, pour le parcours « Tourisme ».

### **Article 2 : Coordination du partenariat**

La coordination générale du partenariat est assurée par un comité de pilotage composé de deux représentants de l'UFR ITBS, le Directeur et l'enseignant responsable de la formation, de deux représentants de CAP VERS et de deux représentants des milieux professionnels concernés par la formation désignés par le Directeur de l'UFR ITBS. Ce comité de pilotage qui se réunit au moins une fois par an établit le bilan de la formation et ajuste les conditions de mise en œuvre dans le cadre de la présente convention.

### **Article 3 : Conditions d'admission et modalités de sélection des étudiants**

Les étudiants sont admis à s'inscrire en 3<sup>ème</sup> année de la licence Ingénierie des services dans les conditions réglementaires en vigueur à l'Université d'Angers, à savoir être titulaire d'un diplôme de niveau Deug, ou d'un titre jugé équivalent par les instances compétentes, ou justifier d'une expérience professionnelle dont l'équivalence est reconnue dans le cadre des procédures de la Validation des Acquis Professionnels mises en œuvre à l'Université d'Angers. Les étudiants seront sélectionnés par un jury mixte composé à parité entre l'UFR ITBS et CAP VERS, présidé par un représentant de l'UFR ITBS, lequel dispose d'une voix prépondérante en cas de désaccord.

### **Article 4 : Conditions d'inscription et suivi administratif des étudiants**

Les étudiants s'inscrivent à l'Université d'Angers au titre de la formation initiale ou de la formation continue suivant le cas, et les frais d'inscriptions sont perçus par CAP VERS pour le compte de l'Université d'Angers dans les conditions précisées à l'article 14 de la présente convention.

Le suivi administratif est assuré par l'UFR ITBS.

### **Article 5 : Organisation pédagogique**

Les enseignements sont conformes à ceux mis en place à Angers. Les éventuelles adaptations au contexte local sont cohérentes avec l'habilitation ministérielle et soumises à l'approbation du Conseil d'UFR ITBS. En cas de modifications plus conséquentes, elles seront soumises pour avis au CEVU de l'Université d'Angers en tenant compte des délais légaux définis à l'article L 613-1 du code de l'éducation.

Les enseignements sont assurés en totalité au sein de CAP VERS. Une partie en est assurée par des enseignants de l'UFR ITBS, une autre par des intervenants recrutés par CAP VERS sous le contrôle de l'Université d'Angers. CAP VERS devra fournir la liste des intervenants recrutés un mois franc avant le début des enseignements avec CV individuel lequel précisera le diplôme le plus élevé obtenu et les éléments d'appréciation de l'expérience professionnelle acquise. Le Conseil de l'UFR ITBS valide cette liste. Un responsable de formation est désigné par le Conseil de l'UFR ITBS.

### **Article 6 : Organisation des stages**

La gestion pédagogique des stages, c'est-à-dire la validation des offres émanant des organisations professionnelles, l'information des étudiants et la répartition des stages entre les étudiants est assurée sur le plan administratif et technique par CAP VERS et sur le plan pédagogique par le responsable de la formation. Ce dernier peut, avec l'accord du Directeur de l'UFR ITBS, organiser des mises en commun des bases de données de stages et de relations professionnelles spécifiques à la formation en objet dans la présente convention entre l'UFR ITBS et CAP VERS.

Les stages donnent lieu à la signature de la convention de stage définie par l'Université d'Angers.

### **Article 7 : Modalités de contrôle des connaissances et obtention du diplôme**

Les évaluations sont organisées selon les mêmes modalités que celle en vigueur à l'Université d'Angers dans le diplôme de référence. Elles sont rappelées dans l'annexe 1 de la présente convention.

### **Article 8 : Organisation des jurys d'examen**

Les jurys d'examen sont organisés dans les locaux de CAP VERS et se tiennent par semestre. Il est présidé par le responsable de la formation au sein de l'UFR ITBS.

### **Article 9 : Délivrance du diplôme**

La délivrance du diplôme relève d'une décision du jury de diplôme en application des règles en vigueur au sein de l'Université d'Angers pour le cycle licence en général et pour ce diplôme en particulier. Conformément à l'article L 712-2 du code de l'éducation, le Président de l'Université d'Angers nomme le jury de diplôme.

### **Article 10 : Devenir des étudiants**

Le suivi du devenir et de l'insertion professionnelle des étudiants concernés par la présente convention est assuré par CAP VERS qui s'engage à transmettre ces informations au responsable de la formation au sein de l'UFR ITBS, ceci afin de permettre à l'Université d'Angers de remplir ses obligations légales en la matière.

### **Article 11 : Publicité**

La communication sur la formation pourra être organisée par CAP VERS seule ou conjointement avec l'UFR ITBS. Dans tous les cas les logos de l'Université d'Angers et de l'UFR ITBS, et la mention du partenariat devront obligatoirement être apposés de manière visible sur tous les documents et matériaux. Le comité de pilotage défini à l'article 2 de la présente convention est informé des moyens de communication mis en œuvre et s'assure de l'application du présent article.

### **Article 12 : VAP et VAE**

La Validation des Acquis Professionnels(VAP) et la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) demeurent du ressort de l'UFR ITBS dans le cadre en vigueur à l'Université d'Angers. Les candidatures qui souhaitent intégrer la formation concernée par la présente convention selon la procédure de VAP seront collectées par CAP VERS mais seront examinées par la commission ad-hoc de l'UFR ITBS. Les candidatures en Formation Continue (FC) seront examinées selon les mêmes principes que ceux en vigueur à l'Université d'Angers.

Si dans le cadre de la licence visée par la présente convention CAP VERS souhaite mettre en place des actions spécifiques de formation continue, elles devront faire l'objet d'avenants à la présente convention.

### **Article 13 : Dispositif financier**

Les charges d'enseignement, y compris la rémunération horaire des enseignants de l'Université d'Angers, les frais de déplacement – frais kilométriques, de restauration et d'hébergement – sont à la charge de CAP VERS. Une annexe financière en précise les modalités. Le règlement en sera effectué par facturation établie par l'UFR ITBS.

Les frais liés à l'organisation des jurys de recrutement et d'examen sont à la charge de CAP VERS. Une annexe financière en précise les modalités.

Les frais induits par la réunion du comité de pilotage sont pris en charge alternativement par l'UFR ITBS et CAP VERS.

Les remboursements éventuels de frais de déplacement des étudiants sont à la charge de CAP VERS.

CAP VERS versera annuellement à titre de contribution aux frais de fonctionnement une contrepartie composée d'une partie fixe de 5 000 euros et d'une partie variable de 100 euros par étudiant inscrit. Cette contribution peut être réévaluée chaque année par voie d'avenants.

CAP VERS s'engage à accueillir en contrat de professionnalisation jusqu'à trois étudiants par promotion proposés par l'UFR ITBS parmi ceux qui auront effectué et validé les deux premières années de licence Ingénierie des Services de l'Université d'Angers.



**Annexe 1  
Annexe Pédagogique**

**LICENCE(L3) INGENIERIE DES SERVICES PARCOURS CREATEUR DE VOYAGES ET ACCOMPAGNEMENT**

Calendrier semestre 1 : Du 27 septembre 2010 au 18 février 2011

Licence 3ème année (L3) - Semestre 1 (30 ECTS)	Intervenants	Heures étudiants
<b>1 - Langues et civilisations (4 ECTS)</b> Langue A Anglais - Langue B	Capvers	64 h
<b>2 - Formation scientifique (6 ECTS)</b> Aménagement spatial - Tourisme et culture – Marketing des services	ITBS	48 h
<b>3 - Démarche entrepreneuriale (9 ECTS)</b> Droit du travail - Analyse financière et fonctionnelle - Coût, budget, contrôle de gestion - Marketing direct - Comportement du consommateur - Négociation commerciale - Outils de fidélisation des clientèles - Distribution des prestations de service	Capvers	108 h
<b>4 – Formation universitaire et professionnelle (3 ECTS)</b> Projet personnel et professionnel - Enseignement libre	Capvers	32 h
<b>5 - Métiers (8 ECTS)</b> Connaissances des destinations, La production de voyages, Commercialisation, guidage et accompagnement. GDS (Galiléo-Amadeus-Sabre)-	ITBS ITBS Capvers	112 h 32 h 16 h 64 h
<b>Licence 3ème année (L3) - Semestre 2 (30 ECTS)</b>	ITBS et Capvers	
1 - Stage du 21 février au 30 juin 2011 (20 ECTS) Stage Rapport de stage Bilan du stage et apprentissage expérientiel		
2 - Projet scientifique et technique (10 ECTS)		

**ANNEXE 2 MCC  
Tableau d'organisation des épreuves**

SEMESTRE 5	5	30			
<b>Stage</b>	3	20	note entreprise + rapport de stage + bilan expérientiel	note entreprise + rapport de stage + bilan expérientiel	CT Ecrit ou oral
<b>Projet scientifique et technique</b>	2	10	CC		CT Ecrit ou oral
<b>SEMESTRE 6</b>	10	30			
<b>Langues et civilisation</b>	2	4	CC		CT oral
<b>Formation scientifique</b>	2	6	CC/CT	3 H	CT écrit 3 H ou oral
<b>Démarche entrepreneuriale</b>	2	9	CC/CT	1,5 H	CT écrit 1,5 H ou oral
<b>Formation universitaire et professionnelle</b>	1	3	CC		CT écrit 1,5 H ou oral
<b>Métiers</b>	3	8	CC/CT	1,5 H	CT écrit 1,5 H ou oral

### **Annexe 3 CONVENTION CAPVERS**

#### **Annexe financière**

Les frais financiers à la charge de Forteam-Capvers pour les intervenants de l'UFR ITBS sont conformes aux règles en vigueur à l'Université d'Angers, à savoir :

- l'heure d'enseignement est rémunérée sur la base de l'heure équivalant TD soit 1 heure CM = 1,5 HQTd, la répartition CM et TD est décidée d'un commun accord,
- les frais de déplacement sont dus pour chaque déplacement en fonction de l'emploi du temps pour les cours et pour les réunions pédagogiques et les jurys,
- les frais de restauration sont dus, à raison d'un repas pour toute demi-journée de cours totale ou partielle placée dans l'emploi du temps, deux repas si l'emploi du temps prévoit de passer une nuit à Nantes ; ils sont offerts ou remboursés sur la base de l'indemnité en vigueur à l'Université d'Angers,
- les frais d'hébergement sont dus si l'emploi du temps impose de passer unenuit à Nantes (cours dans après-midi jour J et en matinée J + 1).

## 8.10. INTEGRATION DU DEUST MAINTENANCE HOTELIERE, HOSPITALIERE ET IMMOBILIERE DANS LA LICENCE TECHNOLOGIE ET ENTREPRISES

### Intégration du DEUST Maintenance Hôtelière, Hospitalière et Immobilière dans la Licence Technologie et Entreprises

#### Présentation du DEUST

Le DEUST Maintenance Hôtelière Hospitalière et Immobilière (MHHI) ouvert depuis 19 ans voit aujourd'hui son existence en tant que DEUST remise en cause dans le cadre du LMD. Par contre, la région vient d'entériner le passage en apprentissage de la deuxième année de ce DEUST. Dans ce cadre, nous demandons l'intégration sans modification de programme du DEUST 1 en tant que parcours de la Licence Technologie et Entreprises dès la rentrée 2010. Ceci permettrait, avant la fin du contrat quadriennal, de tester ce parcours et la place qu'il pourrait occuper dans la Licence.

Rappelons que le profil des étudiants de DEUST est un profil particulier (Bac STI, Bac Pro et reconversion), et que le nombre de candidats est important (111 dossiers post-bac en juin 2009) et 27 inscrits.

#### - Objectifs professionnels

Le DEUST Maintenance Hôtelière Hospitalière et Immobilière forme en 2 ans des techniciens supérieurs répondant aux besoins des entreprises dans le domaine de la maintenance immobilière et la gestion technique du bâtiment.

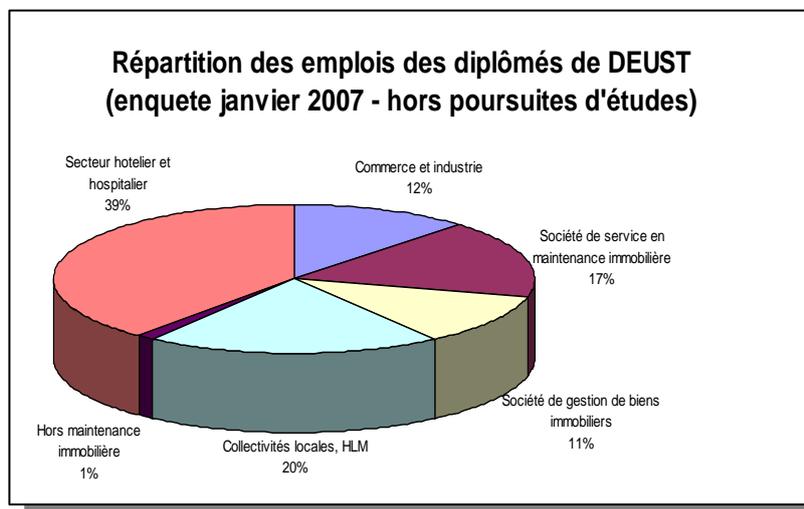
Ces techniciens sont capables d'assurer :

- la **maintenance durable des installations techniques du bâtiment** : électricité, courants faibles, production et distribution de chaleur et de froid, groupe électrogène, installations de sécurité des personnes et des biens, ...,
- l'**organisation des interventions** préventives et correctives en interne et en externe,
- le suivi des coûts d'exploitation dans un souci de **développement durable**,
- le respect de la réglementation d'**hygiène et sécurité** liée aux interventions techniques,
- la **gestion d'une équipe** de maintenance,
- la **communication** avec les utilisateurs, les fournisseurs et la hiérarchie.

#### - Débouchés : forte demande des entreprises :

Cette formation a été créée, il y a 19 ans à la demande des secteurs de l'hôtellerie et de la santé. Par la suite, l'ensemble des acteurs du secteur tertiaire a sollicité cette formation (collectivités territoriales, banques et assurances, logement social, commerce, ...). Les professionnels sont très investis dans la formation (participation au conseil de perfectionnement et à l'évolution des programmes, à l'enseignement sous forme de cours, de conférences et d'organisation de visites, à l'encadrement de stage et au recrutement. La demande des entreprises est importante et les offres d'emplois sont nombreuses (bien supérieures au nombre d'étudiants). Les étudiants de cette formation sont très prisés et reconnus pour leurs compétences.

Les entreprises qui les recrutent sont situées dans toute la France et regroupent tous les secteurs d'activité, publics et privés.



### Insertion professionnelle

Les étudiants du DEUST MHHI obtiennent leur premier emploi dans un délai très court : la grande majorité d'entre eux intègre l'entreprise où ils ont effectué leur dernier stage, la minorité restante décroche son premier emploi dans des délais qui n'excèdent que très rarement deux mois. Cette intégration rapide démontre l'adéquation entre la formation universitaire et les besoins professionnels.

Soulignons que cette **intégration rapide est constante** et ce depuis l'ouverture en 1991. (durée moyenne de recherche d'emploi inférieure à 1 mois)

### Taux de réussite :

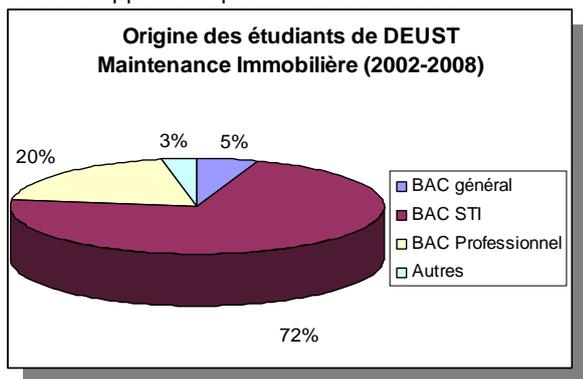
Il faut également noter le taux de réussite des étudiants de cette formation en 1<sup>ère</sup> et en 2<sup>ème</sup> année ; nous n'avons que de très rares échecs et ce, quelle que soit l'origine sociale ou scolaire. Ce taux de réussite de 90 à 95 % selon les années, est dû :

- au travail en promotions restreintes (25 étudiants)
- à une pédagogie individualisée,
- à une pédagogie orientée vers la valorisation des compétences,
- à une pédagogie par projet,
- aux cours assurés par des professionnels (chefs d'entreprise, responsables de services hospitaliers ou bien encore responsables bâtiments de différentes administrations) qui motivent ces jeunes dans leur apprentissage théorique en leur donnant un objectif professionnel.
- Aux stages -trois mois chaque année- durant lesquels le jeune se trouve valorisé par les missions qui lui sont confiées.

Soulignons que certains de ces étudiants poursuivent leurs études en licence professionnelle, voire pour quelques-uns jusqu'en Master.

### Diplôme inscrit dans une démarche « égalité des chances »

Nos étudiants sont, pour la plupart, des jeunes issus de milieux modestes voire défavorisés, parfois en rupture sociale ou scolaire. Ils ont souvent une image négative d'eux-mêmes et d'un système éducatif dans lequel ils n'ont pas trouvé leur place. Sans cette formation ils n'auraient aucun accès à l'enseignement supérieur. A ce titre, le DEUST MHHI joue pleinement son rôle d'ascenseur social, d'insertion professionnelle et de participation au développement personnel de l'étudiant.



### Intégration du DEUST dans la LTE

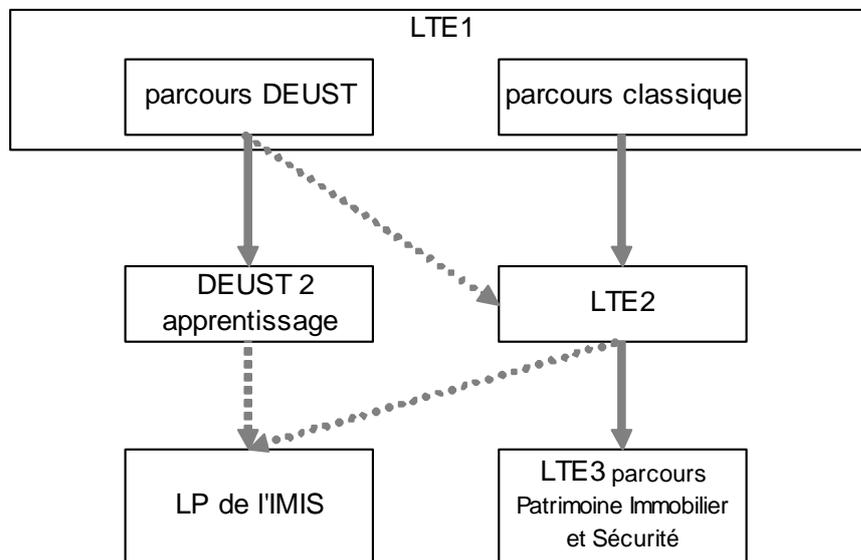
L'intégration du DEUST dans la LTE offrira aux étudiants de DEUST des chances supplémentaires de poursuivre des études supérieures après une scolarité parfois difficile, mais cela fera aussi de l'Université d'Angers la seule Université à proposer une entrée en Licence à des diplômés de BAC professionnel.

Le DEUST trouve naturellement sa place dans un parcours scientifique et technique mais l'aspect technique de la formation et le profil de la grande majorité des étudiants nécessite un parcours spécifique et renforcé.

De plus, le DEUST est actuellement le seul diplôme en France dans ce secteur d'activité ; **aucune autre formation** ne prépare à la maintenance des patrimoines immobiliers dans ses multiples composantes : énergétique, sécurité des biens et des personnes, développement durable, hygiène, management, droit et gestion....seule l'université de Marne la Vallée forme des étudiants dans un domaine proche, davantage axé sur la gestion, mais surtout à un niveau différent, et en aucun cas à partir de Bac Pro.

Étant donnée la demande des étudiants et des professionnels, il est indispensable de faire en sorte que ce diplôme se poursuive, renforce ses points forts et améliore encore l'intégration des étudiants dans l'Université pour les accompagner dans leur avenir.

### Impact de l'intégration du DEUST sur le parcours "Patrimoine Immobilier et Sécurité" de la LTE



Les flèches en pointillés correspondent à des orientations éventuellement possibles et soumises à l'approbation du jury.

Organisation pédagogique et Programme du DEUST

- **Recrutement des étudiants**

Dans le cadre du "conseil pour votre L1", les étudiants souhaitant intégrer le parcours DEUST seront reçus en entretien afin de définir l'adéquation de leur profil aux objectifs et à la professionnalisation du DEUST. Les critères seront : le type de baccalauréat ou d'études antérieures, la motivation face à une professionnalisation rapide et la capacité à s'impliquer dans un projet de formation.

- **Organisation pédagogique**

Les étudiants de ce parcours, inscrits dans l'UFR ITBS, suivront les enseignements du DEUST actuel, définis comme suit :

Première année : formation à l'IMIS

- remises à niveau en mathématiques et expression,
- bases théoriques et technologiques en thermique, électricité et construction bâtiment,
- découverte de l'entreprise et rencontres avec des professionnels,
- stage de découverte -3 mois- dans le service maintenance d'une entreprise.

- **Programme de 1<sup>ère</sup> année**

D.E.U.S.T. Maintenance Immobilière, Hôtelière et Hospitalière (1ère année)			Semestre	Modalité Evaluations			ECTS
				1ere session	2nde session		
Unités	Matières	Heures		CC	ET		
<b>1</b>	<b>Mise à niveau et tutorat</b>	<b>40 h</b>					
	Bases de français	20 h	S1	X		écrit ou oral	2
	Bases scientifiques	20 h	S1	X		écrit ou oral	2
<b>2</b>	<b>Langages et communication</b>	<b>90 h</b>					
	Communication écrite et orale						
	Méthodologie de travail universitaire	45 h	S1	X		écrit ou oral	4
	Méthodologie du projet personnel professionnel						
	Informatique	20 h	S1	X		écrit ou oral	2
	Anglais	25 h	S2	X		écrit ou oral	2
<b>3</b>	<b>Formation Scientifique et Technique</b>	<b>286 h</b>					
Génie énergétique	Thermodynamique						
	Transferts thermiques						
	Mécanique des fluides	100 h	S1	X		écrit ou oral	6
	Eléments climatiques						
Génie électrique	Réseaux électriques						
	Machines électriques	75 h	S1	X		écrit ou oral	6
	Gestion technique centralisée						
Génie civil	Du projet à la réalisation	45 h	S2	X		écrit ou oral	4
	Gestion technique du bâtiment						
	TP énergétique	36 h	S2	X		écrit ou oral	4
	TP électrotechnique						
	Mathématiques	30 h	S1	X		écrit ou oral	4
<b>4</b>	<b>Management et Gestion</b>	<b>75 h</b>					
	Principes et mécanismes comptables	30 h					
	Droit	15 h	S2	X		écrit ou oral	5
	Connaissance de l'entreprise	30 h					
<b>5</b>	<b>Formation Professionnelle et Métiers</b>	<b>85 h</b>					
Cas Professionnels	Maintenance hôtelière						
	Maintenance hospitalière	20 h	S1	X		écrit ou oral	2
	Biomédical						
	Hygiène	35 h	S2	X		écrit ou oral	3
	Sécurité du travail						
	Enjeux et méthodes de la maintenance immobilière	30 h	S1	X		écrit ou oral	2
	Qualité			X		écrit ou oral	
<b>6</b>	<b>Stage</b>						
	Stage	14 sem	S2			oral et/ou écrit	12

Total des heures étudiant **576 h**

## Deuxième année : apprentissage en alternance

- connaissance des équipements techniques et de leur interaction sur le bâti,
- maîtrise des interventions de base,
- préparation, organisation des interventions techniques,
- intégration progressive dans le monde du travail.

- Programme de 2<sup>nd</sup>e année

D.E.U.S.T. APPRENTISSAGE Maintenance Immobilière, Hôtelière et Hospitalière (2ème année)				Modalité Evaluations			ECTS
				1ere session	2nde session		
Unités	Matières	Heures	CC	ET			
<b>1</b>	<b>Langages et communication</b>	<b>143 h</b>					
Langage et communication	Communication orale	80 h	X		écrit ou oral	6	
	Aide à l'insertion professionnelle						
	Informatique	38 h	X		écrit ou oral	2	
	Anglais	25 h	X		écrit ou oral	2	
<b>2</b>	<b>Formation Scientifique et Technique</b>	<b>234 h</b>					
Génie climatique	Production de froid	50 h	X		écrit ou oral	6	
	Chauffage						
Génie électrique	Installations électriques	82 h	X		écrit ou oral	6	
	Machines électriques						
	Moteur diesel et groupe électrogène						
Génie Civil	Gestion technique du bâtiment	37 h	X		écrit ou oral	4	
	Marché de travaux						
	Etude de cas : visite d'entreprise						
Applications pratiques	Ateliers énergétique	50 h	X		écrit ou oral	4	
	Ateliers électrotechnique						
	Machines spéciales, variation de vitesse						
	Habilitation électrique						
Maths	Mathématiques	15 h	X		écrit ou oral	2	
<b>3</b>	<b>Management et Gestion</b>	<b>58 h</b>					
Management et Gestion	Droit des contrats	18 h	X		écrit ou oral	2	
	Gestion comptabilité	25 h	X		écrit ou oral	2	
	Management d'équipes	15 h	X		écrit ou oral	2	
<b>4</b>	<b>Formation Professionnelle</b>	<b>224 h</b>					
Gestion maintenance et Qualité	Organisation de la maintenance et de l'exploitation d'un site	25 h	X		écrit ou oral	2	
	Qualité	25 h	X		écrit ou oral	2	
Hygiène et Sécurité	Hygiène (9)	42 h	X		écrit ou oral	4	
	Hygiène : cas pratique (6)						
	Sécurité dans les bâtiments (27)						
	Sécurité : aspects pratiques (8)						
Equipements techniques du bâtiment	Les intervenants de la sécurité (5)	32 h	X		écrit ou oral	2	
	Télécommunication (12)						
	GTPAO (6)						
	Traitement de l'eau (4)						
	Ascenseur (8)						
Contrats EDF (4)							
Projet	Projet technique sur un bâtiment	100 h	X		écrit ou oral	12	
Total des heures étudiant		<b>659 h</b>					

Le rythme d'alternance a été choisi après conseil auprès de formation déjà en alternance, enquête auprès des professionnels partenaires et selon les impératifs pédagogiques.

L'apprenti commence l'année par une période de 3 semaines à l'Université où il acquiert les connaissances et outils essentiels à une bonne adaptation dans l'entreprise. L'alternance ensuite est régulière : 2 semaines/2semaines.

La période de deux semaines en entreprise est suffisamment longue pour que l'apprenti puisse mettre en pratique les connaissances acquises au centre de formation.

L'alternance 2 semaines/2semaines permet à l'apprenti de développer un ou des projets, d'accomplir des tâches plus quotidiennes et ainsi de connaître parfaitement les rouages internes de l'entreprise et ses différentes problématiques. Cette immersion dans l'entreprise confronte l'apprenti à la réalité de son futur métier. Il appartient à une équipe de travail dans laquelle il s'intègre et apprend ainsi à gérer les rapports humains et interpersonnels, il s'en trouve valorisé tant sur le plan personnel que professionnel. La fréquence des retours à l'Université lui permet de trouver les réponses à ses questions et d'acquérir les connaissances et les outils dont il a pris conscience du besoin.

L'alternance en entreprise fait l'objet d'un contrat avec l'étudiant-apprenti sur les objectifs à atteindre. Ce contrat est délivré en début d'année aux apprentis.

### **Évaluation et suivi des apprentis :**

Des outils tels qu'un livret de suivi permettra d'établir une relation avec l'entreprise d'apprentissage. L'apprenti sera évalué selon les modalités du contrôle continu, tant au niveau de l'entreprise qu'au niveau de l'Université.

Chaque apprenti est encadré par un tuteur pédagogique issu de l'Université et par son maître d'apprentissage.

Les compétences acquises sont évaluée en fin d'année au travers d'un rapport et d'une soutenance orale : l'apprenti devra montrer sa capacité à établir une problématique et à y répondre de manière argumentée en s'appuyant sur les connaissances théoriques acquises au sein de l'Université et l'expérience professionnelle acquise dans l'entreprise.

A la fin de cette seconde année l'apprenti intègre l'entreprise ou choisit de poursuivre ses études en Licence professionnelle.

***Les étudiants qui souhaitent s'arrêter à la fin de la 2<sup>ème</sup> année d'apprentissage pourront demander la délivrance du DEUG.***

# CONSEIL D'ADMINISTRATION

25 mars 2010

## Point 9 PATRIMOINE IMMOBILIER

- 9.1. Présentation du schéma pluriannuel de stratégie immobilière de l'Université d'Angers
  
- 9.2. Dossier d'expertise : restructuration – extension de l'IUT d'Angers
  
- 9.3. Dossier d'expertise : L'Institut du végétal
  
- 9.4. Dossier d'expertise : restructuration de l'UFR Médecine

**9.1. PRESENTATION DU SCHEMA PLURIANNUEL DE STRATEGIE IMMOBILIERE DE L'UNIVERSITE D'ANGERS**

PARIS, LE **16 SEP. 2009**

**Le Ministre du Budget, des Comptes Publics,  
de la Fonction Publique  
et de la Réforme de l'Etat**

**à**

**Madame et Monsieur les Ministres d'Etat  
Mesdames et Messieurs les Ministres**

**Mesdames et Messieurs les présidents des opérateurs de l'Etat**

Les schémas pluriannuels de stratégie immobilière (SPSI) représentent une étape supplémentaire de la politique immobilière de l'Etat, qu'il convient désormais de décliner aux opérateurs de l'Etat.

Après les travaux de fiabilisation sur la connaissance du patrimoine des opérateurs de l'Etat, il convient maintenant d'envisager les moyens d'une gestion dynamique du patrimoine immobilier de l'Etat. Tel est l'objectif des SPSI, qui ont une double vocation :

- améliorer la connaissance des biens immobiliers utilisés par les opérateurs ;
- inscrire ceux-ci dans une démarche stratégique quinquennale, permettant d'accroître leur performance immobilière.

Dans ma lettre du 26 décembre 2008, adressée aux présidents des opérateurs et organismes de l'Etat, je demandais de « présenter à la plus prochaine réunion de [leur] conseil d'administration [...] [leurs] orientations pour l'évolution de [leur] parc immobilier [qui doivent] être conformes avec celles retenues par la politique immobilière de l'Etat vis-à-vis des administrations ». Ils devaient alors s'engager « dans la réalisation d'un schéma pluriannuel de stratégie immobilière ».

Par les circulaires du 16 janvier 2009, le Premier ministre m'a confié le soin de définir la politique de l'Etat-proprétaire, dans le cadre des orientations qu'il a fixées. La direction générale des finances publiques (service France domaine) est chargée de sa mise en œuvre. Ces orientations incluent la réalisation de SPSI par les opérateurs.

Les SPSI doivent en effet permettre de disposer d'une vision globale des biens occupés et d'éclairer les choix immobiliers (cession, acquisition, mutualisation, mode de gestion) dans un cadre stratégique conforme avec les décisions du conseil de modernisation des politiques publiques.

Les SPSI définissent les relations immobilières que l'Etat entretient avec ses opérateurs, en cohérence avec les orientations de la politique immobilière de l'Etat, les SPSI des services déconcentrés de l'Etat, les décisions de la révision générale des politiques publiques et les autres documents stratégiques des opérateurs, tels que les contrats de plan Etat-région, les contrats de performance des opérateurs ou, dans le cas des universités, les facultés offertes par l'article 32 de la loi relative aux libertés et responsabilités des universités.

Dans le cas où aurait déjà été établi, sur tout ou partie du patrimoine occupé, un schéma directeur immobilier, ces travaux pourront évidemment contribuer à la constitution du SPSI, de la même manière que tous les documents établis dans le cadre des démarches de contractualisation pluriannuelle.

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités de réalisation de ce SPSI, ainsi que ses échéances. Un guide pratique directement envoyé aux services accompagnera l'opérateur dans les étapes de la production de son SPSI.

Lorsqu'un opérateur prévoit une ou plusieurs opérations de relocalisation, le SPSI devra être équilibré financièrement, notamment par la valorisation du patrimoine devenu inutile.

### **I. Champ d'application et définitions**

Cet exercice s'applique aux 655 opérateurs de l'Etat recensés en annexe de la loi de finances initiale pour 2009.

Pour ce qui est du périmètre, les SPSI des opérateurs intégreront l'ensemble des biens immobiliers (bureaux, terrains, logements de fonction, bâtiments techniques), que les opérateurs utilisent pour accomplir leurs missions, qu'il s'agisse des immeubles mis à disposition ou loués par l'Etat, des biens en pleine propriété (biens propres, dons, legs, datations), des immeubles pris à bail ou occupés à un titre quelconque ou encore mis à disposition par une collectivité territoriale ou toute autre structure<sup>1</sup>.

Les SPSI se construisent en deux temps :

- le diagnostic des SPSI comprend les volets physique, fonctionnel, réglementaire et financier relatifs aux immeubles utilisés par les opérateurs ;
- les orientations stratégiques concernent l'évolution du parc utilisé par les opérateurs et ont pour but d'optimiser la ressource immobilière, au double bénéfice des stratégies métiers et de l'amélioration de la performance immobilière.

---

<sup>1</sup> Il conviendra, le cas échéant, de distinguer l'exception que constitue l'ensemble des biens en stock, liés aux missions d'acquisition foncières des établissements publics fonciers ou d'aménagement qui, pour cette raison, sont exclus du périmètre des SPSI, des immeubles nécessaires au fonctionnement qui, eux, figurent en immobilisations. Les biens immeubles (y compris donc les terrains) relevant de la catégorie des biens stockés sont ceux qui ont été acquis dans le cadre de l'activité des établissements publics fonciers et qui sont destinés à être cédés et valorisés dans le cadre d'un projet foncier ou d'aménagement, en cours ou à venir. En conséquence, ces biens, considérés comme du stock au regard de l'activité de ces établissements publics fonciers, ne doivent pas être pris en compte dans le cadre du recensement de leurs moyens immobiliers. La rationalisation de l'utilisation des biens stockés obéit, en effet, à une stratégie commerciale spécifique.

Les SPSI portent sur deux grandes catégories de biens :

- les immeubles de bureaux, qui font l'objet d'un exercice, d'exigences et d'outils analogues à ceux des services de l'Etat (dont le ratio de 12 m<sup>2</sup> de surface utile nette par agent) ;
- les immeubles autres que de bureaux, qui constituent un ensemble hétérogène plus difficile à caractériser. Pour cette raison, le dispositif proposé s'en tient volontairement aux grandes lignes directrices, laissant, dans ce cadre, les opérateurs définir la stratégie immobilière en fonction de leur objet et de leurs missions. Il n'en demeure pas moins que cet ensemble présente tout autant d'enjeux importants de la politique immobilière de l'Etat. Les opérateurs devront donc particulièrement veiller à la justification du maintien de l'utilisation de ces biens – en particulier ceux de l'Etat – ainsi qu'à la bonne rentabilité de ce patrimoine.

## **II. Suivi et rendu des SPSI**

### **II.1. Calendrier**

Les outils utilisés dans le guide seront disponibles sur un site internet précisé dans le guide méthodologique précité.

Comme indiqué dans ma lettre du 26 décembre 2008 précitée, l'établissement du SPSI doit avoir été lancé, c'est-à-dire s'être traduit par la présentation au conseil d'administration d'un document d'orientations<sup>2</sup>, avant le 31 octobre 2009. L'absence de la tenue d'une réunion du conseil d'administration avant cette date ne doit pas empêcher le lancement de l'exercice dans la mesure où les opérateurs doivent, dès à présent, prendre toutes les dispositions nécessaires pour le respect des échéances, définies ci-dessous.

Les opérateurs devront avoir envoyé leur projet de SPSI à leurs tutelles et à France domaine avant le 30 juin 2010.

Les fonctionnaires chargés du contrôle de ces organismes (contrôleurs généraux économiques et financiers, contrôleurs budgétaires et comptables ministériels, trésoriers-payeurs généraux de région) et les administrateurs représentant l'Etat seront tenus au courant de l'exercice, au fur et à mesure de sa réalisation.

### **II.2. Approbation et rendu des SPSI**

Après transmission par l'opérateur, les tutelles rendront un avis relatif à la compatibilité des orientations immobilières du SPSI dudit opérateur avec son objet social, les missions qui lui ont été dévolues et les engagements qu'il a, d'ores et déjà, contractés avec ses tutelles. Lorsqu'il en existe un désigné auprès de l'établissement, l'avis du contrôleur général économique et financier sera également recueilli.

---

<sup>2</sup> Projets immobiliers en cours ou envisagés, grandes lignes immobilières dégagées pour satisfaire à l'exercice, recours ou non à un prestataire, calendrier prévisionnel interne à l'opérateur de l'Etat afin de satisfaire aux exigences en termes de calendrier (voir guide page 1)

France domaine rendra son avis dans les quatre mois de la transmission du SPSI. Il s'agit d'un avis portant sur la conformité du projet de SPSI à la politique immobilière de l'Etat, c'est-à-dire, également, sur son équilibre financier. Il pourra être assorti de réserves, que l'opérateur s'attachera à lever, afin que l'avis puisse conclure à la conformité du projet de SPSI aux orientations de la politique immobilière de l'Etat.

L'approbation du SPSI de l'opérateur sera effectuée par le conseil d'administration, qui s'appuiera sur les deux avis. Le cas échéant, les dispositions du projet de SPSI non conformes à la politique immobilière de l'Etat ne pourront être adoptées en l'état. Afin de permettre au conseil d'administration d'approuver rapidement l'intégralité du SPSI, il sera attendu de l'opérateur la révision – c'est-à-dire la mise en conformité – de son schéma (notamment pour les dispositions ayant fait l'objet de réserves).

Il est rappelé que le Conseil de l'Immobilier de l'Etat (CIE) pourra auditionner les opérateurs au cours de cette démarche d'élaboration de leur SPSI.

Une copie du SPSI, formellement approuvé, sera transmise aux administrations de tutelle et à France domaine. Une transmission est également recommandée à destination des Préfets éventuellement concernés.

\*\*

\*

France domaine est à la disposition des opérateurs pour répondre à leurs éventuelles questions. Il est préférable que ces contacts interviennent par mel sur la boîte aux lettres suivante : [spsi.operateurs@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:spsi.operateurs@dgfip.finances.gouv.fr)

En tant que document stratégique, le SPSI a vocation à s'adapter à l'évolution des missions, des orientations de la politique immobilière et de l'environnement immobilier.

Je vous rappelle que tout ce qui a trait à la politique immobilière de l'Etat revêt une priorité pour le Gouvernement, comme en témoignent les circulaires précitées du Premier ministre du 16 janvier 2009. Aussi, je demande votre engagement personnel afin de garantir la réussite de cet exercice, sur le fond et dans le calendrier indiqué.



Eric WOERTH

# « SCHÉMA PLURIANNUEL DE STRATÉGIE IMMOBILIÈRE (SPSI) »

et  
AUTRES ETUDES  
demandées à l'Université,  
sur son PARC IMMOBILIER:

- « Schéma directeur de mise en sécurité »,
- « Etat des lieux, diagnostic et perspectives de développement du patrimoine immobilier ».

# « Schéma pluriannuel de stratégie immobilière » - SPSI

**EXIGENCE: ministère du Budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat**

...

# SPSI

- Le SPSI doit satisfaire une EXIGENCE (*lettre du 16/09/2009*) du ministère du Budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, et cela s'adresse à tous les organismes dits « OPERATEURS de l'Etat ».
- **Les finalités sont:**
  - - améliorer la CONNAISSANCE des biens immobiliers utilisés par chaque opérateur de l'Etat,
  - - l'inscrire dans une DEMARCHE stratégique QUINQUENNALE, permettant d'accroître sa PERFORMANCE immobilière.

# SPSI

- Pour chaque opérateur de l'Etat, son Conseil d'administration doit se prononcer sur les orientations générales retenues. Cela concerne aussi le choix du recours à un prestataire externe pour la réalisation du SPSI.
- Pour l'ensemble des biens immobiliers d'un opérateur de l'Etat, la consistance de l'étude est détaillée dans le document « **Guide SPSI des opérateurs de l'Etat** » de septembre 2009.
- Il doit y avoir distinction entre:
  - - « immeubles de bureaux »
  - - et « immeubles autres que de bureaux. ».

# SPSI

- **La démarche SPSI doit se construire en quatre temps:**
  - - présentation de la démarche en C.A.,
  - - pour immeubles de bureaux,
    - fiches bâtementaires renseignées
  - - phase DIAGNOSTIC du SPSI
  - - phase Prospectives et STRATÉGIE du SPSI.
- Le SPSI doit porter sur **tous les biens immobiliers** (*bâtiments et autres*), dont, pour accomplir ses missions, l'Université dispose, **quel que soit le statut d'occupation** : bien mis à disposition (*ou loué*) par l'Etat, bien en pleine propriété (*bien propre, don, legs, dation*), bien pris à bail, bien mis à disposition par une collectivité territoriale (*ou toute autre structure*), bien occupé à un quelconque autre titre.
- Le SPSI doit également **intégrer les opérations immobilières en cours et à venir.**

# SPSI



## SPSI – Immeubles de bureaux

- **Pour les immeubles de bureaux**, le guide SPSI inclut des modèles imposés de fiches:
  - - fiche « *Caractéristiques générales du bâtiment* »,
  - - fiche « *Etat technique du bâtiment* ».
- Ces fiches renseignées par l'opérateur doivent être fournies immédiatement (*date limite initialement imposée: 30/01/2010*).
- Pour UA sont concernés: **Présidence et CUFCO**.
- Un ratio de 12 m<sup>2</sup> de surface utile nette (SUN) par poste de travail, est une cible imposée .

# SPSI - Fiche « Caractéristiques générales du bâtiment » – Présidence

Caractéristiques générales du bâtiment	
<b>Cadre réservé à France Domaine</b>	
N° composant Chorus	
Référént (Coordonnateur de collecte)	
Nom	Bassy
Adresse courriel	brigitte.bassy@univ-angers.fr
Téléphone	0241962350
Date de saisie	2010-02-19
<b>1. Identification</b>	
Nom du site	Présidence
N° rue	40 Lieu dit
Nom de rue	rue de Rennes - BP 73532
Code postal	49035
Ville	ANGERS Cedex 01
<b>2. Statut</b>	
<input type="radio"/> Bien domanial	Année d'échéance convention
<input type="radio"/> Locataire	Année d'échéance du bail
<input type="radio"/> Mise à disposition gratuite	<input checked="" type="radio"/> Bien propre
<b>3. Occupation</b>	
Ministère de tutelle	Enseignement supérieur et Recherche
<b>Bâtiment occupé par</b>	
<input checked="" type="checkbox"/> Opérateur seul	
<input type="checkbox"/> Autre(s) service(s) de l'Etat	
<input type="checkbox"/> Autre(s) opérateur(s)	
<input type="checkbox"/> Autre(s) occupant(s)	
Code STGPE	4901120838686112007
Code bâtiment	4901120838686
Code utilisé pour l'enregistrement du formulaire	
<b>4. Effectifs</b>	
Effectifs physiques	
dont effectifs administratifs	86,9
dont effectifs techniques ou autre	0
Effectifs en ETPT	86,9
Résidents en ETPT	
Nombre de postes de travail	
Plus de 20% d'effectifs itinérants	NON
<b>Commentaires</b>	
<b>5. Description</b>	
Année de construction	1998
Année de dernière réhabilitation	
Classement incendie	ERP
Catégories	3ème
Nbre de niveaux de surface utile (hors parking)	6
Nbre de places de parking (s/sol)	10
Nbre de places de parking (en surface)	32
<b>6. Surfaces (en m2)</b>	
Surface Hors Oeuvre Nette (SHON)	3 955,98
Surface utile brute (surface intérieure)	3 020,07
dont surface utile nette	1 691,35
dont surface de bureaux	1 383,36
dont surface des espaces de réunion	223,17
Surfaces annexes de travail	84,82
dont surface des logements de fonction	0
dont surface des restaurants administratifs	0
dont surface de services généraux	35,4
dont surface utile brute vacante	74,79
dont surface spécifique	1 218,53
<b>7. Urbanisme</b>	
Protection monument historique	NON
Zone inondable	OUI
Servitudes réelles	OUI
Risque important de séisme	NON
<b>8. Grenelle de l'environnement</b>	
KWh final par an (gaz, élec, fuel...)	
m3 d'eau consommée par an	
Outil de suivi des fluides	OUI
DPE	OUI
Pré-diagnostic énergétique	En projet
Bilan carbone réalisé	NON
Audit énergétique	NON

Données économiques du bâtiment (en €)		
<b>1. Dépenses d'exploitation année N</b>		
Coûts d'occupation :	<b>Coût global</b>	<b>Dont externalisé</b>
Loyers et charges locatives (si location)	0,00 €	
Loyers budgétaires (si ETAT propriétaire)	0,00 €	
Impôts et taxes	0,00 €	
Coûts des services au bâtiment :		
Entretien courant (non amortissable-locataire)	0,00 €	0,00 €
Entretien lourd (propriétaire, hors investissement)	5 000,00 €	5 000,00 €
Nettoyage des locaux		
Entretien des espaces verts	0,00 €	
Gardiennage		
Autres services à l'occupant	0,00 €	
Fluide et Energie (eau, électricité, etc.)		
<b>TOTAL</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>
<b>2. Total des investissements réalisés sur 5 ans (N-4)</b>		
Travaux courants (amortissables)		0,00 €
Travaux lourds (remise en état et mise en conformité)		305 000,00 €
Travaux structurants (Améliorations / transformations / grenelle de l'environnement)		80 000,00 €
<b>Dont Investissements de l'année en cours (travaux lourds + structurants)</b>		<b>160 000,00 €</b>
<b>3. Prévisions d'investissements sur 3 ans (N+2)</b>		
Désamiantage		0,00 €
Accessibilité		0,00 €
Travaux courants (amortissables-locataire)		5 250,00 €
Travaux lourds (remise en état et mise en conformité)		15 000,00 €
Travaux structurants (Améliorations / transformations / grenelle de l'environnement)		160 000,00 €

# SPSI - Fiche « Caractéristiques générales du bâtiment » – Présidence

## RATIOS

### Ratios de surface

Rapport surface utile brute / SHON	76,34 %
Rapport surface utile nette / surface utile brute	56,00 %
Rapport surface utile brute vacante / surface utile brute	2,48 %
Surface utile nette / effectifs administratifs	19,46
Surface utile nette / postes de travail	0,00
Surface utile nette / effectifs physiques	0,00
Surface utile nette / ETPT	19,46
SHON / ETPT	45,52

### Dépenses d'exploitation et investissement (en €)

Total dépenses d'exploitation N	5 000,00 €
dont externalisées	5 000,00 €
% d'externalisation	100,00 %
Total investissements sur 5 ans	385 000,00 €

### Indicateurs économiques par m² de surface utile brute

<b>Coûts d'occupation/m²</b>	0,00 €
Loyer et charges locatives (si location) / m²	0,00 €
Impôts et taxes / m²	0,00 €
<b>Service au bâtiment/m²</b>	1,66 €
Nettoyage des locaux / m²	0,00 €
Entretien courant/ m²	0,00 €
Entretien lourd / m²	1,66 €
Entretien des espaces verts / m²	0,00 €
Gardiennage / m²	0,00 €
Autres services à l'occupant / m²	0,00 €
Fluide et énergie (eau, électricité, etc.) / m²	0,00 €
<b>Dépenses d'exploitation / m²</b>	1,66 €

### Indicateurs économiques par effectifs physiques

Loyer/effectifs physiques	0,00 €
Coût d'occupation/effectifs physiques	0,00 €
Coût des services au bâtiment/effectifs physique	0,00 €

### Indicateurs économiques par effectifs ETPT

<b>Loyer/effectifs ETPT</b>	0,00 €
Coût d'occupation/effectifs ETPT	0,00 €
Coût des services au bat /effectifs ETPT	57,54 €

# SPSI - Fiche « Etat technique du bâtiment »

ETAT TECHNIQUE DU BATIMENT	
Code STIGE	<input type="text"/>
Code Batiment	<input type="text"/>
<b>1. Structure</b>	
Elements Porteurs	<input type="text"/>
Planchers	<input type="text"/>
<b>2. Clos / Couvert</b>	
Façades	<input type="text"/>
Charpente	<input type="text"/>
Toiture	<input type="text"/>
Menuiseries extérieures	<input type="text"/>
<b>3. Locaux Intérieurs</b>	
Cloisons	<input type="text"/>
Menuiseries intérieures	<input type="text"/>
Plafond	<input type="text"/>
Revêtement mural	<input type="text"/>
Sol	<input type="text"/>
<b>4. Isolation</b>	
Isolation des murs (et parois opaques)	<input type="text"/>
Isolation de la toiture	<input type="text"/>
Isolation des menuiseries extérieures	<input type="text"/>
<b>5. Chauffage / Ventilation / Plomberie</b>	
Production et distribution de chaleur	<input type="text"/>
Production et distribution de froid	<input type="text"/>
Equipements sanitaires	<input type="text"/>
<b>6. Ascenseur</b>	
Equipements / appareils élévateurs	<input type="text"/>
<b>7. Electricité : Courant porteur</b>	
Courant fort	<input type="text"/>
Courant faible	<input type="text"/>
<b>8. Voirie Réseaux Distribution/ Espaces verts</b>	
VRD	<input type="text"/>
Espaces verts	<input type="text"/>

ETAT REGLEMENTAIRE / SECURITE / SURETE	
<i>Rubrique à remplir en fonction des pièces documentaires</i>	
<b>1. SECURITE INCENDIE</b>	
Existence d'un rapport de sécurité	<input type="text"/>
Date du rapport	<input type="text"/>
Conclusion du rapport	<input type="text"/>
<b>2. ACCESSIBILITE aux personnes handicapées</b>	
Accessibilité des batiments	<input type="text"/>
Circulations adaptées	<input type="text"/>
Ascenseurs adaptés	<input type="text"/>
Sanitaires adaptés	<input type="text"/>
Diagnostic accessibilité	<input type="text"/>
<b>3. ESPACES SECURISES</b>	
Protection des salles serveurs	<input type="text"/>
Protection des autres espaces	<input type="text"/>
<i>Rubrique 4 à ne remplir que si diagnostics effectués</i>	
<b>4. HYGIENE ET SANTE</b>	
Présence d'amiante sous forme fibreuse	<input type="text"/>
Présence d'amiante sous forme solide	<input type="text"/>
Présence de termites	<input type="text"/>
Présence de plomb	<input type="text"/>
<b>5. SURETE</b>	
Détection anti-intrusion	<input type="text"/>
Contrôle d'accès - badge	<input type="text"/>
Gardiennage	<input type="text"/>
Video surveillance	<input type="text"/>

NIVEAU DE FONCTIONNALITE DU BATIMENT	
<b>1. Situation géographique et urbaine</b>	
Facilité d'accès pour le personnel	<input type="text"/>
Transports en commun	<input type="text"/>
<b>2. Organisation générale</b>	
Regroupement des services	<input type="text"/>
Espaces d'accueil	<input type="text"/>
Signalisation intérieure	<input type="text"/>
Circulation et facilité d'accès	<input type="text"/>
Adaptabilité des locaux (cloisons)	<input type="text"/>
<b>3. Espaces dédiés aux utilisateurs</b>	
Qualité des équipements collectifs	<input type="text"/>
Accès aux archives vivantes	<input type="text"/>
<b>4. Confort d'usage</b>	
Confort acoustique	<input type="text"/>
Confort thermique	<input type="text"/>
Eclairage naturel et électrique	<input type="text"/>
Capacités sanitaires	<input type="text"/>

# SPSI – Phase DIAGNOSTIC

- Les biens immobiliers existants doivent d'abord être examinés et diagnostiqués, au sens détection des anomalies (*par référence aux exigences réglementaires*) et des désordres (*pathologies physiques de toutes origines*). **Il doit s'agir d'un véritable audit** de chaque bâtiment, **audit physique et exhaustif** traitant de **tous les aspects** techniques, réglementaires, sécuritaires, fonctionnels, et d'accessibilité.
- **Dès ce stade** doivent être traités les **recherches de solutions** avec aspects économiques induits : **dépenses d'investissements prévisibles sur trois ans**, en désamiantage, accessibilité, travaux courants, travaux lourds (*remises en état et mises en conformité*), travaux structurants (*améliorations, transformations, grenelle de l'environnement*).

# SPSI – Phase Prospectives et STRATÉGIE

- Définitions extraites des directives officielles, lettre du 16/09/2009 aux opérateurs et Guide SPSI :
- « *les orientations stratégiques concernent l'évolution du parc utilisé...et ont pour but d'optimiser la ressource immobilière, au double bénéfice des stratégies métiers et de l'amélioration de la performance immobilière* »,
- - « *Ce volet définira les enjeux et les objectifs de la stratégie immobilière retenue ayant vocation à satisfaire aux exigences de la politique immobilière de l'Etat. L'horizon prospectif est de cinq ans.* »

# SPSI – Phase Prospectives et STRATÉGIE

- Définitions extraites des directives officielles, lettre du 16/09/2009 aux opérateurs et Guide SPSI :
- « Ce faisant, le volet stratégique et prospectif proposera **un ou plusieurs scénarii de RATIONALISATION et d'OPTIMISATION du parc** mettant en exergue
- - **les avantages** (amélioration du cadre de travail, regroupement des services, diminution du coût global par agent, rationalisation des surfaces, densification, diminution de la quantité de fluides, bonne accessibilité, optimisation de l'accueil des usagers le cas échéant, respect de l'environnement...)
- - **et les inconvénients** de chacun d'eux. »

# SPSI – Phase Prospectives et STRATÉGIE

- Définitions extraites des directives officielles, lettre du 16/09/2009 aux opérateurs et Guide SPSI:
- « Le volet stratégique comportera une **démonstration de l'économie générale de chaque scénario** : estimation du produit des cessions, du coût de réhabilitation de l'immeuble, du prix d'acquisition ou de construction, du coût des locations...
- **Il visera une diminution pérenne de la dépense publique**, veillera à l'autofinancement des projets, traduira les décisions prises dans le cadre de la mise en oeuvre de la RGPP et **proposera une rationalisation des surfaces occupées en cohérence avec l'évolution des effectifs.** ».

## Autres études

demandées à l'Université d'Angers:

- 1° ) « *Schéma directeur de mise en sécurité* »,
- 2° ) « *Etat des lieux, diagnostic et perspective de développement du patrimoine immobilier* ».

...

# Schéma directeur de mise en sécurité

**EXIGENCE:**  
**ministère de l'Enseignement supérieur et  
de la recherche**

...

## Schéma directeur de mise en sécurité

- Cette étude doit satisfaire une EXIGENCE (*lettre du 15/03/2009*) du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche, qui a affecté une aide financière forfaitaire de 77.000 €.
- La finalité première est de **permettre au ministère d'apprécier les BESOINS de MISE en SECURITE et d'arbitrer la PROGRAMMATION des FINANCEMENTS correspondants.**
- Dans le cas d'un TRANSFERT de PATRIMOINE, actuellement basé sur le volontariat, **cette étude pourra également valoir « EXPERTISE CONTRADICTOIRE »** au sens de l'article 32 de la loi LRU.

## Schéma directeur de mise en sécurité

- Le recours à un prestataire privé est imposé, sur la base d'un cadre de cahier des charges fourni par le ministère.
- L'étude doit porter sur les **seuls biens immobiliers** (*bâtiments et autres*), **propriétés de l'Etat**, existants et actuellement mis à la disposition de l'Université qui, hormis droits de disposition et d'affectation, assume les droits et obligations du propriétaire.

- Au regard des **seuls aspects sécuritaires** (*conformité aux règlements et, plus généralement, adéquation aux activités humaines auxquelles ils sont affectés*)
- **les biens immobiliers doivent être examinés et diagnostiqués**, au sens
- **détection des anomalies** (*par référence aux exigences réglementaires*),
- **et détection des désordres** (*pathologies physiques de toutes origines*),
- qui peuvent les affecter.

- **Les meilleures SOLUTIONS TECHNIQUES** propres à pallier les anomalies et désordres, doivent ensuite être **recherchées et quantifiées**, y compris **DETERMINATION** des **DEPENSES** à prévoir pour exécution des travaux (*toutes dépenses comprises*).
- Les anomalies et désordres doivent aussi être **regroupés en DOMAINES SPECIFIQUES** : structure, sécurité incendie, sécurité ascenseurs, risques sanitaires, installations techniques, équipements et aménagements extérieurs, équipements et aménagements intérieurs.
- **Les TRAVAUX correspondants et leurs COUTS doivent enfin être priorisés en trois catégories :**
  - travaux urgents,
  - travaux à réaliser dans les quinze mois,
  - travaux peu urgents.

**Etat des lieux, diagnostic et perspective  
de développement du patrimoine  
immobilier.**

**IMPULSION:**

**Caisse des dépôts et consignation (CDC)  
ET Région des Pays-de-Loire**

...

## Etat des lieux, diagnostic et perspective de développement du patrimoine immobilier

- Cette étude est IMPULSEE par **la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et la Région des Pays-de-Loire**, avec aide financière forfaitaire de 90.000 € (45.000 € + 45.000 €).
- La CDC a notifié le 30/11/2009, la Convention (*générale*) de partenariat. Par ailleurs, un PROJET de « Convention de mise en œuvre » introduisant la Région des Pays-de-Loire comme partenaire est connu depuis le 16/11/2009; **y sont spécifiés les participations financières forfaitaires et le recours obligatoire à un prestataire privé**, suivant un **cadre de cahier des charges** imposé par la CDC et annexé à la convention.
- Pour lancement de la consultation en vue d'un marché public à passer par l'Université, puis pour réalisation et validation de l'étude, il y aura **intervention d'un organe collégial** (*Comité de pilotage général*) associant les partenaires: la CDC, la Région des Pays-de-Loire, et les quatre EPCSCP concernés (*Universités d'Angers, du Maine, de Nantes et Ecole Centrale de Nantes*).

## Etat des lieux, diagnostic et perspective de développement du patrimoine immobilier

- **La finalité** est clairement dans **l'optique du possible transfert de la pleine propriété** des biens immobiliers de l'Etat aux Universités (*article 32 de la loi LRU*), et **peut se résumer par** (*cf. projet de convention de mise en œuvre*):
- « *La Région des Pays de Loire et la CDC visent deux objectifs distincts et fondamentaux.*
- **D'une part**, permettre la réalisation par et pour chaque EPCSCP, de **DIAGNOSTIC COMPLET** des BIENS affectés à l'enseignement supérieur,
- **et d'autre part** la recherche et la mise en œuvre de mutualisation de moyens, de solutions partagées pour permettre **l'OPTIMISATION IMMOBILIERE** renforçant ainsi les cohésions des quatre EPCSCP des Pays de la Loire. ».

## Etat des lieux, diagnostic et perspective de développement du patrimoine immobilier

- Comme en Schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI), l'étude doit porter **sur tous les biens immobiliers** dont, pour accomplir ses missions, l'Université dispose, et doit également **intégrer les opérations immobilières en cours et à venir.**
- Il a été clairement exprimé par la CDC, que **cette étude doit être indépendante de celles exigées par l'Etat.**

- Cela sera assez proche de la même phase en SPSI, à la notable différence près qu'il y aura un **COMPLEMENT** « **L'état des LIEUX**, moyens humains et techniques,
- **L'ORGANISATION**,
- nécessaires à la **GESTION et la MAINTENANCE** du patrimoine,
- et des **MODES de CONTRACTUALISATIONS** si dévolution du patrimoine en l'état.
- *Pré-étude de l'opportunité de la faisabilité d'une prise en charge par l'EPCSCP de son patrimoine immobilier ».*
- En outre, **les technologies de l'information et de la communication** (TIC) seront incluses dans le périmètre de l'étude, avec état des lieux du système d'information, des réseaux et des équipements, puis recherches des forces, des faiblesses et d'axes d'améliorations, d'organisations et de développement.

- **On peut retenir qu'il s'agira d'analyser,**
- d'abord les **CONSEQUENCES** d'un **éventuel transfert des biens de l'Etat à l'Université**, y compris les « *risques encourus à court, moyen et long terme* »,
- et aussi, les **PERSPECTIVES de développement et d'aménagement du PARC IMMOBILIER**, y compris éventuelles cessions ou mises en locations de certains biens.
- Des modalités juridiques innovantes (*exemple : montages en partenariat public privé – PPP*) seront enfin explorées.

# SPSI et autres études. Méthodologie de l'Université d'Angers.

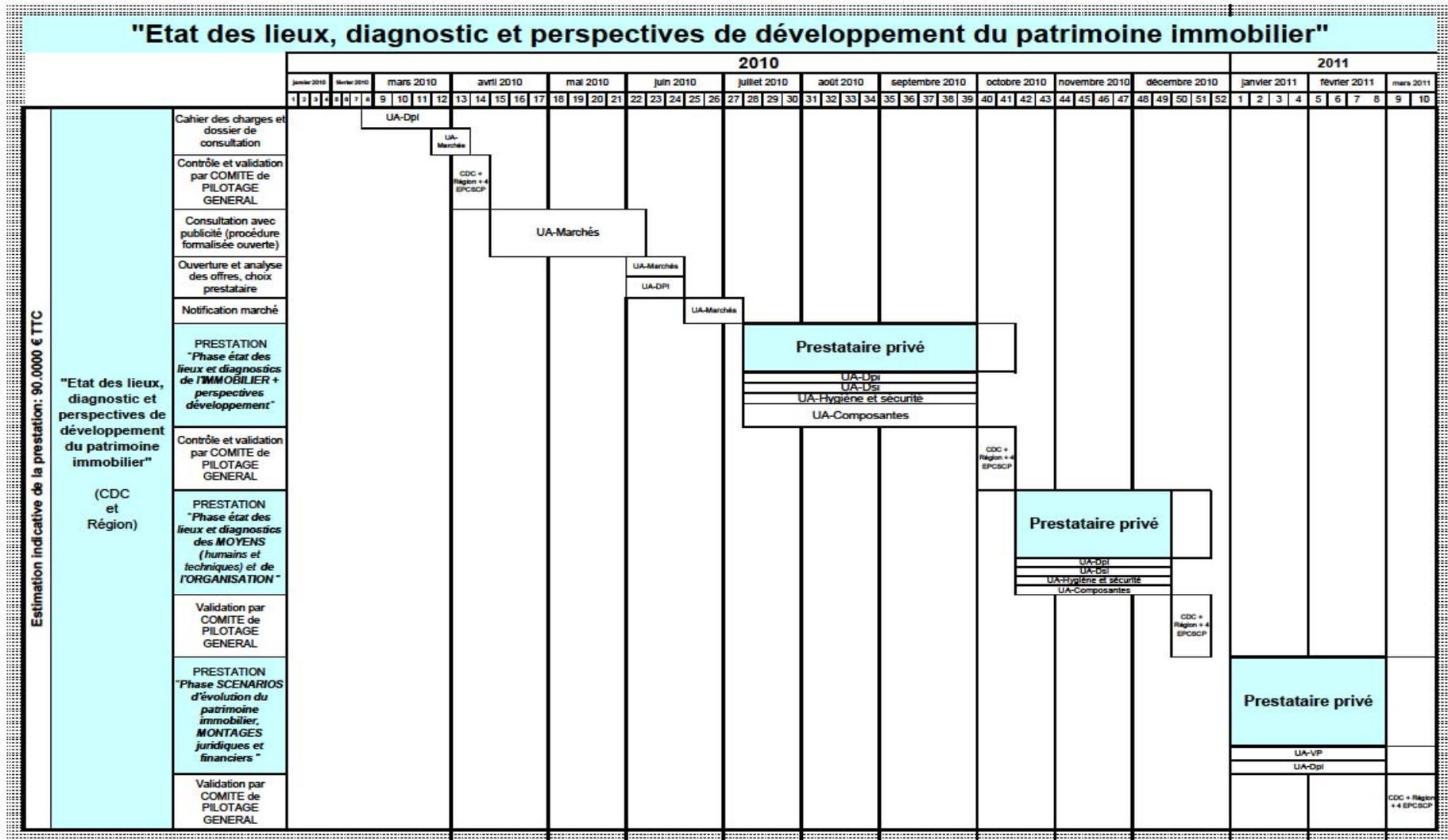
...



# SPSI et autres études. Méthodologie de l'Université d'Angers.

		Groupement "Schéma directeur de mise en sécurité" et "Schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI)"																																																																	
		2010																																																																	
		janvier 2010	février 2010	mars 2010		avril 2010		mai 2010		juin 2010		juillet 2010		août 2010		septembre 2010		octobre 2010		novembre 2010		décembre 2010		2011																																											
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	1	2	3	4												
Estimation indicative de la prestation: 120.0000 € TTC	"Schéma directeur de mise en sécurité" (ministère Enseignement supérieur) ET "Schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI)" (ministère du Budget - France Domaine)	Cahier des charges et dossier de consultation								UA-Dpi																																																									
		Consultation avec publicité (procédure formalisée ouverte)								UA-Marchés																																																									
		Ouverture et analyse des offres, choix prestataire								UA-Marchés		UA-DPI																																																							
		Notification marché								UA-Marchés																																																									
		PRESTATION "Phase état des lieux et DIAGNOSTICS"								Prestataire privé				UA-Dpi		UA-Hygiène et sécurité		UA-Composantes																																																	
		Contrôle prestation								UA-Dpi																																																									
		PRESTATION "Phase STRATEGIES"								Prestataire privé		UA-VP		UA-Dpi																																																					
		Contrôle prestation, et avis.								UA-Dpi		UA-CHS		Commission locale de sécurité		UA-Dpi																																																			
		Validation et transmissions aux ministères								UA																																																									

# SPSI et autres études. Méthodologie de l'Université d'Angers.



## 9.2. DOSSIER D'EXPERTISE : RESTRUCTURATION – EXTENSION DE L'IUT D'ANGERS

PROJET D'EXTENSION ET DE REHABILITATION DE L'IUT  
CONSTRUCTION DU BATIMENT « GEII » - RESTRUCTURATION DU BAT.C REPRISE FACADES ET TOITURES  
BAT.A ET B

---

### DOSSIER EXPLICATIF ET JUSTIFICATIF

---

#### 1. description générale des objectifs et du contenu du projet

##### 1.1 Formulation des objectifs généraux

Comme exposé dans la présentation de la demande du chef d'établissement, le schéma directeur de AGUA CONCEPT de 2003 réalisé suite au diagnostic de APRITEC de 2001 a permis la mise en évidence des manques de surfaces et des défauts qui nuisent au bon déroulement des activités de l'IUT :

- un manque de locaux estimé à 5500 m<sup>2</sup> (SU) pour les activités sans prendre en compte leur évolution (à effectifs inchangés)
- une inadaptation des locaux existants, notamment sur le bâtiment C de construction type industriel (structure métallique avec bardage et toiture en sheds)
- la vétusté et la non-conformité des bâtiments initiaux.

Le schéma directeur a établi les besoins à satisfaire en terme de construction à prévoir et en terme de réhabilitation des locaux, ainsi qu'un phasage théorique pour leur réalisation.

La première phase, achevée en 2008 sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Régional, a constitué à construire le nouveau bâtiment E pour le département biologique incluant la réhabilitation d'une partie de l'existant et la démolition de l'autre partie.

La deuxième phase est prévue pour la construction de 5792 m<sup>2</sup> SHON pour accueillir les départements génie électrique et informatique industrielle (GEII) et le département génie des entreprises et administrations (GEA) et le département techniques de commercialisation (TC) et la réhabilitation des bâtiments initiaux.

Les financements disponibles dans le cadre du présent CPER ne permettent pas la réalisation de cette deuxième tranche comme initialement prévue. Aussi les besoins ont été redéfinis selon les priorités à satisfaire :

- construction d'un bâtiment (bâtiment F) pour le département GEII,
- réhabilitation partielle des bâtiments existants.

##### 1.2. Département GEII (bâtiment F)

Le département GEII est actuellement accueilli dans le bâtiment C, bâtiment ancien non adapté à cette activité. Le projet prévoit la construction d'un bâtiment qui sera pleinement en adéquation avec l'activité prévue, contenant l'ensemble des locaux de TP nécessaires ainsi que les locaux annexes indispensables dans une configuration adaptée. Ce département a une capacité d'accueil de 192 étudiants en DUT, soit 16 groupes de travaux pratiques (TP) de 12 étudiants. Il doit également prévoir l'accueil de 3 licences professionnelles soit 72 étudiants répartis en 6 groupes de TP. L'ensemble représente 6000 heures de TP environ, les travaux dirigés (TD) ayant toujours lieu dans les bâtiments B et E existants.

Le préprogramme a permis d'identifier que le hall d'accueil de l'IUT que nous avons retiré faute d'une enveloppe travaux suffisamment conséquente serait tout de même plus intéressant à travailler dans le cadre de la construction neuve que dans une tranche future de restructuration. En effet la restructuration des bâtiments A et B nous amène à réfléchir sur l'accessibilité au bâtiment dans le cadre de la loi du 11 février 2005. Par conséquent la mise en œuvre de deux ascenseurs sur les bâtiments A et B ont montré que l'intégration du hall avec un ascenseur commun devient nettement plus compétitif.

Il est donc proposé d'intégrer un nouveau hall d'accueil en remplacement de l'existant. Celui-ci sera situé en façade côté bd Lavoisier et participera ainsi à l'objectif de modernisation de l'image de l'IUT. Il comprendra les équipements d'accès à tous les niveaux des bâtiments A et B en application de la loi du 11 février 2005 sur l'accessibilité.

**Le bâtiment devra s'inscrire dans une démarche environnementale qui se traduira par la prise en compte de cibles HQE et répondre à la politique « éco-durable » que l'Université est en train de mettre en place.**

#### 1.3. Réhabilitation partielle des bâtiments existants

a) Les départements TC et GEA sont accueillis dans des surfaces trop réduites (bâtiment B) et ne bénéficie pas de locaux disponibles en terme de capacité de salles de travail et locaux pour la vie étudiante. Aussi il est prévu de remanier totalement le bâtiment C qui sera libre, à l'exception des laboratoires LISA et LINA, après construction du bâtiment F.

b) les bâtiments A et B sont situés côté bd Lavoisier. Leur rénovation permettra de valoriser l'image de l'IUT et d'apporter des améliorations de confort et d'économie d'énergie grâce à l'isolation adaptée des façades et toitures.

#### 1.4. Objectifs d'optimisation du patrimoine

Comme exposé ci-avant le projet consiste en une construction pour :

- l'accueil du département GEII dans un bâtiment permettant un déroulement de l'enseignement selon le « standard » en vigueur.
- La restructuration du bâtiment C pour l'accueil des départements TC et GEA et les locaux de vie étudiante.
- Donner une image moderne et dynamique de l'IUT en remaniant les façades (et toitures) des bâtiments A et B avec intégration de travaux d'isolation.

#### 1.3. Environnement en matière de services aux usagers

Le site est déjà doté :

- d'une Bibliothèque Universitaire sur le campus
- d'un restaurant universitaire (RU)
- d'une maison des services aux étudiants accueillant les services d'orientation et de prévention.

## 2. le projet de construction et de gestion du patrimoine

### 2.1. Description des besoins

#### - 2.1.1 le bâtiment F qui abritera le département GEII

La surface utile nécessaire est de 1478 m<sup>2</sup> répartis comme suit :

- |                                    |                    |
|------------------------------------|--------------------|
| - 2 salles de TP automatismes :    | 210 m <sup>2</sup> |
| - 2 salles de TP réseaux :         | 100 m <sup>2</sup> |
| - 1 salle de TP électrotechnique : | 125 m <sup>2</sup> |
| - 4 salles de TP électronique :    | 160 m <sup>2</sup> |
| - 4 salles de TP info-numérique :  | 400 m <sup>2</sup> |
| - 1 salle de TP physique :         | 80 m <sup>2</sup>  |
| - Hall d'accueil :                 | 175 m <sup>2</sup> |
| - locaux annexes :                 | 228 m <sup>2</sup> |

#### - 2.1.2. le bâtiment C

La surface utile nécessaire est de 1985 m<sup>2</sup> répartie comme suit :

- salles informatiques et multimédia :	240 m <sup>2</sup>
- salles de cours :	323 m <sup>2</sup>
- logistique :	296 m <sup>2</sup>
- vie étudiante :	482 m <sup>2</sup>
- salle examen :	380 m <sup>2</sup>
- laboratoires :	200 m <sup>2</sup>
- locaux annexes :	64 m <sup>2</sup>

Une surface utile d'environ 300 m<sup>2</sup> ne sera pas traitée faute de budget.

Les PTC joints en annexe précisent les éléments ci-dessus

## 2.2. Utilisation des locaux libérés

Les locaux libérés sont situés dans le bâtiment C, ces locaux feront partie du projet de réhabilitation partielle des bâtiments prévu dans le cadre du présent CPER. Ils accueilleront le département technique de commercialisation et gestion EA pour lequel il était envisagé une construction.

## 2.3. Redéploiement de moyens

### - 2.3.1. Ressources humaines

A ce stade du projet et s'agissant du redéploiement d'un département déjà existant et d'une réhabilitation, il n'est pas prévu de personnel supplémentaire.

### - 2.3.2. Besoins financiers

Les surcoûts d'exploitation et de maintenance liés à ces nouvelles surfaces sont ceux habituellement prévus pour ce type de locaux. Les postes de dépenses les plus importants sont :

- consommation de fluides
- maintenance des installations climatiques
- maintenance des installations électriques

## 2.4. Maîtrise d'ouvrage et conduite d'opération

Le Conseil Régional se propose de prendre en charge la maîtrise d'ouvrage du projet.

## 3. Les équipements

### 3.1. Description des projets d'acquisition et coût

Les projets d'acquisition consistent à prévoir l'équipement en mobilier des salles de TP comprenant principalement les tables, chaises, armoires et diverses étagères. Il est précisé que les tables comprennent selon leur utilisation des équipements techniques tels câblage et prises de courant, réseau courant faible.

Les coûts d'acquisition sont estimés à 425 k€ pour les équipements techniques et 175 k€ pour les mobiliers.

Leur financement n'est pas prévu sur les enveloppes du CPER.

### 3.2. Échéancier

La répartition tiendra compte de l'arrivée et de l'évolution des équipes et services communs.

## 4. le plan de financement

### 4.1. Coût d'investissement global du projet

Le coût détaillé dans l'annexe 1 est de 5,675 M€ pour la construction du bâtiment F.

Le coût de la réhabilitation estimé dans l'annexe 2 est de 6,128 M€.

L'ensemble représente un coût estimé de 11,803 M€.

#### 4.2. Financements attendus

Dans le cadre du CPER 2007-2013, le financement prévu pour le projet de construction est de 4,16 M€ et 7,66 M€ pour la réhabilitation prévue, soit 11,82 M€.

#### 4.3. Phasage des travaux

Dans l'objectif de respecter les enveloppes dévolues à la construction neuve ainsi qu'à la restructuration des surfaces existantes, en respectant par ailleurs les surfaces associées, un phasage des travaux différent que celui initialement prévu dans le cadre du CPER permettrait la rationalisation et l'optimisation des projets sans défavoriser la restructuration.

Le coût global de 11,803 M€ est compatible avec le budget total inscrit au présent CPER de 11,820 M€ (4,16+7,66). Aussi afin de coller au mieux à la programmation inscrite au CPER qui prévoyait deux opérations, la première de construction et la deuxième de restructuration, il est proposé de réaliser le phasage suivant qui permettrait d'optimiser les opérations, les études, les plannings, leurs coûts.

Dans un premier temps il serait réalisé les études sur la totalité du périmètre des deux opérations ainsi que les travaux de construction, dans un deuxième temps pourraient avoir lieu les travaux de réhabilitation.

Dans cette configuration les coûts seraient répartis comme suit :

1<sup>ère</sup> phase (construction bâtiment F et études en totalité) : 6,322 M€ (cf annexe 3)

2<sup>ème</sup> phase (travaux réhabilitation) : 5,472 M€ (cf annexe 4)

Soit un total de 11,794 M€.

---

### DEMANDE DU CHEF D'ETABLISSEMENT

---

## 1. PRÉSENTATION

L'IUT d'Angers a été ouvert en 1966, au moment de la création des IUT. Il compte à la rentrée 2008 plus de 1500 étudiants et stagiaires de formation continue (y compris l'antenne de Cholet) préparant principalement 6 diplômes de technologie et 16 licences professionnelles répartis dans 6 filières :

- génie biologique,
- génie électrique et informatique industrielle (GEII)
- gestion des entreprises et administrations (GEA)
- techniques de commercialisation (TC).
- Carrières sociales
- Génie mécanique et productique

L'ensemble regroupe donc 6 DUT, 16 licences professionnelles ; la préparation aux diplômes d'expertise comptable (DCG et DSCG) et les activités de formation continue.

Les bâtiments du site d'Angers ont été construits en plusieurs étapes :

- 1966 : création de l'IUT comportant un bâtiment administratif (Bâtiment A), un bâtiment de salles de cours et TD (bâtiment B), un bâtiment amphithéâtres (bâtiment D) et un bâtiment de travaux pratiques département industriel accueillant à l'heure actuelle le département GEII (bâtiment C). Cet ensemble est vétuste et non adapté et a fait l'objet de travaux minimum de remise à niveau des installations électriques.
- 1974 : bâtiment pour la création du département génie biologique (bâtiment E) récemment détruit et remplacé
- ce premier ensemble a été complété par la mise en place de plusieurs bâtiments préfabriqués (salles de cours)

- 1991 : création du hall d'accueil (bâtiment H) reliant les bâtiments A et B entièrement financé par l'IUT
- 1993 : complément du bâtiment E pour nouvelle option de génie biologique (bâtiment E2) réhabilité récemment
- 2008 : construction du nouveau département biologie (bâtiment E1 et E3) comprenant les démolitions et réhabilitation du bâtiment E2 ci-dessus évoquées.

En 2001, le cabinet APRITEC a réalisé un diagnostic des existants mettant en évidence les points importants suivants :

- un manque de locaux estimé à 5500 m<sup>2</sup> (SU) pour les activités sans prendre en compte leur évolution (à effectifs inchangés)
- une inadaptation des locaux existants, notamment sur le bâtiment C de construction type industriel (structure métallique avec bardage et toiture en sheds)
- la vétusté et la non-conformité des bâtiments initiaux.

Suite à ce diagnostic, un schéma directeur a été réalisé par AGUA CONCEPT qui établissait la nécessité d'une réhabilitation de 9500 m<sup>2</sup> SHON de bâtiments et la construction de 7500 m<sup>2</sup> SHON pour répondre aux besoins de l'IUT.

Le schéma directeur prévoit un phasage en plusieurs étapes pour sa réalisation. Une première phase a été réalisée sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Régional aboutissant à la construction du nouveau bâtiment E pour le département biologique achevée en 2008.

La deuxième phase du schéma proposait la construction de 5792 m<sup>2</sup> SHON pour les départements GEII et GEA et TC ainsi que la réhabilitation des bâtiments A, B, C et D.

Les financements prévus dans le cadre du présent CPER ne permettent pas la réalisation de cette phase comme initialement prévue ; il a donc été nécessaire de déterminer les priorités par rapport au fonctionnement et aux activités de l'IUT pour prévoir :

- la construction d'un bâtiment pour le département GEII, incluant un nouveau hall d'accueil en remplacement de l'existant, pour une surface (SU) de 1478 m<sup>2</sup>.
- La réhabilitation partielle des bâtiments initiaux comprenant la restructuration du bât.C pour les activités du département TC et les espaces de vie étudiante.
- La reprise des façades et toitures des bâtiments A et B. Ces bâtiments sont situés côté boulevard Lavoisier, leur reprise permettra de présenter une vitrine moderne de l'IUT tout en alliant une première action pour les économies d'énergies par une isolation adaptée des façades et toitures.

## 2. AVANCEMENT DU PROJET

Le Conseil Régional se propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Le financement alloué pour l'opération est de 4,16M€ pour la construction (département GEII) et de 7,66 M€ pour la réhabilitation.

Le projet est actuellement au niveau des études de programmation.

## 3. ECHEANCIER

A ce stade du projet, l'échéancier théorique envisagé est le suivant :

- Programmation et concours : 2009 - 2010
- études : 2011
- travaux département GEII: 2012
- travaux de réhabilitation 2013

<b>Université d'Angers</b>			
<b>ensemble immobilier 4 bd de Lavoisier (IUT)- département GEII - construction du bâtiment F PROGRAMME TECHNIQUE DE CONSTRUCTION - 1ère PHASE</b>			
CALCUL DU COUT THEORIQUE DE L'OPERATION		<b>ANNEXE 3</b>	
<b>formule de calcul du coût limite théorique travaux (CLT)</b>			
CLT= PRx SPxCTxCZxCRxR+X			
<b>PR: prix élémentaire de référence PR = 1670 € TTC valeur sept 2003 (636,7)</b>			
<b>SP: somme des surfaces pondérées selon tableau PTC: 2110,12</b>			
<b>CT: coefficient de taille CT= (150/SDO)+0,95 soit 150/1793+0,95= 1,033</b>			
<b>CZ: coefficient de zone agglomération de plus de 50000 habitants: 0,98</b>			
<b>CR: coefficient régional Pays de la Loire: 0,982</b>			
<b>R: 0,15 + 0,85x BT01(M) / BT01(09/2003 = 636,7) dernier indice connu nov 2009= 803,6 soit 0,15+0,85x 803,6/636,7 = 1,223</b>			
<b>X: coût supplémentaire lié aux contraintes de site</b>			
PR:	1 670,000		
SP	2 110,120		
CT	1,033		
CZ	0,980		
CR	0,982		
R	1,223		
X	0,000		
CLT	4 284 379,84	4 284 379,84	
VRD 2%		85 687,60	
démolition hall actuel		32 300,00	
1% artistique		43 700,67	
aléas (chantier + maîtrise d'œuvre) 4%		176 550,72	
TOTAL TRAVAUX		4 622 618,83	
	<b>arrondi à</b>	<b>4 623 000,00</b>	<b>4 623 000,00</b>
estimation du coût des études et frais divers			
sondages de sols(valeur maître d'ouvrage)	sans objet	0,00	il est prévu de mener les études sur l'ensemble du programme
frais divers (valeur)		25 000,00	
programmiste	sans objet	78 000,00	
conduite d'opération (3% coût travaux)	sans objet	0,00	
concours (valeur maître d'ouvrage)	sana objet	152 000,00	
maîtrise d'œuvre (compris mission SSI et OPC) (10% coût travaux)		462 300,00	
contrôle technique (1% coût travaux)		46 230,00	
coordonnateur SPS (0,5% coût travaux)		23 115,00	
dommages ouvrages (0,5% coût travaux)	sans objet	0,00	
redevance archéologique (valeur)	sans objet	20 000,00	
études réhabilitation (voir annexe 2)		619 000,00	
TOTAL ETUDES ET FRAIS DIVERS		1 425 645,00	
	<b>arrondi à</b>	<b>1 426 000,00</b>	
actualisation des coûts 1,5% par an (valeur estimée) livraison 2013			
coût travaux		4 623 000,00	
études et frais divers		1 426 000,00	
<b>sous total valeur nov 2009</b>		<b>6 049 000,00</b>	
actualisation		272 205,00	
coût total opération		6 321 205,00	

	arrondi à	6 322 000,00	6 322 000,00
Direction du Patrimoine Immobilier			fait le
Université d'Angers	C.Quéméner		03-mars-10

Université d'Angers			
ensemble immobilier 4 bd de Lavoisier (IUT)- département GEII - construction du bâtiment			
F		PROGRAMME TECHNIQUE	
DE CONSTRUCTION			
CALCUL DU COUT THEORIQUE DE L'OPERATION		ANNEXE 1	
<b>formule de calcul du coût limite théorique travaux (CLT)</b>			
CLT= PRx SPxCTxCZxCRxR+X			
<b>PR:</b> prix élémentaire de référence <b>PR = 1670 € TTC valeur sept 2003 (636,7)</b>			
<b>SP:</b> somme des surfaces pondérées selon tableau PTC: <b>2110,12</b>			
<b>CT:</b> coefficient de taille CT= (150/SDO)+0,95 soit 150/1793+0,95= <b>1,033</b>			
<b>CZ:</b> coefficient de zone agglomération de plus de 50000 habitants: <b>0,98</b>			
<b>CR:</b> coefficient régional Pays de la Loire: <b>0,982</b>			
<b>R:</b> 0,15 + 0,85x BT01(M) / BT01(09/2003 = 636,7) <b>dernier indice connu nov 2009= 803,6</b> soit 0,15+0,85x 803,6/636,7 = <b>1,223</b>			
<b>X:</b> coût supplémentaire lié aux contraintes de site			
PR:	1 670,000		
SP	2 110,120		
CT	1,033		
CZ	0,980		
CR	0,982		
R	1,223		
X	0,000		
CLT	4 284 379,84	4 284 379,84	
VRD 2%		85 687,60	
démolition hall actuel		32 300,00	
1% artistique		43 700,67	
aléas (chantier + maîtrise d'œuvre) 4%		176 550,72	
TOTAL TRAVAUX		4 622 618,83	
	arrondi à	4 623 000,00	4 623 000,00
estimation du coût des études et frais divers			
sondages de sols(valeur maître d'ouvrage)	sans objet	0,00	
frais divers (valeur)		25 000,00	
programmiste	sans objet	78 000,00	
conduite d'opération (3% coût travaux)	sans objet	0,00	
concours (valeur maître d'ouvrage)	sana objet	152 000,00	
maîtrise d'œuvre (compris mission SSI et OPC) (10% coût travaux)		462 300,00	
contrôle technique (1% coût travaux)		46 230,00	
coordonnateur SPS (0,5% coût travaux)		23 115,00	
dommages ouvrages (0,5% coût travaux)	sans objet	0,00	
redevance archéologique (valeur)	sans objet	20 000,00	
TOTAL ETUDES ET FRAIS DIVERS		806 645,00	
	arrondi à	807 000,00	807 000,00
actualisation des coûts 1,5% par an (valeur estimée) livraison 2013			
coût travaux		4 623 000,00	

études et frais divers		807 000,00	
<b>sous total valeur nov 2009</b>		<b>5 430 000,00</b>	
actualisation		244 350,00	
coût total opération		5 674 350,00	
	<b>arrondi à</b>	<b>5 675 000,00</b>	<b>5 675 000,00</b>
Direction du Patrimoine Immobilier			fait le
Université d'Angers	C.Quéméner		03-mars-10

<b>Université d'Angers</b>			
<b>ensemble immobilier 4 bd Lavoisier - travaux de restructuration inscrits au CPER - restructuration bât.C - façades et toitures bât.A et B PROGRAMME TECHNIQUE DE CONSTRUCTION - 2ème PHASE</b>			
CALCUL DU COÛT THEORIQUE DE L'OPERATION (ensemble des travaux)			<b>ANNEXE 4</b>
<b>formule de calcul du coût limite théorique travaux (CLT)</b>			
CLT= PRx SPxCTxCZxCRxR+X			
<b>PR(1):</b> prix élémentaire de référence <b>PR = 0,80x1670 = 1336 € TTC valeur sept 2003 (636,7)</b>			
<b>SP:</b> somme des surfaces pondérées selon tableau PTC: <b>2832,19</b>			
<b>CT:</b> coefficient de taille CT= (150/SDO)+0,95 soit 150/3300+0,95= <b>0,995</b>			
<b>CZ:</b> coefficient de zone agglomération de plus de 50000 habitants: <b>0,98</b>			
<b>CR:</b> coefficient régional Pays de la Loire: <b>0,982</b>			
<b>R:</b> 0,15 + 0,85x BT01(M) / BT01(09/2003 = 636,7) <b>dernier indice connu nov 2009= 803,6</b> soit 0,15+0,85x 803,6/636,7 = <b>1,223</b>			
<b>X:</b> coût supplémentaire lié aux contraintes de site			
PR:	1 336,000		
SP	2 611,020		
CT	0,995		
CZ	0,980		
CR	0,982		
R	1,223		
X	0,000		
CLT	4 085 110,02	4 085 110,02	
VRD 1%		40 851,10	
coût façades et toitures bât.a et B		837 000,00	
aléas (chantier + maîtrise d'œuvre) 4%		198 518,44	
TOTAL TRAVAUX		5 161 479,57	
	<b>arrondi à</b>	<b>5 162 000,00</b>	<b>5 162 000,00</b>
estimation du coût des études et frais divers			
sondages de sols(valeur maître d'ouvrage)	sans objet		nota: les coûts d'études sont intégrés dans la première phase
frais divers (valeur)			
programmiste	sans objet		
conduite d'opération (3% coût travaux)	sans objet		
concours (valeur maître d'ouvrage)	sana objet		
maîtrise d'œuvre (compris mission SSI et OPC) (10% coût travaux)			
contrôle technique (1% coût travaux)			
coordonnateur SPS (0,5% coût travaux)			
dommages ouvrages (0,5% coût travaux)	sans objet		
redevance archéologique (valeur)	sans objet		
TOTAL ETUDES ET FRAIS DIVERS			

	<b>arrondi à</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
actualisation des coûts 1,5% par an (valeur estimée) livraison 2014			
coût travaux		5 162 000,00	
études et frais divers		0,00	
<b>sous total valeur nov 2009</b>		<b>5 162 000,00</b>	
actualisation		309 720,00	
coût total opération		5 471 720,00	
	<b>arrondi à</b>	<b>5 472 000,00</b>	<b>5 472 000,00</b>
Direction du Patrimoine Immobilier			fait le
Université d'Angers	C.Quéméner		08-mars-10

(1) s'agissant de réhabilitation, le prix de référence du neuf (1670 €TTC) est diminué de 20%

<b>Université d'Angers</b>			
<b>ensemble immobilier 4 bd Lavoisier - travaux de restructuration inscrits au CPER - restructuration bât.C - façades et toitures bât.A et B</b>			
<b>TECHNIQUE DE CONSTRUCTION</b>			<b>PROGRAMME</b>
CALCUL DU COUT THEORIQUE DE L'OPERATION (ensemble des travaux)			<b>ANNEXE 2</b>
<b>formule de calcul du coût limite théorique travaux (CLT)</b>			
CLT= PRx SPxCTxCZxCRxR+X			
<b>PR(1):</b> prix élémentaire de référence <b>PR = 0,80x1670 = 1336 € TTC valeur sept 2003 (636,7)</b>			
<b>SP:</b> somme des surfaces pondérées selon tableau PTC: <b>2832,19</b>			
<b>CT:</b> coefficient de taille CT= (150/SDO)+0,95 soit 150/3300+0,95= <b>0,995</b>			
<b>CZ:</b> coefficient de zone agglomération de plus de 50000 habitants: <b>0,98</b>			
<b>CR:</b> coefficient régional Pays de la Loire: <b>0,982</b>			
<b>R:</b> 0,15 + 0,85x BT01(M) / BT01(09/2003 = 636,7) <b>dernier indice connu nov 2009= 803,6</b> soit 0,15+0,85x 803,6/636,7 = <b>1,223</b>			
<b>X:</b> coût supplémentaire lié aux contraintes de site			
PR:	1 336,000		
SP	2 611,020		
CT	0,995		
CZ	0,980		
CR	0,982		
R	1,223		
X	0,000		
CLT	4 085 110,02	4 085 110,02	
VRD 1%		40 851,10	
coût façades et toitures bât.a et B		837 000,00	
aléas (chantier + maîtrise d'œuvre) 4%		198 518,44	
TOTAL TRAVAUX		5 161 479,57	
	<b>arrondi à</b>	<b>5 162 000,00</b>	<b>5 162 000,00</b>
estimation du coût des études et frais divers			
sondages de sols(valeur maître d'ouvrage)	sans objet	0,00	
frais divers (valeur)		25 000,00	
programmiste	sans objet	0,00	
conduite d'opération (3% coût travaux)	sans objet	0,00	
concours (valeur maître d'ouvrage)	sana objet		
maîtrise d'œuvre (compris mission SSI et OPC) (10% coût travaux)		516 200,00	

Point 9 – PATRIMOINE IMMOBILIER

contrôle technique (1% coût travaux)		51 620,00	
coordonnateur SPS (0,5% coût travaux)		25 810,00	
dommages ouvrages (0,5% coût travaux)	sans objet	0,00	
redevance archéologique (valeur)	sans objet	0,00	
TOTAL ETUDES ET FRAIS DIVERS		618 630,00	
	<b>arrondi à</b>	<b>619 000,00</b>	<b>619 000,00</b>
actualisation des coûts 1,5% par an (valeur estimée) livraison 2014			
coût travaux		5 162 000,00	
études et frais divers		619 000,00	
<b>sous total valeur nov 2009</b>		<b>5 781 000,00</b>	
actualisation		346 860,00	
coût total opération		6 127 860,00	
	<b>arrondi à</b>	<b>6 128 000,00</b>	<b>6 128 000,00</b>
Direction du Patrimoine Immobilier			fait le
Université d'Angers	C.Quéméner		08-mars-10

(1) s'agissant de réhabilitation, le prix de référence du neuf (1670 €TTC) est diminué de 20%

**9.3. DOSSIER D'EXPERTISE : L'INSTITUT DU VEGETAL**  
**EXPERTISE DES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT UNIVERSITAIRE**

PROJET DU CAMPUS VEGETAL  
BATIMENT RECHERCHE

---

DOSSIER EXPLICATIF ET JUSTIFICATIF

---

**1. description générale des objectifs et du contenu du projet**

1.1 Formulation des objectifs généraux

**1.1.1 La genèse du projet**

Le secteur de la recherche sur le végétal est en développement et la majorité des acteurs angevins a mis en place un vaste projet de structuration du pôle de recherche visant à regrouper sur un même lieu géographique l'ensemble des moyens de travail dans le but de créer de nouvelles synergies, de constituer un élément d'attractivité propice à la venue de nouvelles équipes et faciliter les inter-actions avec les secteurs recherche-développement et enseignement supérieur (formation et recherche).

Ce projet appelé « projet Campus Végétal » regroupant l'INRA, l'Université d'Angers, Agrocampus Ouest, l'ESA ainsi que Valinov, Plante et Cité et Végépolys concerne un complexe de bâtiments qui seront situés sur les sites de l'INRA et d'Agrocampus Ouest. Il comprend :

- Un bâtiment « recherche » regroupant les équipes de recherche comme détaillé ci-après
- Un bâtiment « transfert de technologie » accueillant des espaces de consultation de documents scientifiques et permettant l'organisation de conférences (ce bâtiment ne concerne pas le ministère de l'Education)
- Des installations expérimentales (serres, chambres de cultures ...) incluses dans le cadre d'une autre opération (menée sous maîtrise d'ouvrage INRA).

**Le présent dossier d'expertise concerne uniquement le bâtiment « recherche » qui est sera la propriété de l'Université d'Angers. A ce stade du projet, la cession du terrain d'assiette nécessaire pour la dévolution ultérieure du bâtiment n'est pas entérinée, celle-ci doit impérativement être validée afin de ne pas devenir un obstacle à la réalisation du projet.**

**1.1.2 Le bâtiment « recherche » et son fonctionnement**

Le projet a pour objectif d'accueillir les unités mixtes de recherche Université d'Angers-INRA-Agrocampus Ouest (Pavé, Sagah, GenHort, PMS) et les autres unités dans le domaine qui sont l'EA SONAS (Université d'Angers), GRAPPE et LEVA (ESA) en y associant les laboratoires du centre d'innovation Valinov qui est rattaché au pôle de compétitivité sur le végétal Végépolys. L'ensemble des unités sera rattaché à des espaces mutualisés mis à disposition pour permettre une optimisation des moyens de travail.

Les domaines d'activités des unités sont :

GenHort : génétique et horticulture

GRAPPE : groupe de recherche en agro-industrie sur produits et procédés

LEVA : laboratoire d'écophysiologie végétale et agro-écologie

PaVé : pathologie végétale biodiversité écologie interactions

PMS : physiologie moléculaire des semences

Sagah : sciences agronomiques appliquées à l'horticulture ornementale

SONAS : substances d'origine naturelle et analogues structuraux

### a) Les plateaux techniques mutualisés accessibles à tous

Il s'agit de plateaux techniques mutualisés (PTM) dont tout ou partie des unités est utilisatrice.

L'**IMAC** (Imagerie Cellulaire pilotée par M.Chevalier) : le PTM Imagerie Cellulaire fonctionne principalement au sein de l'INRA (GenHort) depuis 1998. Il sera redimensionné et il sera positionné pour être facilement accessible aux unités GenHort, Sagah, PMS et PaVé.

Le **PHYTO** (Analyses Phytochimiques pilotées par P.Richomme) : le PTM d'analyse phytochimiques est un complément à la plateforme d'ingénierie et d'analyses moléculaires (PIAM) service commun de l'Université d'Angers situé à l'UFR Sciences. Il sera redimensionné et positionné de manière à en faciliter l'accès aux unités SONAS, GRAPPE et PMS.

L'**ANAN** (Acides Nucléiques pilotées par L.Hibrand Saint Oyan) : le PTM d'Analyse des Acides Nucléiques est un regroupement des services actuels de génotypage situé à l'UFR Sciences, de QPCR et utilisation de radioéléments (mutualisés entre PaVé, PMS et Sagah) situé à l'UFR Sciences. Il sera créée et positionné pour être facilement accessible aux unités GenHort, PaVé, PMS, Sagah. Il devra permettre la manipulation de radioéléments.

L'**INEM** (Installation Expérimentale Mutualisée) : ces espaces mutualisés seront prévus accessibles aux unités, il s'agit essentiellement de chambres de culture, serres ...

### b) Les espaces mutualisés de proximité

Des espaces mutualisés dits de proximité seront prévus. Il s'agit d'espaces communs par entité fonctionnelle. Il s'agit principalement de :

- laverie autoclavage
- salles d'incubation de micro-organismes
- salles de manipulation stérile de micro-organismes
- salles de manipulation stérile de plantes
- chambres froides
- stockages de produits chimiques
- salles de manipulation de produits à risques
- salles de conservation à très basse température (salle pour congélateurs)
- salles de centrifugation

### c) Les équipes de recherche

Chaque équipe, outre l'accès aux locaux mutualisés, bénéficiera de surfaces de laboratoires et locaux associés (bureaux) pour y pratiquer ses propres activités :

#### L'UMR PaVé (C.Manceau)

L'activité de l'Unité Mixte de Recherche « Pathologie Végétale » est axée sur la pathologie végétale (maladies bactériennes et fongiques des plantes). Elle concerne l'étude des interactions entre ces micro-organismes et leurs plantes hôtes ainsi que l'analyse de la biodiversité des pathogènes. Cette UMR est constituée de 4 équipes réparties sur deux sites (INRA et UFR de Sciences):

- Équipe 1 (INRA) : Écologie, diversité, taxonomie des bactéries phytopathogènes,
- Équipe 2 (UFR) : Complexes fongiques nécrotrophes,
- Équipe 3 (INRA) : Interactions moléculaires bioagresseurs/pomoidés,
- Équipe 4 (INRA) : Écologie évolutive des pathosystèmes fongiques.

Le projet prévoit uniquement le transfert de l'équipe 2 au sein des futurs bâtiments de l'Institut du Végétal. Les 3 autres équipes de PaVé sont installées dans des locaux de l'INRA refaits à neuf en 2002 et spécialement conçus pour la manipulation d'organismes de quarantaine. Il n'est donc pas intéressant pour ces équipes de se déplacer.

### **L'UMR Sagah (S.Sakr)**

Le projet scientifique de l'UMR « Sciences Agronomiques Appliquées à l'Horticulture » est centré sur des thématiques d'agronomie et d'écophysiologie appliquées aux contextes des productions horticoles ornementales et à la plante en milieu urbain. Cette UMR regroupe une équipe de recherche dont les laboratoires sont répartis sur trois sites : l'INRA, AGROCAMPUS OUEST et l'UA :

- Équipe 1: Écophysiologie et qualité de la plante ligneuse ornementale

Le projet prévoit le déplacement de l'ensemble des équipes au sein des futurs bâtiments de l'Institut du Végétal. En effet, les laboratoires INRA sont actuellement installés dans un bâtiment ancien (construit en 1975), inadapté et mal ventilé.

À noter qu'à sa création en 2000, Sagah comprenait une cinquantaine d'agents en 2 équipes :

- EcoQual constituée de personnels INRA, UA et AGROCAMPUS OUEST travaillant sur la plante,
- TransPore constituée de personnel AGROCAMPUS OUEST travaillant sur l'environnement physique de la plante.

Après remaniement et scission en deux depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, Sagah n'est plus constituée que des membres de l'ex équipe EcoQual, soit 31 personnes. Le reste de l'unité a formé une unité propre au sein d'AGROCAMPUS OUEST appelée EPHOR. Celle-ci n'est pas concernée par le projet.

### **L'UMR GenHort (E.Chevreau)**

L'Unité Mixte de Recherche « Génétique Horticole » comprend 3 axes de recherche divisés en filières et dont les équipes et les laboratoires sont répartis sur deux sites : l'INRA et AGROCAMPUS OUEST :

- Axe 1: Gestion des ressources génétiques
- Axe 2 : Étude des bases génétiques des caractères d'intérêt
- Axe 3 : Méthodologie de la sélection et innovation variétale

Les équipes INRA occupent actuellement un bâtiment récent (livraison en 2002) offrant des conditions d'activité satisfaisantes. Ainsi, seules les équipes des laboratoires de recherche d'AGROCAMPUS OUEST et de l'Université d'Angers sont concernées par le projet de création de laboratoires.

### **L'UMR PMS (O.Leprince)**

Les travaux de l'unité mixte de recherche « Physiologie Moléculaire des Semences » ont pour objectif d'acquies une meilleure compréhension de la physiologie des semences au cours de la germination et de la levée, en vue d'en améliorer la qualité physiologique. Cette UMR regroupe 3 équipes de recherche dont les laboratoires sont répartis sur 2 sites : l'UA et l'ARES :

- Équipe1 : Tolérance au stress (TAS),
- Équipe 2 : Mobilisation des réserves (MORE),
- Équipe 3 : Écophysiologie, diversité génétique et modélisation de la germination et levée (EDGML).

### **L'EA SONAS (P.Richomme)**

Le laboratoire de recherche « Substances d'Origine Naturelle et Analogues Structuraux » regroupe une vingtaine de personnes actuellement implantées au sein de l'UFR Sciences Pharmaceutiques et Ingénierie de la Santé dont l'activité de recherche est organisée autour des thématiques d'Identification et de valorisation biologique des métabolites secondaires d'origine végétale.

La quasi totalité des effectifs de ce laboratoire sont transférés dans le projet de construction.

### **Le GRAPPE (F.Jourjon)**

Le « Groupe de Recherche en Agro-industrie sur Produits et Procédés » est un groupe de recherche de l'ESA regroupant environ 35 personnes, dont une majorité d'enseignants chercheurs, et dont l'activité de recherche est organisée autour de 4 thématiques liées aux transformations agroalimentaires :

- Équipe 1 : Raisin et le vin, regroupée avec l'Unité Vigne et Vin de l'INRA et l'Institut des Techniques du Vin au sein de l'Unité Mixte Technologique Viniterra,
- Équipe 2 : Qualité des fruits. Cette équipe effectue notamment des recherches sur la pomme (en lien avec Genhort) et sur la nutrition des fruits (en lien avec SONAS),
- Équipe 3 : Laboratoire d'analyse sensorielle,
- Équipe 4 : Innovation agroalimentaire,

Le projet d'Institut du Végétal prévoit le déplacement des équipes 1 et 2 tandis que les équipes 3 et 4 conserveront leurs activités au sein des locaux de l'ESA.

Le laboratoire d'analyse sensorielle (équipe 3) constitue un outil de recherche très intéressant pour le campus du végétal mais de nombreux travaux venant juste d'être réalisés pour améliorer l'organisation du laboratoire, il a été préféré de ne pas déplacer l'équipement. Néanmoins, le laboratoire d'analyse sensorielle sera mis à la disposition des équipes de recherche du campus. Le responsable du laboratoire disposera par ailleurs d'un bureau dans les nouveaux locaux.

Enfin, le laboratoire d'Innovation agroalimentaire (équipe 4) assure davantage un travail d'étude en lien avec les entreprises qu'un travail de recherche. Il n'est donc pas utile de l'intégrer au sein de l'espace recherche. Des échanges ont déjà eu lieu avec Valinov, une convention de partenariat a été signée mais aucune orientation de rapprochement géographique n'a été prise.

### **Le LEVA (J.Fustec)**

Le "Laboratoire d'Ecophysiologie Végétale et Agroécologie" est un groupe de recherche de l'ESA, labellisé "Unité Propre" par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche". Il regroupe environ 18 personnes, dont une majorité d'enseignants chercheurs. L'activité de recherche est organisée autour de 4 thématiques liées à l'étude des systèmes de culture à faibles niveaux d'intrants :

- Équipe 1: Écophysiologie de la levée des semences (en collaboration avec l'équipe d'écophysiologie (équipe 3) de l'UMR PMS),
- Équipe 2: Rôle écologique des légumineuses dans les systèmes de culture à faibles niveaux d'intrants,
- Équipe 3: Impact des pratiques culturales sur l'environnement.

Trois techniciens et un ouvrier spécialisé se partagent entre les thématiques.

Seuls sont transférés un enseignant chercheur de l'équipe 1 ainsi que deux enseignants- chercheurs de l'équipe 2, ainsi qu'une partie du matériel (notamment les incubateurs de l'équipe 1).

En effet, le LEVA dispose actuellement sur le site de l'ESA de dispositifs pour le « plein-champs » qui ne présentent pas d'intérêt à la relocalisation et par ailleurs constituent un matériel pédagogique nécessaire.

### **Valinov**

Le centre d'innovation et de technologie du végétal spécialisé Valinov est structuré autour de 3 axes de recherche :

- Axe « Innovation variétale »,
- Axe « Qualité sanitaires des semences et des plantes »,
- Axe « Propriétés Santé Bien être ».

Actuellement en pleine croissance, Valinov devrait se structurer à terme autour d'une équipe de 13 ingénieurs appuyés par des techniciens et du personnel administratif.

Actuellement, cette équipe de recherche ne dispose pas de laboratoires propres et est donc utilisatrice des locaux des unités de recherche de l'université d'Angers, d'AGROCAMPUS OUEST et de l'INRA.

L'expérience actuelle s'avère enrichissante pour ces personnels qui conserveront leurs laboratoires au sein du bâtiment recherche ; ce qui implique une séparation avec les espaces tertiaires qui resteront au sein du bâtiment transfert technologique.

#### **1.1.3 Le bâtiment**

Le bâtiment sera implanté sur le site de l'INRA (sous réserve de cession du foncier au bénéfice du Ministère de l'Education en vue de la remise ultérieure à l'Université comme évoqué à l'article 1.1.1.). Il sera en lien étroit avec le bâtiment INRA accueillant le GenHort pour optimiser les liaisons fonctionnelles.

Le programme réalisé par POLYPROGRAM (pris en charge par le Conseil Général) a établi un certain nombre de cibles HQE en accord avec la politique « d'éco-gestion » que l'Université d'Angers souhaite mettre en place.

### 1.2. Objectifs d'optimisation du patrimoine

Comme exposé ci-avant le projet consiste en une construction pour :

- l'accueil dans des locaux adaptés d'équipes de recherche en développement ; ces équipes sont actuellement géographiquement « éclatées » sur plusieurs sites. Pour l'Université d'Angers il s'agit de l'UFR Sciences (bâtiment F) et de l'UFR Sciences Pharmaceutiques et Ingénierie de la Santé (bâtiment A)
- l'accueil de services communs regroupés en plateaux techniques mutualisés dont l'activité est fortement liée au fonctionnement des équipes concernées
- le regroupement dans un même bâtiment situé au centre d'un pôle regroupant l'INRA, Agrocampus Ouest, Angers Technopole, campus universitaire et l'ensemble des unités et laboratoires de compétitivité liés à la recherche dans le domaine du végétal.

**Le bâtiment devra s'inscrire dans une démarche environnementale qui se traduira par la prise en compte de cibles HQE et répondre à la politique « éco-durable » que l'Université est en train de mettre en place.**

### 1.3. Environnement en matière de services aux usagers

Le site est déjà doté :

- Des services existants à l'INRA
- Des services offerts à proximité sur le campus universitaire (BU, restauration)

## 2. le projet de construction et de gestion du patrimoine

### 2.1. Description des besoins

La surface utile nécessaire est de 5675 m<sup>2</sup> répartis comme suit :

- |                              |                      |
|------------------------------|----------------------|
| - SONAS :                    | 387 m <sup>2</sup>   |
| - GRAPPE :                   | 336 m <sup>2</sup>   |
| - Sagah-GenHort :            | 1 486 m <sup>2</sup> |
| - PMS:                       | 831 m <sup>2</sup>   |
| - PaVé:                      | 319 m <sup>2</sup>   |
| - LEVA:                      | 190 m <sup>2</sup>   |
| - VALINOV:                   | 437 m <sup>2</sup>   |
| - Locaux mutualisés:         | 1 527 m <sup>2</sup> |
| - Locaux divers (accueil..): | 162 m <sup>2</sup>   |

Le PTC joint en annexe précise les éléments ci-dessus

### 2.2. Utilisation des locaux libérés

Les locaux libérés sont situés pour une part à l'UFR Sciences (bât. F) et à l'UFR Sciences Pharmaceutiques et Ingénierie de la Santé (bât. A). Pour ce dernier bâtiment un projet inscrit au CPER est prévu. Le bâtiment F de l'UFR Sciences sera réaffecté à d'autres activités de recherche.

### 2.3. Redéploiement de moyens

#### - 2.3.1. Ressources humaines

Pour répondre au fonctionnement du futur bâtiment, il serait nécessaire de créer des emplois supplémentaires. A ce jour, les besoins recensés afin d'assurer le déroulement des activités de recherche sont :

- 1 secrétaire
- 1 agent technique de maintenance

#### - 2.3.2. Besoins financiers

Les surcoûts d'exploitation et de maintenance liés à ces nouvelles surfaces sont ceux habituellement prévus pour ce type de locaux. Les postes de dépenses les plus importants sont :

- la consommation de fluides
- la maintenance des installations climatiques
- la maintenance des installations électriques

### 2.4. Maîtrise d'ouvrage et conduite d'opération

Le Conseil Général prendra en charge la maîtrise d'ouvrage du projet qui a pris en charge l'élaboration d'un programme abouti à ce jour. La conduite d'opération sera assurée par le Conseil Général.

## 3. Les équipements

### 3.1. Description des projets d'acquisition et coût

Chaque laboratoire apporte ses propres équipements issus de ses dotations. Les nouveaux équipements feront l'objet d'une demande aux partenaires extérieurs (collectivités locales, EPST, Université d'Angers, FEDER).

La partie de mobiliers de bureaux (bureaux, chaises, armoires...) n'est pas encore estimée.

### 3.2. Échéancier

La répartition tiendra compte de l'arrivée et de l'évolution des équipes et services communs.

## 4. le plan de financement

### 4.1. Coût d'investissement global du projet

Le coût global détaillé dans l'annexe du PTC est de 19, 750 M€ et ne comprend pas le premier équipement.

### 4.2. Financements attendus

Dans le cadre du CPER 2007-2013, le financement prévu pour le projet est de 18,8 M€ répartis comme suit

- travaux : 17,5 M€

- équipement : 1,3 M€

---

## DEMANDE DU CHEF D'ETABLISSEMENT

---

### 1. PRÉSENTATION

Le Campus du Végétal est un vaste projet qui regroupe plusieurs acteurs (Université d'Angers, INRA, Agrocampus Ouest, ESA, Valinov, Végépolys, Plante et Cité) travaillant avec la Ville d'Angers, le Département de Maine et Loire, la Région des Pays de la Loire, l'Etat, Angers technopole, et le FEDER.

Son objectif est de participer au développement et à la structuration du pôle angevin de recherche sur le végétal. Il permettra un regroupement géographique sur le site de l'INRA visant à améliorer la cohésion des 4 unités mixtes de recherche Université d'Angers-INRA-Agrocampus Ouest et à créer de nouvelles synergies entre ces unités et les autres équipes de recherche sur le végétal présentes sur ce site.

Les objectifs de regroupement sont de plusieurs ordres :

- accroissement de la lisibilité et l'attractivité du pôle,
- développement d'axes scientifiques fédérateurs,
- mutualisation des moyens,
- priorisation collective des moyens,
- animation, formation scientifique,
- coordonner et dynamiser les partenariats avec la recherche, l'enseignement, les professionnels, la R et D,

Les moyens de travail pourront ainsi être optimisés par la création d'espaces de mutualisation des équipements et des savoir-faire, constituant un élément d'attractivité propice à la venue de nouvelles équipes et facilitant les inter-actions avec les secteurs recherche-développement et enseignement supérieur. Pour cela, le projet prévoit de réunir sur un même site :

- l'ensemble des équipes de recherche dans un même bâtiment « recherche » à construire sur le site de l'INRA
- les équipes du pôle de compétitivité de Végépolys, des espaces de consultation de documents scientifiques et techniques et l'organisation de conférences (dans un bâtiment nommé « transfert technologique » qui sera implanté sur le site d'Agrocampus Ouest)
- des installations expérimentales (dans le cadre d'une autre opération sous maîtrise d'ouvrage INRA)

Les structures d'accueil pour les chercheurs invités et/ou en formation, initialement prévues dans le projet, n'ont pas été retenues faute de budget.

Le bâtiment « recherche », dont la construction est envisagée sur les terrains de l'INRA, sera exploité par l'Université d'Angers qui, en obtiendra la propriété. Les négociations de cession de terrain sont actuellement cours entre le Recteur et l'INRA. Le présent dossier d'expertise est réalisé dans cette hypothèse et ne concerne que ce bâtiment, le bâtiment « transfert technologique » ne relevant pas du domaine du ministère de l'Education.

**A ce stade du projet, la cession du terrain d'assiette nécessaire pour la dévolution ultérieure du bâtiment n'est pas entérinée, celle-ci doit impérativement être validée afin de ne pas devenir un obstacle à la réalisation du projet.**

Ce bâtiment « recherche » accueillera, autour de plateaux mutualisés, les 4 unités mixtes Université d'Angers-INRA-Agrocampus Ouest (PaVé, Sagah, GenHort et PMS), l'unité EA SONAS (Université d'Angers), les unités de l'ESA (GRAPPE et LEVA) ainsi que les laboratoires du centre d'innovation Valinov qui est rattaché au pôle de compétitivité sur le végétal. Il sera implanté sur le site de l'INRA et en lien étroit avec les bâtiments existants de ce site afin d'en optimiser les relations fonctionnelles.

## 2. AVANCEMENT DU PROJET

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Conseil Général

Le financement alloué dans le cadre du CPER est de 17,5 M€ auquel peut être ajouté le budget de 1,3 M€ prévu pour l'équipement (chambres froides, enceintes climatiques à intégrer au bâtiment), soit un financement de 18,8 M€.

Le programme global du projet campus du végétal vient d'être validé par le Conseil Général qui en a pris la charge.

**Le PTC joint donne une estimation du coût global (hors équipement) de 19,75 M€. Il est signalé que lors de l'élaboration du programme un travail important a été mené pour optimiser les surfaces et que le projet ne peut plus être diminué.**

**Il est demandé que toutes possibilités d'abonder le budget soient étudiées en incluant éventuellement un découpage en tranches ferme et conditionnelle. Pour éviter ce scénario l'Université d'Angers propose le transfert des fonds prévus pour l'opération CUFCo (1,25 M€) dans le cadre du CPER 2007-2013 au profit de cette opération. En effet le découpage en tranche reste difficilement envisageable puisqu'il pourrait aboutir à l'abandon de l'accueil dans le bâtiment d'une unité de recherche dont les locaux seraient mis en tranche conditionnelle.**

## 3. ECHEANCIER

A ce stade du projet, l'échéancier théorique envisagé est le suivant :

- programmation : 2010
- concours et études : 2010-2011-2012
- travaux : 2012-2013-2014

<b>INSTITUT DU VEGETAL</b>			
<b>BATIMENT RECHERCHE</b>			
CALCUL DU COUT THEORIQUE DE L'OPERATION			
calcul effectué sur la base du Référentiel des Constructions Universitaires de 1997 actualisé en janvier 2004 pour le mode d'estimation des opérations			
<b>formule de calcul du coût limite théorique travaux (CLT)</b>			
CLT= PRx SPxCTxCZxCRxR+X			
<b>PR:</b> prix élémentaire de référence <b>PR = 1670€ TTC valeur septembre 2003 (636,7)</b>			
<b>SP:</b> somme des surfaces pondérées selon tableau PTC: <b>8188,18</b>			
<b>CT:</b> coefficient de taille CT= (150/SDO)+0,95 soit 150/6966,25+0,95= <b>0,972</b>			
<b>CZ:</b> coefficient de zone agglomération de plus de 50000 habitants: <b>0,98</b>			
<b>CR:</b> coefficient régional Pays de la Loire: <b>0,982</b>			
<b>R:</b> 0,15 + 0,85x BT01(M) / BT01 (09/2003 = 636,7) <b>dernier indice connu sept 2009= 803</b> soit 0,15+0,85x 803/636,7 = <b>1,222</b>			
<b>X:</b> coût supplémentaire lié aux contraintes de site			
PR:	1 670,000		
SP	8 188,180		
CT	0,972		
CZ	0,980		
CR	0,982		
R	1,222		
X	0,000		
	15 630		
CLT	716,51	15 630	716,51
VRD 3%			468 921,50
1% décoration			160 996,38

Point 9 – PATRIMOINE IMMOBILIER

aléas (chantier + maîtrise d'œuvre) 4%		650 425,38	
TOTAL TRAVAUX		16 911 059,77	
	<b>arrondi à</b>	<b>16 900 000,00</b>	<b>16 900 000,00</b>
estimation du coût des études et frais divers			
sondages de sols(valeur maître d'ouvrage)		7 000,00	
frais divers (valeur)		25 000,00	
programmiste		40 000,00	
conduite d'opération (3% coût travaux)	sans objet	0,00	
concours (valeur maître d'ouvrage)		140 000,00	
maîtrise d'œuvre (compris mission SSI et OPC) (10% coût travaux)		1 690 000,00	
contrôle technique (1% coût travaux)		169 000,00	
coordonnateur SPS (0,5% coût travaux)		84 500,00	
dommages ouvrages (0,5% coût travaux)		84 500,00	
redevance archéologique (valeur)		20 000,00	
TOTAL ETUDES ET FRAIS DIVERS		2 260 000,00	
	<b>arrondi à</b>	<b>2 260 000,00</b>	<b>2 260 000,00</b>
actualisation des coûts 0,3% par an (valeur estimée) livraison janvier 2014			
coût travaux		16 900 000,00	
études et frais divers		2 260 000,00	
<b>sous total valeur sept 2009</b>		<b>19 160 000,00</b>	
actualisation (valeur selon maître d'ouvrage)		574 800,00	
coût total opération		19 734 800,00	
	<b>arrondi à</b>	<b>19 750 000,00</b>	<b>19 750 000,00</b>
Direction du Patrimoine Immobilier			fait le
Université d'Angers	C.Quéméner		18-janv-10

## 9.4. DOSSIER D'EXPERTISE : RESTRUCTURATION DE L'UFR MEDECINE

Ensemble immobilier rue Haute de Reculée (UFR Médecine)  
**Travaux de maintenance avec mise en sécurité inscrits au CPER – restructuration de 12 dalles**

---

### DOSSIER EXPLICATIF ET JUSTIFICATIF

---

#### 1. description générale des objectifs et du contenu du projet

##### 1.1 Formulation des objectifs généraux

L'ensemble immobilier rue Haute de Reculée date de la fin des années 1960. Après les premières restructurations réalisées en 1995, 1997 et 2003, l'objectif est de terminer les opérations de réhabilitation afin d'obtenir des locaux ayant la qualité du « neuf » en adéquation avec le fonctionnement de l'UFR. Pour cela, il a été nécessaire de mener une réflexion tenant compte des évolutions des études de Santé et du numerus clausus qui a aussi entraîné l'adaptation du schéma directeur du site réalisé en 2002. Adaptation prise en charge par le Rectorat qui a missionné un programmiste.

La réflexion sur les restructurations a été menée en partenariat avec les utilisateurs et les services centraux concernés et a abouti à l'élaboration d'un document de type programme exploitable pour la consultation de maîtrise d'œuvre. Ce document détaille les besoins à satisfaire afin d'obtenir des locaux adaptés au fonctionnement prévu de l'UFR en permettant d'obtenir une bonne lisibilité et une cohérence entre les différentes activités.

Ainsi, les principaux secteurs à développer compte tenu de l'évolution des études de Santé et de l'augmentation du numerus clausus sont :

- les surfaces dédiées à l'enseignement principalement regroupées sur le niveau 35 des bâtiments pour les salles de cours et niveau 42 pour les TP
- l'administration dont les surfaces sont actuellement trop exigües : redistribution des différents services avec notamment création d'un accueil correspondant à l'importance de l'UFR et développement du service « scolarité »
- une zone vie étudiante accueillie dans la dalle H31 dont le fonctionnement peut être rendu indépendant du reste de l'UFR, en attente des locaux prévus dans les bâtiments à construire. Cette dalle pourra, après livraison des constructions neuves, être facilement réutilisable pour d'autres activités sans travaux lourds.
- La prise en compte d'éléments techniques pour l'amélioration du confort (isolation, chauffage...) et des conditions de travail des utilisateurs et des entreprises appelées à intervenir sur le site (accès aux vides sanitaires, locaux infirmerie ...)

##### 1.2. Objectifs d'optimisation du patrimoine

Le projet consiste en des réhabilitations pour :

- résorber le déficit en surfaces en salles de cours pour de bonnes conditions d'enseignement
- permettre l'abandon de structures actuelles vétustes et non adaptées (déconstruction du préfabriqué accueillant l'association étudiante)
- améliorer la maintenance, l'exploitation et la sécurité des personnes en remplaçant des équipements obsolètes tout en prévoyant des économies d'énergie

##### 1.3. Environnement en matière de services aux usagers

Les services communs sont composés de :

- un bâtiment associatif étudiant (bâtiment préfabriqué à démolir)
- un Restaurant Universitaire
- une bibliothèque universitaire à proximité (dans l'enceinte du CHU)

Au terme de la réalisation du schéma directeur, le site sera complété par des locaux de vie étudiante et d'enseignement qui supprimeront les préfabriqués.

## 2. le projet de réhabilitation et de gestion du patrimoine

### 2.1. Description des besoins

Les surfaces à restructurer représentent 3 600 m<sup>2</sup> SDO, les besoins à satisfaire sont :

#### **Dalle C35** (fonction « scolarité » administration) :

- Zone d'accueil et d'orientation avec salle ou espace d'attente,
- 2 bureaux 2 personnes pour gestion L1,
- 2 bureaux individuels pour gestion P2-Master,
- 1 salle « examens » (stockage coffre, dossiers « vivants »)
- 1 salle de réunion 15 personnes
- 1 local photocopieur avec rangement pour papier,
- 1 bloc sanitaires.

#### **Dalle B35** (fonction administration) :

- 1 bureau individuel pour relations internationales,
- 1 bureau 2 personnes pour département MG 3<sup>ème</sup> cycle,
- 1 bureau individuel pour autres spécialités 3<sup>ème</sup> cycle,
- 1 bureau individuel pour responsable scolarité,
- 1 bureau individuel pour FMC,
- 1 bureau 2 personnes pour FMC,
- 1 local archives (55 m<sup>2</sup>),
- 1 espace convivialité,
- 1 bureau individuel,
- 1 bloc sanitaires.

#### **Dalle H31** (espace accueil étudiants) :

- Espace de travail 100 places environ avec boxes type carrels (130 m<sup>2</sup>),
- Un espace détente de 30 m<sup>2</sup> environ avec distributeurs
- Un local associatif de 50 m<sup>2</sup> environ
- L'espace associatif est lié à une zone rangement de 15 m<sup>2</sup> environ
- Rendre « isolable » la dalle du reste des bâtiments.

#### **Dalle H35** (enseignement) :

- 2 salles de cours de 75 places,
- 1 salle multimédia.

#### **Dalle F38** (fonction enseignement) :

- 1 grand bureau 5 personnes pour enseignants MG,
- 2 bureaux individuels pour enseignants MG,
- 2 bureaux individuels pour SHS,

- 1 bureau individuel pour enseignant anglais avec possibilité accueil 3 personnes,
- 1 bureau 2 personnes enseignant informatique.
- (espace disponible 70 m<sup>2</sup>)

**Dalle H 38** (fonction enseignement)

- 1 salle de thèse (40 personnes) et 1 salle de jury voisine (6 personnes),
- 1 salle de soutenance de 30 m<sup>2</sup>
- Espace modulable réunion (100 places avec séparation pour 1 salle 20 personnes) avec visio conférence.
- Suppression bloc sanitaires (présent en F38)

**Dalle F42** (fonction TP) :

- 1 salle de TP enseignement principal 52 postes + enseignant,
- 2 salles annexes à la salle de TP dont 1 salle noire (8 à 10 m<sup>2</sup> chacune),
- 1 salle réserve,

**Dalle D42** (fonction TP) :

- salle « urgence » (30 m<sup>2</sup>),
- salle « consultation » (25 à 30 m<sup>2</sup>),
- salle « débriefing » avec installation vidéo (20 m<sup>2</sup>)/ salle de cours,
- 1 salle TP chez l'homme-mannequin avec multimédia (48 m<sup>2</sup>) avec réserve attenante pour mannequins (10 à 12 m<sup>2</sup>),
- Réserve (1 ou 2 locaux),
- 2 bureaux individuels pour techniciens.

**Dalle C42** (fonction enseignement) :

- 2 salles de cours de 70 places
- 2 zones sanitaires

**Dalle G38** (administration liée à la recherche)

- Cette dalle sera uniquement composée de bureaux et locaux annexes liés à l'activité de recherche effectuée dans le bâtiment I (restructuré en 2003 et 2008). La teneur exacte de la distribution du G38 (nombre de bureaux etc) ne sera connue qu'après le départ des actuels occupants à la livraison du bâtiment IRIS 2 (2013). Pour son étude, le maître d'œuvre tiendra compte de l'occupation de bureaux en utilisant des ratios habituels pour ce type de local.

**Dalle J 1<sup>er</sup> étage** (fonction enseignement) :

- 1 salle de 150 places
- Nota : ce bâtiment est actuellement classé « Code du Travail », le maître d'œuvre intégrera les équipements et dispositions nécessaires en vue de son classement en ERP type R, 5<sup>ème</sup> catégorie.

**Dalle E35** (fonction enseignement)

Cette dalle récemment rénovée pour l'enseignement est à remanier légèrement pour accueillir une partie de l'administration, les travaux consisteront à modifier quelques cloisonnements et à des prestations de second œuvre, la partie lots techniques sera très limitée. A terme les locaux auront les fonctions suivantes :

- Salle de réunion (pas de travaux), Secrétariat (pas de travaux), Secrétariat du doyen (travaux), Bureau du doyen contigu à son secrétariat (travaux), Antenne financière avec communication côté responsable administratif (travaux), Local photocopieur (travaux), Local rangement sur couloir (travaux), Bureau responsable administratif, Secrétariat responsable, Bureau service technique

Le PTC joint en annexe précise les éléments ci-dessus.

2.2. Future utilisation des locaux libérés

La totalité des surfaces concernées est prévu restructurée, il n'y a pas de surfaces libérées.

2.3. Redéploiement de moyens

- **2.3.1. Ressources humaines**

L'UFR possède un service général composé de 3 personnels (2,5 ETP) s'occupant des locaux, la restructuration ne générant pas de surfaces nouvelles, il n'est pas à ce stade prévu de postes supplémentaires.

- **2.3.2. Besoins financiers**

Les coûts d'exploitation et de maintenance après restructuration resteront similaires, voire moindres puisqu'il est prévu d'améliorer l'isolation thermique ainsi que les installations techniques de chauffage.

2.4. Maîtrise d'ouvrage et conduite d'opération

L'université d'Angers prend en charge la maîtrise d'ouvrage du projet. La conduite d'opération sera assurée en interne.

**3. Les équipements**

3.1. Description des projets d'acquisition et coût

Les mobiliers de bureaux et salles de cours sont prévus en réemploi. Les besoins supplémentaires en mobilier et équipements audiovisuels seront à la charge des utilisateurs.

3.2. Échéancier

Au fur et à mesure de la réalisation des tranches de travaux.

**4. le plan de financement**

4.1. Coût d'investissement global du projet

Le coût global détaillé dans l'annexe 1 du PTC est de 7 250 k€ pour la restructuration. Le budget disponible ne permet pas d'effectuer la totalité des travaux, ceux-ci sont donc découpés en tranches ferme et conditionnelles. Le coût des tranches ferme et conditionnelle 1 donné dans l'annexe 2 du PTC est estimé à 4 870 k€.

Le programme joint détaille la teneur des travaux de ces 2 tranches. La consultation des entreprises pourra être lancée sur la base de la réalisation de ces 2 tranches.

4.2. Financements attendus

Dans le cadre du CPER 2007-2013, le financement prévisionnel pour la réalisation de cette 2<sup>ème</sup> phase est le suivant :

Financement de l'Etat	
Montant en Euros	
Construction	4 860 000
Équipements	-
<b>Total</b>	<b>4 860 000</b>

---

DEMANDE DU CHEF D'ETABLISSEMENT

---

**1. PRÉSENTATION**

L'ensemble immobilier rue Haute de Reculée, accueillant l'UFR Médecine, a été construit à la fin des années 1960. Il s'agit d'un site qui nécessite de lourds travaux de remise à niveau. Ce site fait l'objet depuis 1995 de travaux lourds de réhabilitation qui ont pris en compte la sécurité des usagers et les

adaptations de locaux nécessaires pour être en adéquation avec le fonctionnement de l'UFR. En 2002, un schéma directeur, réalisé par APRITEC, a été validé par le Rectorat. Ce document a permis d'établir la nature des besoins à satisfaire tant en terme de réhabilitation que de constructions neuves, ce qui a permis d'aboutir à la réalisation d'un amphithéâtre 700 places et deux autres amphithéâtres dont la construction doit prochainement débiter.

Toutefois, la réforme des études de Santé ainsi que l'augmentation du numerus clausus font que ce schéma directeur nécessite d'être adapté. Ces changements ont amené une réflexion nouvelle sur le fonctionnement de l'UFR. Le Rectorat prend en charge l'actualisation du schéma directeur concernant les besoins en constructions neuves (locaux vie étudiante, RU...), l'Université d'Angers a, pour sa part, mis en place la stratégie à suivre pour les locaux existants restant à réhabiliter traduite dans le programme joint au présent dossier. Le redéploiement des surfaces consiste principalement à consacrer des surfaces supplémentaires à l'enseignement (salles de cours, TD, TP...), à restructurer et étendre les locaux administratifs et à prévoir, en attente des constructions nouvelles, des zones « vie étudiante ».

## 2. AVANCEMENT DU PROJET

La maîtrise d'ouvrage est assurée par l'Université d'Angers. Le budget prévisionnel alloué pour cette opération est de 4,86 M €. Compte tenu de la teneur de l'opération, il n'a pas été retenu de programmiste extérieur, l'Université d'Angers a établi un document de type programme évoqué précédemment qui pourra être utilisé pour la consultation de maîtrise d'œuvre. Il apparaît que le budget ne permettra pas de réaliser la totalité des travaux de réhabilitation, en conséquence il a été prévu de réaliser un programme concernant la totalité des surfaces à traiter, la mission de maîtrise d'œuvre comportera (ainsi que les phases travaux) une tranche ferme et une ou plusieurs tranches conditionnelles.

## 3. ECHEANCIER

Le calendrier prévisionnel suivant est proposé :

- Programme : en cours de validation
- consultation de maîtrise d'œuvre : 1<sup>er</sup> semestre 2010
- études et consultation entreprises : 2<sup>ème</sup> semestre 2010 – début 2011
- travaux (TF+TC1) : répartis de mai 2011 à septembre 2012
- les autres travaux sont envisagés à partir de 2013

Les travaux sont découpés en plusieurs tranches : une tranche ferme et 4 tranches conditionnelles détaillées dans le programme joint. Ce découpage est justifié par des raisons budgétaires - le budget du CPER permettra la réalisation des tranches ferme et conditionnelle 1 – mais aussi par des raisons de fonctionnement de l'UFR ; les travaux étant réalisés en site occupé nécessitent un phasage adapté pour la continuité des activités d'enseignement. Dans ce cadre il est envisageable selon les contraintes que les tranches ferme et conditionnelles 1 soient interverties.

<b>Université d'Angers</b>	
<b>ensemble immobilier rue haute de Reculée - travaux de maintenance avec mise en sécurité inscrits au CPER - restructuration de 12 dalles</b>	
<b>PROGRAMME TECHNIQUE</b>	
<b>DE CONSTRUCTION</b>	
CALCUL DU COUT THEORIQUE DE L'OPERATION (TF+TC1)	<b>ANNEXE 2</b>
<b>formule de calcul du coût limite théorique travaux (CLT)</b>	
CLT= PRx SPxCTxCZxCRxR+X	
<b>PR(1): prix élémentaire de référence PR = 0,80x1670 = 1336 € TTC valeur sept 2003 (636,7)</b>	
<b>SP: somme des surfaces pondérées selon tableau PTC: 2364,46</b>	
<b>CT: coefficient de taille CT= (150/SDO)+0,95 soit 150/3300+0,95= 0,995</b>	
<b>CZ: coefficient de zone agglomération de plus de 50000 habitants: 0,98</b>	

<b>CR:</b> coefficient régional Pays de la Loire: <b>0,982</b>			
<b>R:</b> $0,15 + 0,85 \times \text{BT01(M)} / \text{BT01(09/2003} = 636,7)$ <b>dernier indice connu nov 2009= 803,6</b> soit $0,15 + 0,85 \times 803,6 / 636,7 = 1,223$			
<b>X:</b> coût supplémentaire lié aux contraintes de site			
PR:	1 336,000		
SP	2 364,460		
CT	0,995		
CZ	0,980		
CR	0,982		
R	1,223		
X	0,000		
	CLT	3 699 350,92	3 699 350,92
	VRD 1%		36 993,51
	cout travaux dalle E35	prevu en TC2	0,00
	aléas (chantier + maîtrise d'œuvre) 5%		186 817,22
	<b>TOTAL TRAVAUX</b>		<b>3 923 161,65</b>
	<b>arrondi à</b>	<b>3 925 000,00</b>	<b>3 925 000,00</b>
estimation du coût des études et frais divers			
sondages de sols (valeur maître d'ouvrage)	sans objet		0,00
frais divers (valeur)			25 000,00
programmiste	sans objet		0,00
conduite d'opération (3% coût travaux)	sans objet		0,00
concours (valeur maître d'ouvrage)	sana objet		
maîtrise d'œuvre (compris mission SSI et OPC) (10% coût travaux)			608 000,00
contrôle technique (1% coût travaux)			60 800,00
coordonnateur SPS (0,5% coût travaux)			30 400,00
dommages ouvrages (0,5% coût travaux)			30 400,00
redevance archéologique (valeur)	sans objet		0,00
<b>TOTAL ETUDES ET FRAIS DIVERS</b>			<b>754 600,00</b>
	<b>arrondi à</b>	<b>755 000,00</b>	<b>755 000,00</b>
actualisation des coûts 2% par an (valeur estimée) livraison fin 2011- début 2012			
coût travaux			3 925 000,00
études et frais divers			755 000,00
<b>sous total valeur nov 2009</b>			<b>4 680 000,00</b>
actualisation			187 200,00
coût total opération			4 867 200,00
	<b>arrondi à</b>	<b>4 870 000,00</b>	<b>4 870 000,00</b>
Direction du Patrimoine Immobilier			fait le
Université d'Angers	C.Quéméner		03-mars-10

(1) s'agissant de réhabilitation, le prix de référence du neuf (1670 €TTC) est diminué de 20%

<b>Université d'Angers</b>	
<b>ensemble immobilier rue haute de Reculée - travaux de maintenance avec mise en sécurité inscrits au CPER - restructuration de 12 dalles</b>	
<b>PROGRAMME TECHNIQUE DE CONSTRUCTION</b>	
CALCUL DU COUT THEORIQUE DE L'OPERATION (ensemble des travaux)	<b>ANNEXE 1</b>
<b>formule de calcul du coût limite théorique travaux (CLT)</b>	
CLT= PRx SPxCTxCZxCRxR+X	
<b>PR(1):</b> prix élémentaire de référence <b>PR = 0,80x1670 = 1336 € TTC valeur sept 2003 (636,7)</b>	

<b>SP: somme des surfaces pondérées selon tableau PTC: 3641,26</b>			
<b>CT: coefficient de taille CT= (150/SDO)+0,95 soit 150/3300+0,95= 0,995</b>			
<b>CZ: coefficient de zone agglomération de plus de 50000 habitants: 0,98</b>			
<b>CR: coefficient régional Pays de la Loire: 0,982</b>			
<b>R: 0,15 + 0,85x BT01(M) / BT01(09/2003 = 636,7) dernier indice connu nov 2009= 803,6 soit 0,15+0,85x 803,6/636,7 = 1,223</b>			
<b>X: coût supplémentaire lié aux contraintes de site</b>			
PR:		1 336,000	
SP		3 641,260	
CT		0,995	
CZ		0,980	
CR		0,982	
R		1,223	
X		0,000	
	CLT	5 696 987,28	5 696 987,28
	VRD 1%		56 969,87
	cout travaux dalle E35		35 000,00
	aléas (chantier + maîtrise d'œuvre) 5%		289 447,86
	TOTAL TRAVAUX		6 078 405,01
		<b>arrondi à</b>	<b>6 080 000,00</b>
			<b>6 080 000,00</b>
estimation du coût des études et frais divers			
	sondages de sols (valeur maître d'ouvrage)	sans objet	0,00
	frais divers (valeur)		25 000,00
	programmiste	sans objet	0,00
	conduite d'opération (3% coût travaux)	sans objet	0,00
	concours (valeur maître d'ouvrage)	sana objet	
	maîtrise d'œuvre (compris mission SSI et OPC) (10% coût travaux)		608 000,00
	contrôle technique (1% coût travaux)		60 800,00
	coordonnateur SPS (0,5% coût travaux)		30 400,00
	dommages ouvrages (0,5% coût travaux)		30 400,00
	redevance archéologique (valeur)	sans objet	0,00
	TOTAL ETUDES ET FRAIS DIVERS		754 600,00
		<b>arrondi à</b>	<b>755 000,00</b>
			<b>755 000,00</b>
actualisation des coûts 2% par an (valeur estimée) livraison mi 2013			
	coût travaux		6 080 000,00
	études et frais divers		755 000,00
	<b>sous total valeur sept 2009</b>		<b>6 835 000,00</b>
	actualisation		410 100,00
	coût total opération		7 245 100,00
		<b>arrondi à</b>	<b>7 250 000,00</b>
			<b>7 250 000,00</b>
	Direction du Patrimoine Immobilier		fait le
	Université d'Angers	C. Quéméner	03-mars-10

(1) s'agissant de réhabilitation, le prix de référence du neuf (1670 €TTC) est diminué de 20%

# CONSEIL D'ADMINISTRATION

25 mars 2010

Point 10  
INFORMATIONS : DECISIONS  
PRISES PAR LE PRESIDENT PAR  
DELEGATION

**Information : décisions prises par président par délégation**

Conformément à l'article L712-3 du code de l'Education, le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.



**INFORMATION : DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION**

**SAIC**

<b>Co-contractant</b>	<b>Objet</b>	<b>Date signature</b>
INSTITUT NEUROPATHOLOGIE	MTA des peptides correspondant aux sites d'interaction de la tubuline sur les filaments intermédiaires	15/06/2009
GYL TECHNOLOGIES	Essais de fiabilité de produits nouveaux	25/11/2009
GLAXOSMITHKLINE	Prestations de service	15/12/2009
INTERVET	Travaux sur les effets électri-physiologiques DCJW et de la Deltamethrin sur des insectes	22/12/2009
COMMISSION EUROPEENNE	Réalisation d'une étude pour la Commission européenne	22/12/2009
N'ERGY	Consultance d'équipe	07/01/2010
CHU d'ANGERS	Nouvel avenant n°4 à la convention remboursement d'achat de licences SAS	15/01/2010
QUINTILES BENEFIT	Convention financière	18/01/2010
NATURAL PLANT PROTECTION	Utilisation d'un virus d'insecte comme agent synergisant pour augmenter l'efficacité d'un traitement insecticide	19/01/2010
JESSICA France - NOVEA ENERGIES	Expertise sur le projet de lampadaires autonomes bi-énergies à détection de présence	27/01/2010
NOR-FEED SUD	Comptage et mesures dans le cadre du projet Saponines porté par Végépolys	04/02/2010
La MISTERO GS SRL	Organisation de deux groupes de discussion en Roumanie dans le cadre de l'étude européenne	05/02/2010
MME SIMONA GABRIELA MASCA	Accord de confidentialité	05/02/2010
AUGUSTIM MARIMEL MASCA	Accord de confidentialité	05/02/2010
MARIA DAN	Accord de confidentialité	05/02/2010
ALDONA GLINSKA-NEWES & KATARZYNA WOJCNIK	Accord de confidentialité	05/02/2010
UNIVERSITÉ PABLO DE OLAVIDE	Organisation de deux groupes de discussion en Espagne dans le cadre de l'étude européenne	08/02/2010
MME NURIA FERNANDEZ QUESADA	Accord de confidentialité	08/02/2010
M. GREGORIO CABALLERO CALAVIA	Accord de confidentialité	08/02/2010
MME MARIA MERCEDES ENRIQUEZ ARANDA	Accord de confidentialité	08/02/2010
BECZKA POLSKA DOMINIK NEWES	Organisation de deux groupes de discussion en Pologne dans le cadre de l'étude européenne	10/02/2010
OSEO INNOVATION	Financement de l'étude technico-économique d'un logiciel	22/02/2010

## Recherche

Financier ou Convention	Programme ou Projet	Unité de recherche concernée	Date Signature du Président
Convention de reversement Inra / Ua	<u>Convention de reversement Ua / Inra Projet Région QUALISEM</u> Reversement des subventions régionales allouées aux partenaires impliqués dans le projet de recherche QUALISEM coordonné par Mr Leprince, UMR_A 1191 (laboratoire PMS)	Laboratoire PMS - O Leprince	06/01/2010
Convention de reversement CHU / Ua	<u>Convention de reversement CHU / Ua</u> Achat matériel scientifique P Abraham	Laboratoire BNVI - D. Henrion	18/02/2010
Convention de reversement Ua / INRA	<u>Convention de reversement Ua / Inra Projet Région PHENOTIC</u> Complément de financement d'un Post Doc recruté sur projet région PHENOTIC	IFR QUASAV - P Simoneau	18/02/2010

## Relations internationales

Pays-Ville	Université	Intitulé de l'accord	Type	Début	Fin	Date de signature de M. Martina
Dronten, Pays-Bas	Christelijke Agrarische Hogeschool, Dronten Professional Agricultural University	Accord de coopération	Bilatéral	2010	2015	04/02/10
Chine, Guangzhou	Université Sun-Yat-Sen	Accord d'échange d'étudiants	Bilatéral	2010	2013	06/01/10
Waterloo, Canada	University of Waterloo	Accord de coopération	Bilatéral	2010	2015	15/02/10

## Service juridique

PARTENAIRES	OBJET	DATE DE SIGNATURE
AS Lycée Bergson/UA (CSU)	utilisation régulière de locaux : mur escalade	08/01/2010
AFPI Pays de la Loire/UA (CSU)	utilisation régulière de locaux : salle musculation, salle omnisports	13/01/2010
Ecole Nationale Vétérinaire de Nantes /UA (Sciences)	formation professionnelle continue M. Steeve THANY, MC	21/01/2010
L.P. Ste Marie/UA (CSU)	utilisation ponctuelle de locaux : salle de musculation	15/01/2010
Centre Art et Métiers ParisTech d'Angers/UA (Istia)	location de locaux	20/01/2010
Assoc Club Décidés/UA (Droit)	utilisation ponctuelle de locaux : conférence "face à la crise, quelles politiques sociales au niveau des territoires ?"	19/01/2010
Global Média Santé/UA (Médecine)	utilisation ponctuelle de locaux : épr nat classantes Sanofi Aventis	25/01/2010
Cté déptl UNSS 49/UA (CSU)	utilisation ponctuelle de locaux : badminton	25/01/2010
L. P. Ste Marie/UA (CSU)	utilisation régulière de locaux : basket	25/01/2010
CNFPT/UA (CSU)	utilisation régulière des locaux : formation initiale des agents de police municipale	08/02/2010
Collège Molière/UA (CSU)	utilisation ponctuelle des locaux : activités sportives	05/02/2010
Angers Expo Congrès/UA (Ecole Doctorale)	occupation des locaux du Centre des congrès dans le cadre de la manifestation "10 ans du forum des doctorants"	12/02/2010
DURAND Alexandre /LE BERRE Matthieu/ BOUKRIF Imane /BRIGHEN Zahir /BRIKI Hamid/CHELIGHEM Faouzi/COULIBALY Aboubecrine/EL AMRANI EL BADSI Charaf /JACQUIRHOUSSEN Hatim/ KEITI Alain/OULD HAROUNR Ishagh/OULDJDOUD Saleck /SGHAIER Manoubia /UA (UFR Sciences)	prêt matériel informatique	17/02/2010
CNRS/UA (sumpps)	surveillance médicale des agents du CNRS-année 2010	08/02/2010
INSERM/UA (sumpps)	surveillance médicale des agents de l'INSERM-année 2010	13/01/2010
INSERM/UA (sumpps)	surveillance médicale des personnels 2009 : avenant n° 2	11/01/2010
Ville d'Angers/UA (CSU)	utilisation régulière exceptionnelle de locaux (gymnase ville réquisitionné pour vaccination grippe h1n1)	08/02/2010
CAC/UA (DUC)	concours financiers apportés par la CAC : exercice 2010	07/02/2010
Uté Nantes/Uté du Maine/UA	annexe financière : convention de redistribution	08/01/2010
CROUS/UA (ITBS)	formation dans le cadre du programme franco-algérien de formation supérieure	09/02/2010

## Secrétariat général

Type de délégation	Composantes ou services	Objet	Montant	Centre financier	Observations
Acceptation de dons et de legs	SCD	Jean l'Anselme (fonds Jean l'Anselme)			Archives
Acceptation de dons et de legs	SCD	Anne Laure Régnier et Michel Humeau (fonds Edmond Humeau)			Archives
Acceptation de dons et de legs	SCD	Marc et Pierre Bousquet (Fonds points et contrepoints)			Archives
Acceptation de dons et de legs	SCD	Dominique Daguet (fonds les cahiers bleus)			Archives
Adhésion	IUT	LEA VALLEY (Loire Electronic applications Valley) - 2009	150,00 €	90540	
Adhésion	UFR Sciences	Angers technopole - Labo. POMA - 2009	40,00 €	911.UMR 11	
Adhésion	UFR Sciences	CIRUISSEF - 2009	150,00 €	933	
Adhésion	UFR Sciences	Société Mathématiques de France - 2010	1 238,00 €	933	
Adhésion	UFR Sciences	Angers technopole - Labo. BIAF - 2009	40,00 €	911 EA 10	
Adhésion	UFR Sciences	Mars - Labo. LEBIM- 2009	300,00 €	911 EA 10	
Adhésion	UFR Sciences	Société Europaea herpetologica - 2009	75,00 €	911EA25	
Adhésion	UFR Sciences	Projet COSA : Nature	241,00 €	933103	nouvelle adhésion (appel à projets)
Adhésion	UFR Sciences	Projet COSA : Science	78,00 €	933103	nouvelle adhésion (appel à projets)
Adhésion	UFR Sciences	Angers technopole - Labo. LAREMA - 2009	40,00 €	911 UMR 10	
Adhésion	Service Culture	Fédération des scènes de jazz et de musiques improvisées - 2010	560,00 €	900407	Renouvellement / 2009 : 540€
Adhésion	Présidence	Institut confucius - 2009	100,00 €	900105	
Adhésion	Présidence	Cancéropole - 2010	2 000,00 €	900105	
Subvention FSDIE / Projets acceptés	Association SEP 49	Salon de l'épargne et du patrimoine	5 100,00 €		
Subvention FSDIE / Projets acceptés	Association Les Tréteaux : saison 2009/2010	préparation et conception de projets de créations	11 170,00 €		
Subvention FSDIE / Projets acceptés	Association BDE ESTHUA	Gala de l'ESTHUA	1 000,00 €		
Subvention FSDIE / Projets acceptés	Association GESTIA	séminaire d'études à St Petersburg	2 700,00 €		

Point 10 – INFORMATIONS : DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Subvention FSDIE / Projets acceptés	Association COMALI	accueil d'étudiants en médecine maliens de l'association santé plus commune VI, projet Angers 2010	2 500,00 €		
Subvention FSDIE / Projets acceptés	Association GESTIA	Olympiades de gestion	828,00 €		
Subvention FSDIE / Projets acceptés	Association « ESEMAP 4 L Trophy »	4 L trophy	1 500,00 €		
Subvention FSDIE / Projets acceptés	Association « CLAPE »	L'art de rien	1 000,00 €		
Subvention FSDIE / Projets acceptés	Association « CEEC », Club Entrepreneur Etudiants Choletais	rencontre Etudiants/professionnels	700,00 €		
Subvention FSDIE / Projets acceptés	Association BDE AESSEG	50 <sup>ème</sup> congrès de l'UNEDSEEP	3 000,00 €		
Subvention FSDIE / Projets rejetés	Association BDE FIBA	Soirée d'ouverture du salon de l'épargne	4 844,00 €		
Subvention FSDIE / Projets rejetés	Association AGEA UNEF	Festival étudiant contre la discrimination	1 479,30 €		
Subvention FSDIE / Projets rejetés	Association « BDE DROIT »	Lipdub	1 000,00 €		
Subvention FSDIE / Projets rejetés	Association « BDE DROIT »	Saut à l'élastique	3 000,00 €		
Adhésion	UFR ITBS	EURHODIP	150,00 €	931-10	cotisations 2010
Adhésion	UFR ITBS	AEHT	270,00 €	931-10	
Adhésion	UFR ITBS	IHRA	430,00 €	931-10	
Adhésion	UFR ITBS	ATOUT France	2 083,43 €	931-10	
Adhésion	UFR ITBS	AFIM	574,00 €	931-10	
Adhésion	UFR ITBS	AUHOFA	160,00 €	931-10	
Adhésion	UFR ITBS	Leaders club association	120,00 €	931-10	
Adhésion	UFR ITBS	Groupement hippique national	160,00 €	931-10	
Adhésion	UFR ITBS	ARTOTHEQUE	400,00 €	931-10	
Adhésion	UFR ITBS	AGREMA	151,00 €	931-10	
Adhésion	UFR ITBS	Assemblée des directeurs d'IUP	228,00 €	931-10	
Adhésion	UFR ITBS	ODIT	1 890,00 €	931-10	
Adhésion	UFR ITBS	OMT	2 400,00 €	931-10	

Point 10 – INFORMATIONS : DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Adhésion	UFR ITBS	Association "visitez nos entreprises en Pays de la Loire"	500,00 €	931-10	
Adhésion	UFR ITBS	ARSEG	450,00 €	931-10	
Adhésion	UFR ITBS	Association Angers technopole	80,00 €	931-10	
Adhésion	UFR ITBS	Association des Ludothèques françaises	62,00 €	931-10	
Adhésion	UFR ITBS	Cheval qualité France	150,00 €	931-10	
Adhésion	UFR ITBS	SUDEN	50,00 €	931-10	
Adhésion	UFR ITBS	Comité régional du Tourisme	50,00 €	931-10	
Adhésion	UFR ITBS	Institut pour la Maîtrise des risques	250,00 €	931-10	
Adhésion	UFR ITBS	Le pôle enfant - Innover pour mieux grandir	478,00 €	931-10	
Adhésion	UFR ITBS	Association euro méditerranéenne des formations sur le risque	500,00 €	931-10	
Adhésion	IUT	ASSODIUT	1 430,00 €	90510	cotisations 2010
Adhésion	IUT	ASSODIUT	1 444,30 €	90510	
Adhésion	IUT	ASSODIUT	1 415,70 €	90510	
Adhésion	IUT	ARIUT Pays de la loire	500,00 €	90510	
Adhésion	IUT	Angers technopole	80,00 €	90510	
Adhésion	IUT	UNP IUT	1 430,00 €	90510	
Adhésion	IUT	CRITT Pays de la Loire IDCI	50,00 €	90510	
Adhésion	IUT	ACD GB	100,00 €	90530	
Adhésion	IUT	NOVATEL	60,00 €	90530	
Adhésion	IUT	AFNOR	155,48 €	90530	
Adhésion	IUT	MFQ	330,00 €	90530	
Adhésion	IUT	Association e kart	40,00 €	90540	
Adhésion	IUT	ETIC LEA VALLEY	150,00 €	90540	
Adhésion	IUT	ASSEMBLEE GEA	150,00 €	90550	
Adhésion	IUT	Association BDE GEA	500,00 €	90550	
Adhésion	IUT	CENTRALE IUT	650,00 €	90550	
Adhésion	IUT	ASSEMBLEE TC	400,00 €	90560	
Adhésion	IUT	Association AFRESCO	150,00 €	90560	
Adhésion	IUT	Association ATCA	500,00 €	90560	
Adhésion	IUT	CENTRALE IUT	650,00 €	90560	
Adhésion	IUT	ANCD GMP IUT	300,00 €	90570	
Adhésion	IUT	ADCS-IUT	400,00 €	90580	
Adhésion	IUT	CRITT Pays de la Loire IDCI	250,00 €	911RUA12	
Adhésion	IUT	ETIC LEA VALLEY	150,00 €	911RUA12	
Adhésion	IUT	Angers technopole	40,00 €	911RUA12	

Point 10 – INFORMATIONS : DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Adhésion	UFR Médecine	ANCESU	150,00 €	Crédits médecine	cotisations 2010 / FMC
Adhésion	UFR Médecine	Ass FMC	150,00 €	Crédits médecine	cotisations 2010
Adhésion	UFR Médecine	AUFEMO	150,00 €	Crédits médecine	cotisations 2010
Adhésion	UFR Médecine	Conférence des doyens	1 524,50 €	Crédits médecine	cotisations 2010
Adhésion	UFR Médecine	Conférence internationale des doyens	152,45 €	Crédits médecine	cotisations 2010
Adhésion	UFR Médecine	Sté d'Ergonomie	70,00 €	Crédits médecine	cotisations 2010 / FMC
Adhésion	UFR Médecine	Sté Fse d'alcoologie	50,00 €	Crédits médecine	cotisations 2010 / FMC
Adhésion	UFR Médecine	Sté Fse de médecine du travail	35,00 €	Crédits médecine	cotisations 2010 / FMC
Adhésion	UFR Médecine	Sté Fse de médecine du travail de l'ouest	30,00 €	Crédits médecine	cotisations 2010 / FMC
Adhésion	UFR Médecine	Sté Fse de rhumatologie	60,00 €	Crédits médecine	cotisations 2010
Adhésion	UFR Médecine	Sté Fse des morphologistes	144,00 €	Crédits médecine	cotisations 2010
Adhésion	UFR Médecine	ICOH	222,68 €	Crédits médecine	cotisations 2010
Adhésion	UFR Médecine	AASLD	239,10 €	Crédits Recherche	cotisations 2010
Adhésion	UFR Médecine	American society for cell biology	101,63 €	Crédits Recherche	cotisations 2010
Adhésion	UFR Médecine	AFEF	360,00 €	Crédits Recherche	cotisations 2010
Adhésion	UFR Médecine	Association francophone sur l'étude de la maladie de Wilson	20,00 €	Crédits Recherche	cotisations 2010
Adhésion	UFR Médecine	EASL	150,00 €	Crédits Recherche	cotisations 2010
Adhésion	UFR Médecine	Fédération francophone de cancérologie digestive	30,00 €	Crédits Recherche	cotisations 2010
Adhésion	UFR Médecine	Fédération nationale des pôles de références et de réseaux hépatites	50,00 €	Crédits Recherche	cotisations 2010
Adhésion	UFR Médecine	Sté des neurosciences	70,00 €	Crédits Recherche	cotisations 2010
Adhésion	UFR Médecine	Sté française d'angiologie	110,00 €	Crédits Recherche	cotisations 2010
Adhésion	UFR Médecine	Sté nationale française de gastro-entérologie	585,00 €	Crédits Recherche	cotisations 2010
Adhésion	UFR Médecine	Society for neuroscience	121,40 €	Crédits Recherche	cotisations 2010
Adhésion	UFR Médecine	Club francophone de l'hypertension portale	40,00 €	Crédits Recherche	cotisation 2010 + 20€/pers
Adhésion	UFR Médecine	International association for the study of the liver	150,00 €	Crédits Recherche	cotisations 2010
Adhésion	UFR Médecine	Angers technopole	40,00 €	Crédits Recherche	cotisations 2010
Déclassement	UFR Médecine	Copieur Xerox DC 23 numérique			Destruction
Déclassement	Présidence	machine à signer "SIGNASCRIPT"			Destruction
Adhésion	Service Communication	ARCES	190,00 €	900 104	2010
Subvention	ISTIA	Association 4 L'INNOV (association des étudiants du master innovation)	2 000,00 €	93220	